Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Année 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES
Rue du Mémorial du Génie
54200 ECROUVES
Tél. : 03.83.43.23.76
Fax : 03.83.63.27.70

Les chiffres du service

Habitants raccordables
REGIE : 43 134

Abonnés
REGIE : 19 308

Installations de dépollution
20

Capacité de dépollution
47 470 EH

Longueur de réseau
540,67 km

Volume traité
REGIE : 4 324 422 m³

Taux de conformité des rejets
REGIE : 100%

Les communes adhérentes

AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS DE HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE

- **L'essentiel de l'année 2025**
-
- Finalisation des travaux d'assainissement Terres Touloises Nord (Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woevre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Près et Tremblecourt) réseaux et station et mise en service de la station d'épuration en août 2025;
- Lancement des travaux pour l'assainissement de Laneuveville-Dr-Foug transfert ;
- Lancement des travaux d'assainissement de Lucey pour recevoir les effluents de Laneuveville-Dr-Foug ;
- Réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et de GIEP Rue F Mitterrand Foug ;
- Réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Rue de Paris Ecrouves
- Lancement des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et GIEP Avenue du Général Leclerc Dommartin-les-Toul ;
- Débouchage canalisation d'eau traitée de la station de Lucey ;
- Suite à l'envoi du rapport ATC 2025, l'autosurveillance dans sa globalité, a été invalidée au motif que la température des échantillons à réception est supérieure à la tolérance. Au regard des conséquences de cette invalidation avec un impact direct sur le coefficient modulateur de la redevance performance assainissement pour 2027, SAUR a immédiatement réalisé un point en interne. Il en ressort que la problématique provient du laboratoire CARSO. Suite à cet incident, SAUR a fait le choix de changer de laboratoire afin de prévenir toute nouvelle difficulté.
- Réalisation d'essais d'un nouveau type de polymère par émulsion (suite dégradation de la qualité des boues : taux de capture très faible). SAUR a installé une pompe doseuse de façon provisoire au sein de l'atelier de déshydratation, résultats très satisfaisants, installation pérennisée au T1 2026
- Nouvelle panne du broyeur du PR Saintin fin 2025 (arrivée de grosses pierres en entrée PR). Réflexion en cours sur l'utilité de cet équipement relativement fragile suite au renouvellement des 2 dégrilleurs de la STEP et de l'ensemble des pompes du PR Saintin

- Durant cette année, la collectivité s'est attachée à :
- Lancer l'opération collective pour la mise en conformité de l'assainissement collective en partie privé ;
- Poursuivre l'élaboration du SDGIEP
- Poursuite des études pour la vidange et le nettoyage de la station d'épuration de Toul ;
- Réaliser les diagnostics permanent des systèmes d'assainissement d'Aingeray et Gondreville ;

Sommaire

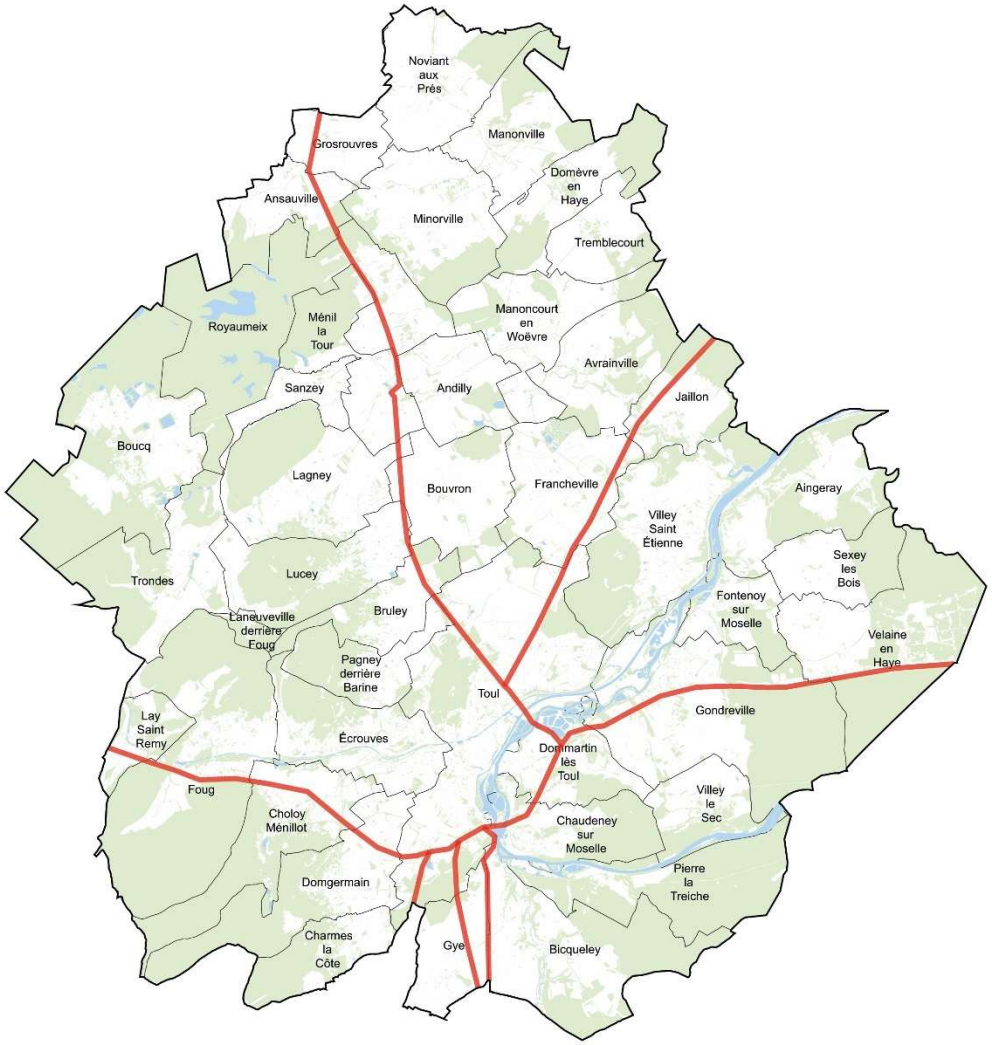
Les chiffres du service 2
1. Note liminaire 6
1.1. Nature du service assuré par la collectivité 9
1.1.1 La collecte des eaux usées 9
1.1.1.1. Réalisation des réseaux et des stations de relevage 10
1.1.1.2. Amélioration des réseaux 11
1.1.1.3. Réalisation des branchements 12
1.1.1.4. Fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages 12
1.1.2. Le traitement des eaux usées 12
1.1.2.1. Service de contrôle de l'assainissement non-collectif 12
1.1.2.2. Réalisation d'unité de traitement 12
1.1.2.3. Renouvellement, amélioration des équipements de l'unité 13
1.2. Nature du service déléguée 13
1.3. Organisation du service 13
1.4. Les composantes du prix total de l'eau 14
1.5. Le prix total de l'assainissement et son évolution 18
1.6. Le service public de l'assainissement collectif 21
1.6.1. Les caractéristiques techniques du service 21
1.6.1.1. Le territoire desservi 21
1.6.1.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés 22
1.6.1.3. Gestion des effluents non domestiques 23
1.6.1.4. Gestion intégrée des eaux pluviales 23
1.6.1.5. L'évaluation des charges 24
1.6.1.6. Les réseaux de collecte 24
1.6.1.7. Les ouvrages de traitement 27
1.6.2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 141
1.6.2.1. Les modalités de tarification 141
1.6.2.2. Les éléments relatifs au prix du mètre cube 141
1.6.2.3. Présentation d'une facture 142
1.6.2.4. Les autres recettes d'exploitation 142
1.6.2.5. Financement du fonctionnement 143
1.6.3. Indicateurs de performance 144
1.6.3.1. Indicateurs descriptifs du service 144

1.6.3.2. Indicateurs de performance du service 144
1.6.4. Financement des investissements 145
1.6.4.1. Réalisations 2023 145
1.6.4.2. Financement des investissements 145
1.6.5. Etudes réalisées en 2023 147
1.6.6. La prospective 2024 147
1.6.6.1. Fonctionnement du service 147
1.6.6.2. Investissements 148
1.6.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 150
1.7. Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) 150
1.7.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation 150
1.7.1.1. Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif 150
1.7.1.2. Conseil aux usagers 152
1.7.1.3. Evolutions réglementaires 153
1.7.1.4. Réhabilitation des installations d'ANC 153
1.7.1.5. Autorisation des sols 153
1.7.2. Bilan technique des actions menées en 2023 153
1.7.2.1. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter 153
1.7.2.2. Contrôle des installations existantes 154
1.7.3. Indicateurs de performance 154
1.7.3.1. Contrôle du neuf ou de la réhabilitation : 155
1.7.3.2. Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien : 155
1.7.4. Financement des investissements 155
1.7.5. Prospective 155
Glossaire 156
Les nouveaux textes de référence 160
Gestion des services publics locaux 160
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)[1] 160
Schéma d'assainissement collectif [2] 160
Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation[3] 160
Assainissement non collectif 160
Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes[7] 161
SIG & déclaration unique CNIL[9] 161
Transfert des pouvoirs de police assainissement[10] 161

Gestion clientèle 161
Risques professionnels[13] 162
Polices de l'environnement : harmonisation & simplification[14] 162
Eaux usées et déchets 162
Réutilisation des eaux usées traitées[15] 162
Garanties financières des ICPE[16] 162
Protection de la ressource 162
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)[23] 163
Protection des milieux 163
Réforme des enquêtes publiques[28] 163
Evaluation des incidences environnementales 164
Gestion des risques « inondations » 164
Annexe 1 : recensement des activités industrielles 165
Annexe 2 : factures pour 120 m^3 de consommation d'eau 166
Annexe 3 : indicateurs techniques du service 167
Annexe 4 : rapport du délégataire 168
Annexe 5 : note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse 169

1. Note liminaire

Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 41 communes, la C.C.2.T. exerce les compétences « travaux, gestion et entretien de l'assainissement collectif » et « contrôle de l'assainissement non collectif ». Les communes adhérant au service public intercommunal de l'assainissement de la Communauté de Communes Terres Touloises sont : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE



Depuis 2018, la Communauté de Communes Terres Touloises, est compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire. La compétence assainissement comprend :

- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'assainissement collectif,
- la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif,
- le contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif,
- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'eaux pluviales.

La collectivité mène en parallèle un programme d'investissement qui vise pour partie la mise en conformité et l'amélioration des réseaux et stations d'épuration existantes, la poursuite du déploiement des réseaux sur les communes déjà en partie équipées et la dotation en station d'épuration de nouvelles communes. Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015, l'assemblée délibérante a voté en faveur du nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2015-2023 pour un montant estimé globalement à 20 millions d'euros d'investissement dont 5 millions d'euros prévus par les travaux de gestion patrimoniale.

Cependant, la duplication de filières mettant en œuvre des filtres dans les villages restant à équiper, pose questions tant du point de vue de la qualité durable de ces solutions par la mise en œuvre de grandes quantités de granulats qui se raréfient. L'exploitation de ces massifs filtrants dans le temps a une durée de vie estimée à 15 à 20 ans avant régénération. Les investissements en jeu s'élèvent à plus de 15 millions d'euros pour 18 communes représentant 6 300 équivalent-habitants avec des possibilités de mutualisation.

Une étude globale sur l'exercice des compétences « eau potable et assainissement » :

Par délibération du 30 mars 2017, la CC2T a décidé de lancer une étude globale « Eau » dont l'objectif était de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et Assainissement (y compris la gestion des eaux pluviales) » à l'horizon des échéances initialement prévues par la loi NOTRe à savoir le 1er janvier 2020.
Le groupement des bureaux d'étude Artelia et Collectivités Conseil avait été retenu pour une mission composée des plusieurs phases : recueil des données des services d'eau et d'assainissement (phase 1), bilan-diagnostic de la situation existante (phase 2) et préparation à l'exercice des compétences (phase 3).
L'étude a débuté en septembre 2017 par la collecte des données, puis le diagnostic complet de la situation. Une restitution a été faite mi-2018 avec une attention particulière sur la compétence « eau potable ». Enfin, la phase 3 (préparation à l'exercice) a été achevée fin 2028 début 2019. Cette dernière étape a permis, outre la prise de compétence « eau potable », d'aborder les orientations envisageables dans les prochaines années et de comparer les modes de gestion possibles. En effet, sur la base de la compétence « assainissement » déjà assumée aujourd'hui, le bureau d'étude a pu faire des préconisations d'organisation et des propositions concernant la gestion des services.
Toute la démarche, depuis son origine en mars 2017 jusqu'à son terme en fin 2018 - début 2019, a été conduite en associant, à chaque étape, les différentes instances de concertation mises en place par la CC2T : élus communaux et intercommunaux, structures gestionnaires périphériques à la CC2T (syndicats d'eau), services techniques des collectivités, services de l'Etat. En complément aux rencontres techniques organisées par les bureaux d'étude avec chaque collectivité ou syndicat compétent actuellement, un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL) ont été créés afin de suivre les nombreuses étapes de l'étude. Un groupe de travail « EAU » spécifique a aussi été constitué pour revenir et échanger sur les éléments apportés par l'étude de manière distinctes et sans la présence des bureaux d'étude. Par ailleurs, plusieurs restitutions d'avancement de l'étude ont également été examinées en commission Environnement. De nombreuses rencontres avec les élus municipaux des communes ont également été organisées. Les deux années de travail (2017 à 2019) ont été aussi jalonnées de plusieurs retours auprès de l'exécutif communautaire durant lesquels les grandes orientations ont pu également être débattues. Enfin, un avis de principe des communes a été sollicité à la fin de l'été 2018, sur l'opportunité de la prise de compétence « eau potable » en 2020.

Tout ce travail s'est finalement concrétisé fin 2018 dans la délibération du 13 décembre 2018 par le souhait de prendre la compétence « Eau potable » au 1er janvier 2020. Cette décision a été prise avec comme intérêts majeurs :
- Le travail collectif pour la sécurisation de la ressource en eau,

- La mutualisation des moyens,
- L'accroissement des capacités d'investissement,
- Et l'amélioration du service à l'usager.

Dans la continuité de la délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire s'est positionné le 7 février 2019 sur le choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement de l'intercommunalité retenu à partir du 1er janvier 2020. Pour cela, le conseil communautaire s'est appuyé les conclusions de l'étude dans laquelle la « Régie avec prestations de service » a été définie comme mode de gestion des services Eau et Assainissement le plus adapté et le plus pertinent à la situation au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatif suivants : maîtrise du service, qualité du service, continuité du service, économie du service.
Cette orientation permet notamment de bénéficier des moyens et compétences d'un prestataire privé tout en garantissant à la communauté de communes un niveau élevé de maîtrise sur le service et un tarif maîtrisé. Ce mode de gestion est également plus adaptable en cas d'évolution du périmètre de la communauté de communes dans les prochaines années. Dans ce cadre, la collectivité a été amenée à reprendre, sur les périmètres où s'exerce ces compétences, l'ensemble de la relation avec les usagers.

Ainsi, pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales, depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes a repris en régie l'ensemble des installations de son territoire. Elle a confié à l'entreprise SAUR, via un marché de prestation de service l'exploitation des stations d'épuration de Gondreville et Toul ainsi que les postes de refoulements qui les alimentent en direct.

En 2024, l'ensemble de la compétence assainissement est exercé en régie.

En assainissement non collectif, la collectivité assure les contrôles obligatoires de bon fonctionnement des installations existantes et le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves. A noter que depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un certificat de conformité de l'assainissement non-collectif est exigé.

La réglementation actuelle impose deux dates limites pour l'assainissement : 2012 pour le contrôle de tous les systèmes d'assainissement autonomes et 2015 pour l'obtention du bon état écologique et chimique des masses d'eau reporté à 2027.

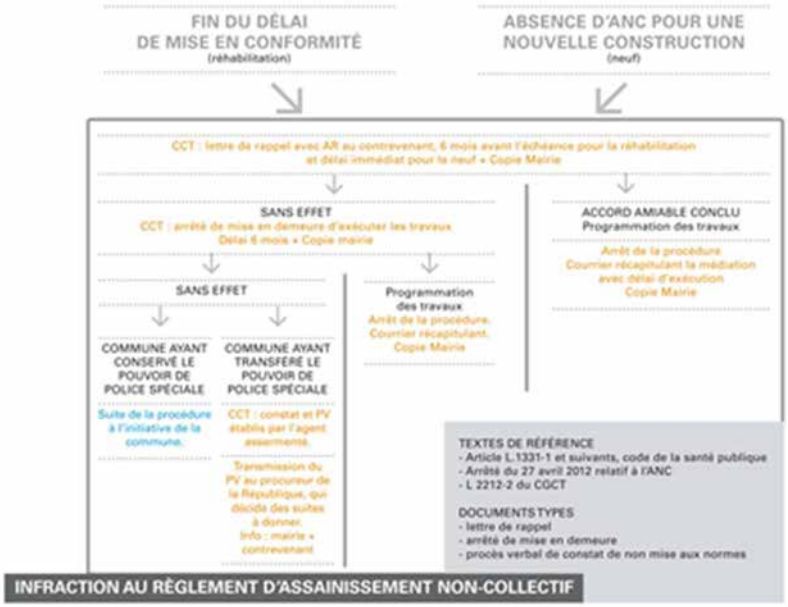
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 sur le transfert automatique au Président de l'EPCI à fiscalité propre, des pouvoirs de Police spéciale en matière de :

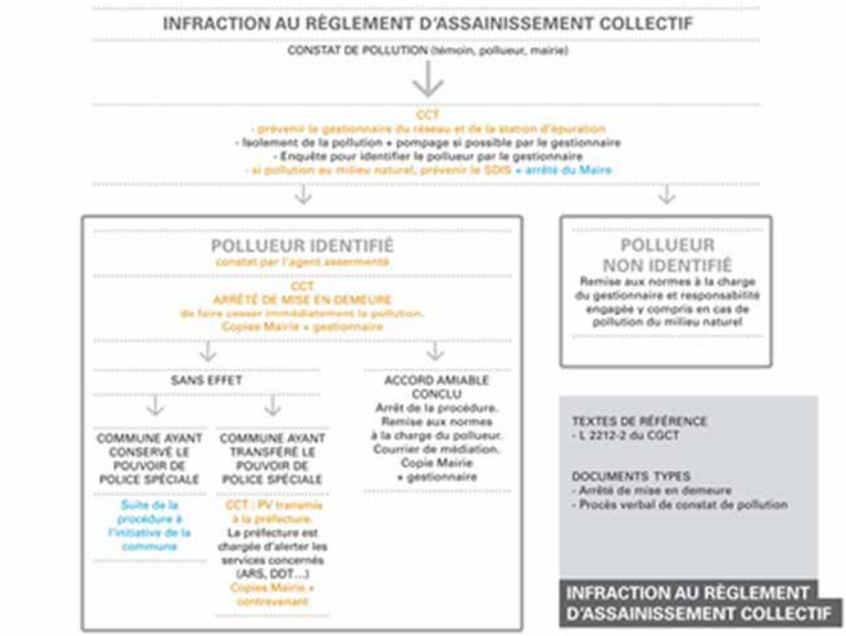
- Stationnement des gens du voyage,
- Assainissement
- Gestion des déchets ménagers,

Lorsque l'EPCI est compétent dans ces 3 domaines, les communes se sont déterminées et la CC2T s'est organisée pour assermenter un agent et rédiger des procédures d'intervention. Tous les autres pouvoirs de police non transférés, notamment les pouvoirs de police générale, restent de la compétence exclusive du maire.

Les communes n'ayant pas transféré leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement sont : BOUCQ, TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE.

Les procédures adoptées en infraction aux règlements de service sont présentées ci-après :





1.1. Nature du service assuré par la collectivité

1.1.1 La collecte des eaux usées

En régie, c'est-à-dire gérée directement par la collectivité sur les communes AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIRE-BARINE,

PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY LE SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE, soit 536,3 km au total.

En 2011, la collectivité a mis en place une méthodologie de gestion patrimoniale de ses réseaux qui a été adoptée par l'assemblée le 16/12/11 et qui a donné lieu à des travaux de réhabilitation en 2024.

L'intérêt de cette programmation est multiple :

- Améliorer la connaissance du réseau en s'appuyant sur l'exploitation de sources d'informations diverses ;
- Définir les actions de réhabilitation à mener en anticipant et limitant les coûts d'exploitation ;
- Améliorer le coefficient de performance du système d'assainissement utilisé pour le calcul de la prime à l'épuration versée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La démarche proposée doit déterminer, sur la base des données d'exploitation et des inspections caméra, un ordre de priorité dans une programmation pluriannuel des réparations, en fonction des capacités budgétaires.

62 branchements neufs ont été réalisés sur l'intercommunalité ;

3 266 mètres de curage ont eu lieu sur la régie dont 2 916 mètres en préventif, 2 612 mètres de réseau inspectés par caméra.

Les postes de refoulement et les déversoirs d'orage ont fait l'objet d'un traitement spécifique avec la programmation de deux curages par an associés à l'entretien électromécanique des pompes pour les premiers et une fréquence adaptée pour les seconds en fonction des besoins.

Les prestations de curage et d'inspection télévisée sont confiées à MALEZIEUX & INERA dans le cadre de marché à bons de commande conclus pour quatre an ferme à compter du 24 octobre 2024.

La collectivité assure en exclusivité la réalisation des branchements neufs dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande conclus pour quatre ans fermes à compter du 01 janvier 2023, confié aux entreprises OFTP, SATP et TPM du Saintois.

1.1.1.1. Réalisation des réseaux et des stations de relevage

- AVRAINVILLE : Travaux d'extension du réseau Route de Manoncourt pour la viabilisation de la zone 1Au – 51 ml de canalisation gravitaire DN 200 mm ; 4 branchements neufs
- FOUG 2025 : Travaux de création d'un réseau pseudo-séparatif avec gestion intégrée des eaux pluviales de toiture (côté rue) de la rue François Mitterrand – 1041 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 600 mm) ; 605 ml de drain (DN 160 à 200 mm) pour la gestion du débit de fuite de la structure drainante (GIEP) ; 33 cloisons en traversée de fouille pour la structure drainante ; 68 reprises de branchements ; 48 raccordements de branchements EP dans structure drainante ; 7 DO
- LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG 2024-2025-2026 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement avec raccordement sur la station d'épuration de Lucey via un transfert – 418 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 668 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 63 reprises de branchements => lot 1 travaux 2024
  2 090 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 1 PR ; 1 DO => lot 2 travaux 2025
  2 110 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 200 ml de réhabilitation (DN 300 et 400 mm) ; 2 DO et 176 reprises de branchements => lot 3 travaux 2025/2026

- TERRES TOULOISES NORD 2023-2024-2025 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement pour six communes (DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT) et création d'une station d'épuration par boues activées – 1705 EH – 7 675 ml de refoulement (DN 90 à 125 mm) ; 7 868 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 800 mm) ; 9 PR ; 14 DO et 219 reprises de branchements

1.1.1.2. Amélioration des réseaux

- AINGERAY & BOIS-DE-HAYE : Création de Té de curage sur la conduite de transfert venant de Bois-de-Haye 3 unités
- BICQUELEY : Travaux de gestion patrimoniale Résidence Valcourt ; Chemisage réseau en terrain privé sur 62 ml en DN 300
- BOIS-DE-HAYE : Travaux de requalification de la Route Henri – Renouvellement de 2 290 ml canalisation gravitaire (DN 200 à 315 mm) ; création de 310 ml de canalisation gravitaire EP (DN 400 à 800 mm) ; 30 reprises de branchements
- BOUVRON : Travaux de gestion patrimoniale Rue du Château – Renouvellement de 98 ml de réseau gravitaire (DN 200 à 315 mm) ; 8 reprises de branchements
- DOMMARTIN-LES-TOUL : Travaux de gestion patrimoniale Avenue du Général Leclerc – Renouvellement de 817 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 400 mm) ; 45 ml de drain (DN 200 mm) pour la gestion du débit de fuite de la structure drainante (GIEP) et de 57 ml de DN 400 ; 48 reprises de branchements ; 47 raccordements de branchements EP dans structure drainante ; 1 DO
- ECROUVES : Travaux de gestion patrimoniale Rue de Paris – Renouvellement de 788 ml de DN 315 mm ; 41 reprises de branchements ; 1 DO
- FRANCHEVILLE : Travaux de modification du réseau d'assainissement Rue Hodié – Pose de 16 ml de canalisation gravitaire DN 200
- GONDREVILLE : Travaux de gestion patrimoniale Route de Fontenoy – Chemisage réseau sur 607 ml (DN 200 à 300 mm)
- JAILLON : Travaux de gestion patrimoniale Chemin de Liverdun – Renouvellement de 42 ml de DN 200 mm
- Toul : Travaux de gestion patrimoniale Rue Notre Dame – Renouvellement de 12ml de canalisation gravitaire DN 200 mm ; 3 reprises de branchements
- Toul : Travaux de gestion patrimoniale Place Saint Mansuy – Chemisage réseau sur 131 ml DN entre 300 et 500 mm

1.1.1.3. Réalisation des branchements

75 branchements neufs ont été réalisés en 2025.

1.1.1.4. Fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages

Entretien	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement de branchement et boite	3	8	11	9	8	4
Réparation de branchement	2	5	4	5	6	2
Renouvellement de boite de branchement	5	7	5	24	9	3
Réparation de réseau	6	5	4	8	4	8
Mise à niveau de tampon	9	15	40	85	85	58
Mise à niveau de tampon avec fourniture	18	23	6	65	48	42

1.1.2. Le traitement des eaux usées

Depuis août 2025, le territoire est assaini sur les secteurs zonés en assainissement collectif. Cela représente 19 stations d'épuration exploitées en régie par le service assainissement et 1 station d'épuration exploitée en prestation de service (STEP de Toul).

Il reste la commune Laneuveville-derrière-Foug pour laquelle les travaux d'assainissement sont en cours (2025/2026) avec un raccordement sur la station d'épuration de Lucey.

En assainissement non collectif, les 41 communes disposent de secteur en l'assainissement non-collectif.

L'autocontrôle des installations en régie a été assuré par SAUR, SGS et Génie de l'Eau en 2025.

1.1.2.1. Service de contrôle de l'assainissement non-collectif

Le nombre d'installations est estimé à 765 unités d'assainissement à partir des données obtenues sur la base des cartes de zonage d'assainissement collectif / non collectif de chaque commune. Ainsi, 76 visites de contrôle de bon fonctionnement (y compris contrôle dans le cadre de ventes) ont été effectuées en 2025 et 51,32 % de ces installations sont conformes à la règlementation.

15 dossiers ont été instruits pour une installation neuve ou à réhabiliter et 7 visites de chantier ont été réalisées en 2025.

1.1.2.2. Réalisation d'unité de traitement

MANONVILLE 2024/2025 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement et création d'une station intercommunale pour les 6 communes du programme Terres Touloises Nord – 1 705 EH type boues activées, composé de :

- Un poste de relevage eaux brutes 49 m3/h,
- Un débitmètre électromagnétique pour la mesure de débit d'entrée ;
- Un dégrilleur automatique type tromel compacteur avec une maille de 2 mm couplé à un dégrilleur de secours manuel avec entrefer de 20 mm
- Un ouvrage de zone de contact de 14,5 m3
- Un ouvrage de bassin d'aération de 450 m3
- Un ouvrage de dégazage
- Un ouvrage de clarification de 10,75 m de diamètre avec 290 m3
- Un puits à flottants
- Un puits à boues
- Un traitement boues par table d'égouttage
- Un silo de stockage des boues de 570 m3
- Un désodorisation par charbon actif

- Un groupe d'eau industrielle
- Un canal de comptage pour l'eau traitée
- Un poste d'eau traitée avec refoulement et canalisation gravitaire
- Une zone de rejet végétalisée à l'extérieur du site de la station

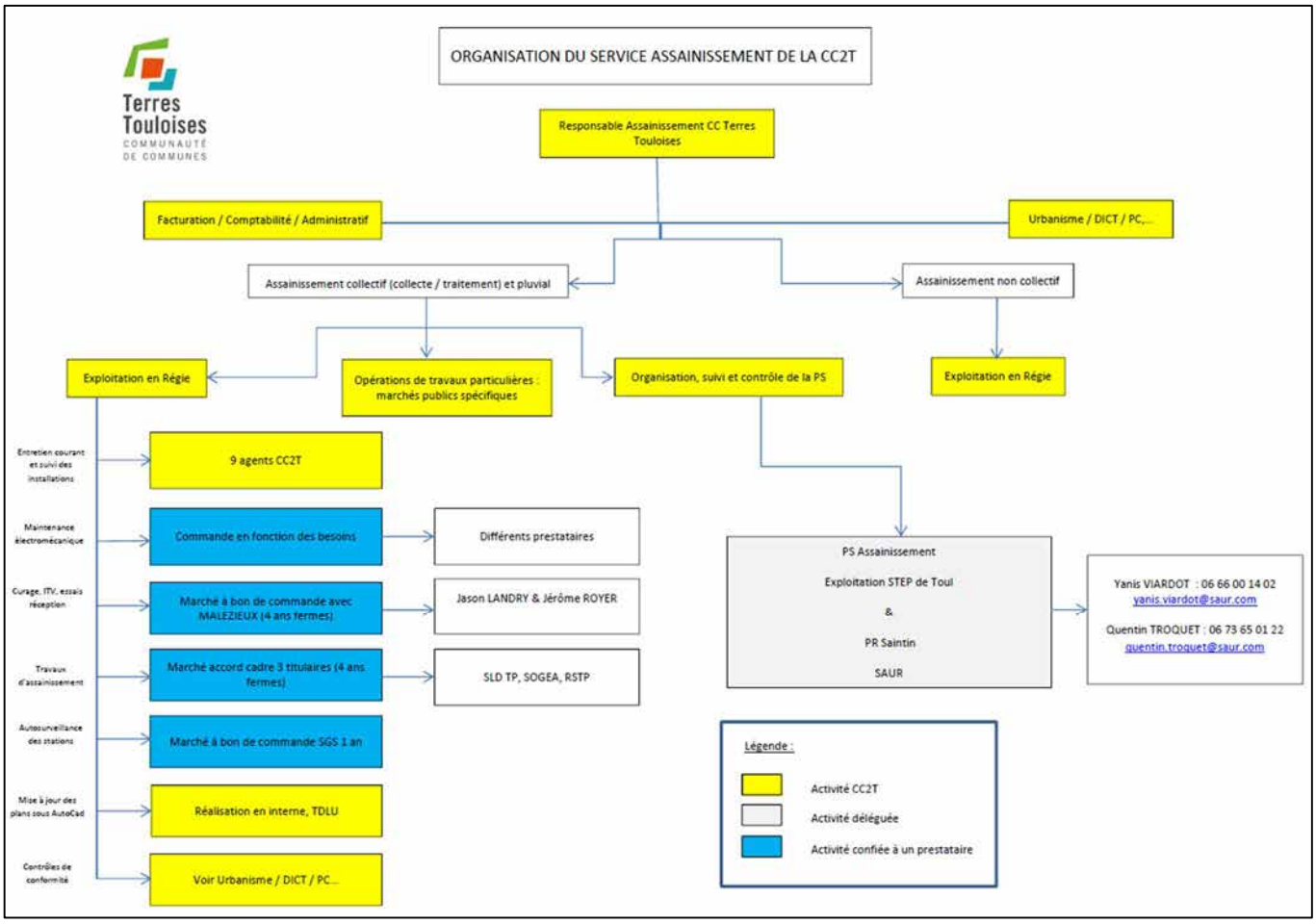
1.1.2.3. Renouvellement, amélioration des équipements de l'unité

- Renouvellement des vannes à membrane, par des électrovannes pour l'alimentation du 2ème étage de traitement de la station d'épuration de Lagney
- Modification des deux PR secteur Thiaucourt Toul, remplacement du systèmes DIP en ligne par un système immergée avec pompes hidrostal
- Renouvellement de 14 pompes sur le territoire
- Renouvellement de 14 SOFREL S500 par des SOFREL S4W en prévision de la fin de la 2G (2024-2025)

1.2. Nature du service déléguée

Depuis le 01 janvier 2021 il n'y a plus de contrat de délégation de service public sur le territoire.

1.3. Organisation du service



1.4. Les composantes du prix total de l'eau

Le service d'assainissement d'une collectivité est un service industriel et commercial dont la source de financement est la redevance assainissement. Cette redevance permet de couvrir les frais de collecte et de traitement des eaux usées, de contrôle mais également d'investissements nécessaires à la mise aux normes.

Cette redevance est différente suivant la nature du service rendu : le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non-collectif (SPANC). Le zonage est une obligation réglementaire qui vise sur chaque commune à déterminer les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non-collectif. Le zonage collectif prend en compte les équipements existants et les zones d'urbanisation futures.

Sur le territoire, toutes les communes disposent d'un zonage d'assainissement approuvé sauf celle de Bois-de-Haye qui dispose d'un pré-zonage.

Le service assainissement a été assujettie à la TVA au 1er janvier 2015.

Tarifs d’assainissement collectif 2026

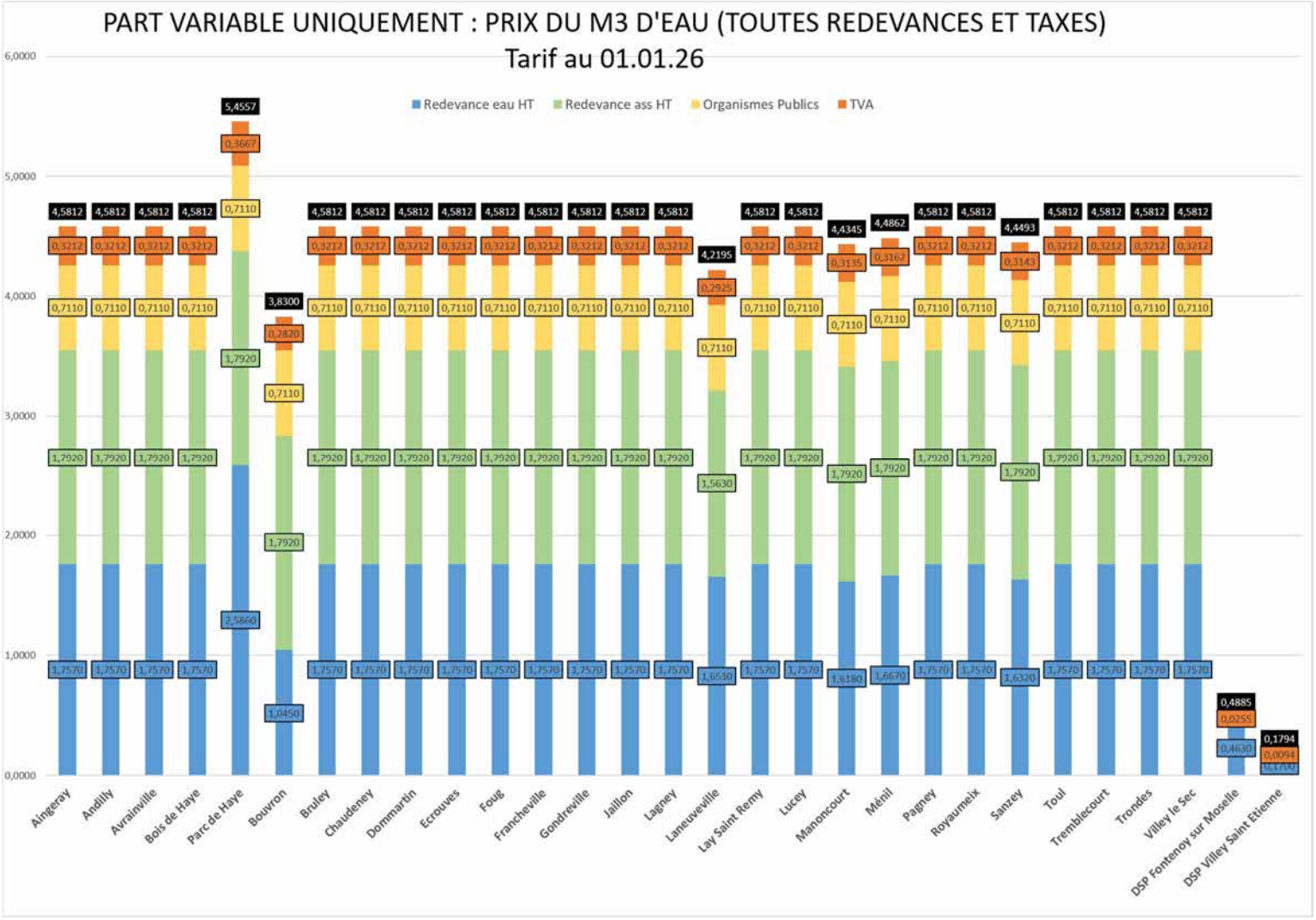
Communes	EAU POTABLE										ASSAINISSEMENT					ETABLISSEMENTS PUBLICS (HT)
	Abonnement HT (€/an)	TVA Abonnement 5,5% (€/an)	Abonnement TTC (€/an)	Redevance HT (€/m3)	Prélèvement en ressources HT (€/m3)	Consommation eau potable HT (€/m3)	Redevance performance réseau eau	Total part variable HT (€/m3)	TVA part variable 5,5% (€/m3)	Total part variable TTC (€/m3)	Redevance HT (€/m3)	Redevance performance réseau asst (€/m3)	Total part variable HT (€/m3)	TVA 10% (€/m3)	Total part variable TTC (€/m3)	
Aingeray	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Andilly	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Avrainville	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Bois de Haye	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Parc de Haye	36,00	1,98	37,98	2,5860	0,105	0,4000	0,0680	3,1590	0,1737	3,3327	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Bouvron	36,00	1,98	37,98	1,0450	0,105	0,4000	0,0680	1,6180	0,0890	1,7070	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Bruley	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Chaudeney	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Dommartin	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Ecrouves	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Foug	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Francheville	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Gondreville	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Jaillon	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Lagney	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Laneuveville	36,00	1,98	37,98	1,6530	0,105	0,4000	0,0680	2,2260	0,1224	2,3484	1,5630	0,138	1,701	0,1701	1,8711	0,7110
Lay Saint Remy	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Lucey	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Manoncourt	36,00	1,98	37,98	1,6180	0,105	0,4000	0,0680	2,1910	0,1205	2,3115	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Ménil	36,00	1,98	37,98	1,6670	0,105	0,4000	0,0680	2,2400	0,1232	2,3632	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Pagney	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Royaumeix	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Sanzey	36,00	1,98	37,98	1,6320	0,105	0,4000	0,0680	2,2050	0,1213	2,3263	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Toul	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110

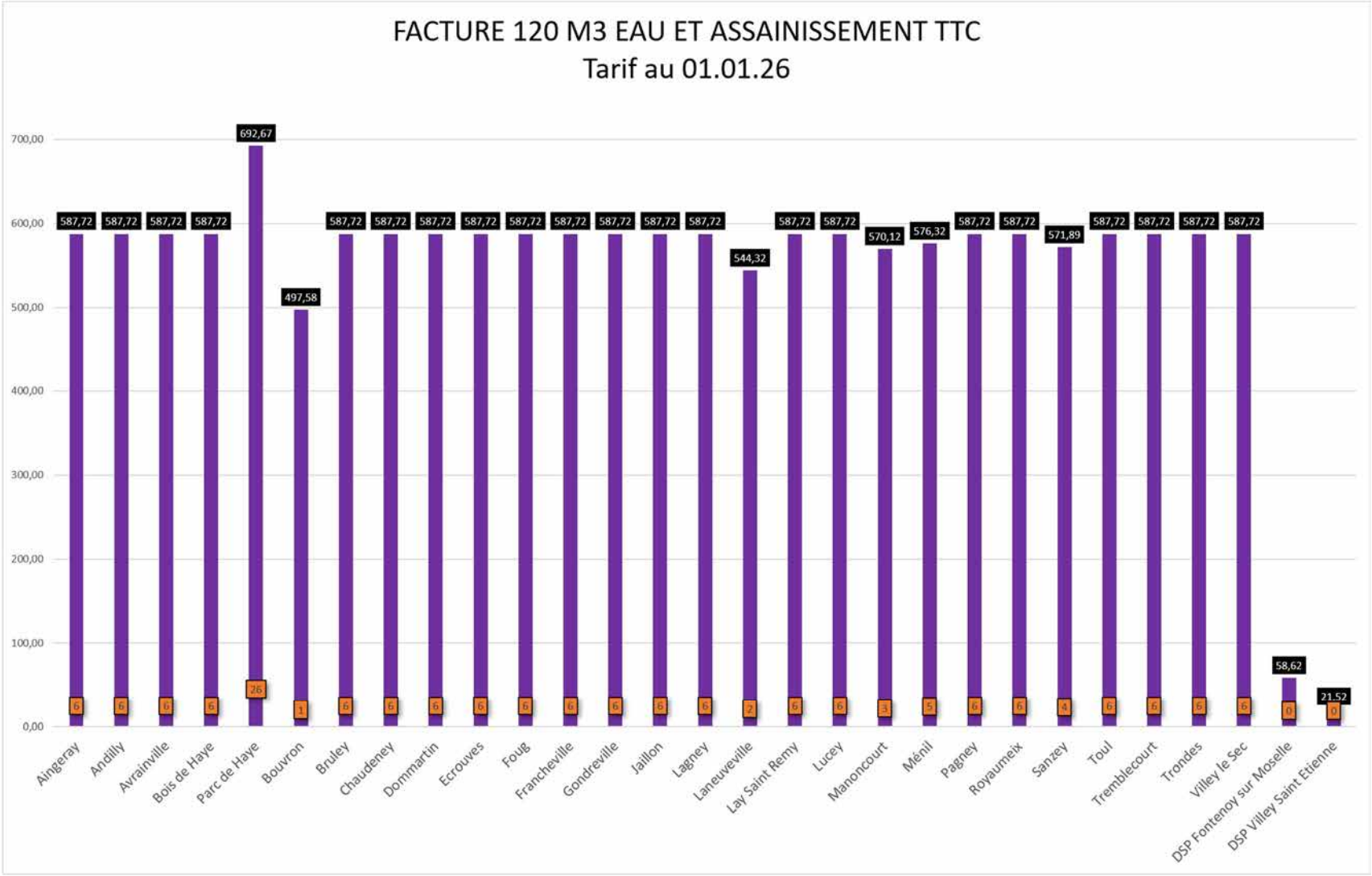
Tremblecourt	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Trondes	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
Villey le Sec	36,00	1,98	37,98	1,7570	0,105	0,4000	0,0680	2,3300	0,1282	2,4582	1,7920	0,138	1,93	0,1930	2,1230	0,7110
DSP Fontenoy sur Moselle				0,4630				0,4630	0,0255	0,4885						
DSP Villey Saint Etienne				0,1700				0,1700	0,0094	0,1794						
Ansauville											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Grosrouvres											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Noviant-aux-Près											1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380
Manonville											1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380
Minorville											1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380
Domèvre-en-Haye											1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380
Boucq											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Choloy-Ménillot											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Domgermain											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Charmes-la-Cote											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Gye											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Bicqueley											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380
Pierre-la-Treiche											1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380

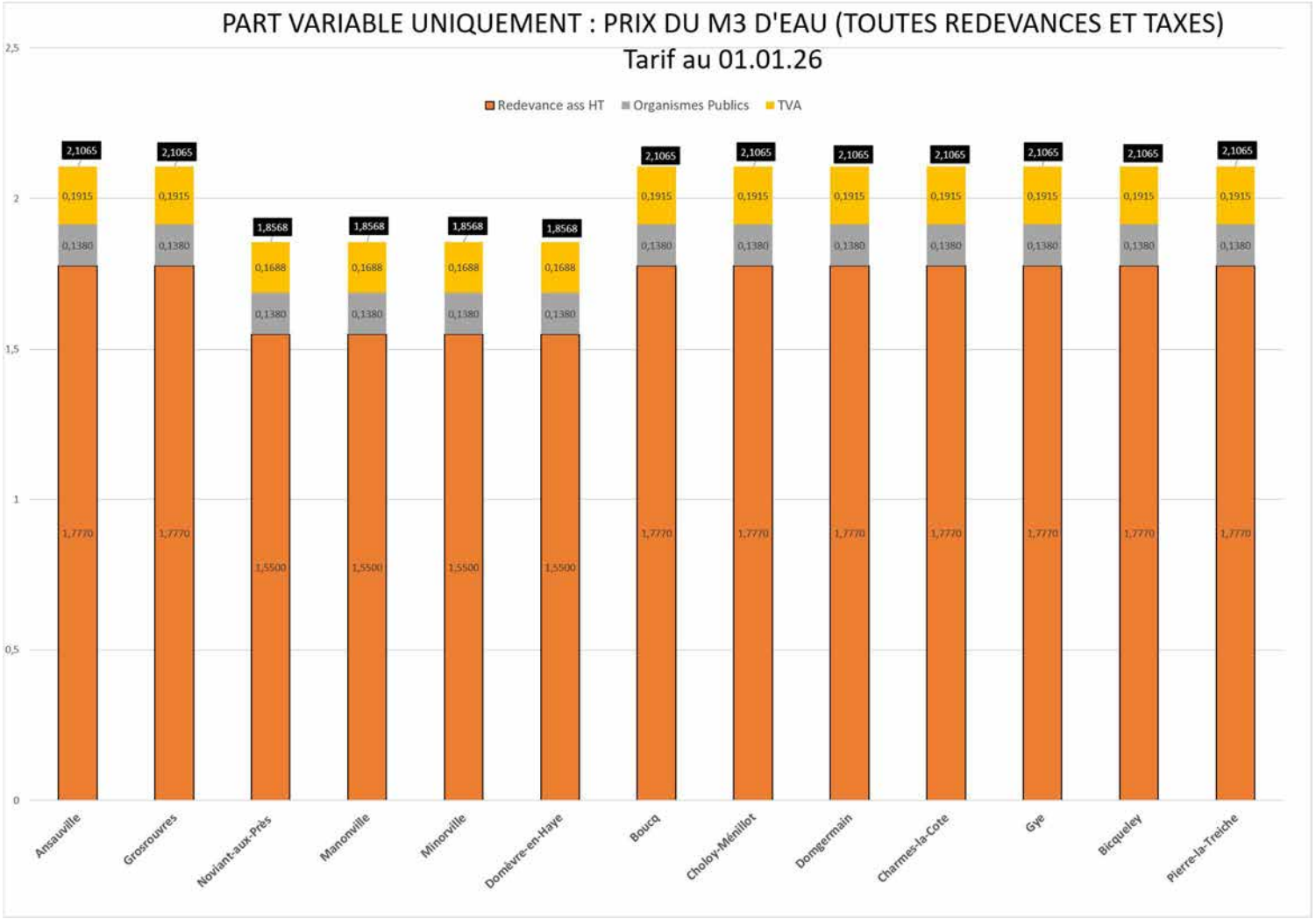
Les tarifs suivants sont spécifiés en euros hors taxe.

Les redevances des agences de l’eau sont une composante du prix de l’eau qui leur permet de soutenir le financement d’actions en faveur de l’amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l’eau et la restauration des milieux aquatiques. Depuis 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d’eau potable et d’assainissement. Cette évolution est aussi l’occasion de présenter une facture d’eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l’eau dans la rubrique « organismes publics ». Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l’eau : sur la consommation d’eau potable, pour la performance des systèmes d’assainissement collectif et pour la performance des réseaux d’eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

1.5. Le prix total de l’assainissement et son évolution




FACTURE 120 M3 EAU ET ASSAINISSEMENT TTC
Tarif au 01.01.26
700,00
600,00
500,00
400,00
300,00
200,00
100,00
0,00
587,72
692,67
497,58
544,32
570,12
576,32
571,89
58,62
21.52
Aingeray
Andilly
Avrainville
Bois de Haye
Parc de Haye
Bouvron
Bruley
Chaudeney
Dommartin
Ecrouves
Foug
Francheville
Gondreville
Jaillon
Lagney
Laneuveville
Lay Saint Remy
Lucey
Manoncourt
Ménil
Pagney
Royaumeix
Sanzey
Toul
Tremblecourt
Trondes
Villey le Sec
DSP Fontenoy sur Moselle
DSP Villey Saint Etienne



Ce graphique reprend uniquement le prix de l'eau (part assainissement) sur les communes qui sont exploitées par un syndicat en matière d'eau potable.

La compétence « assainissement » est exercée sur tout le territoire de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018. Le service est géré en régie avec prestations de services depuis le 1er janvier 2020. Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs assainissement en 2020 et 2021 hors modalités de lissage (pour les usagers des communes où les travaux mise en conformité de d'assainissement ont été lancés et ceux des communes de l'ex-CC2H qui rejoignent le tarif communautaire).

Depuis 2022, pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et maintenir un niveau d'investissement satisfaisant, il a été acté par le conseil communautaire en décembre 2021 une progression des redevances assainissement en fonction de l'évolution de l'inflation constatée suivant l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre octobre de N-1 et octobre de N. Ainsi pour 2026 l'augmentation du prix de l'eau a été de 0,84 %, hors modalités de lissage (pour les usagers des communes où les travaux mise en conformité de d'assainissement ont été lancés.

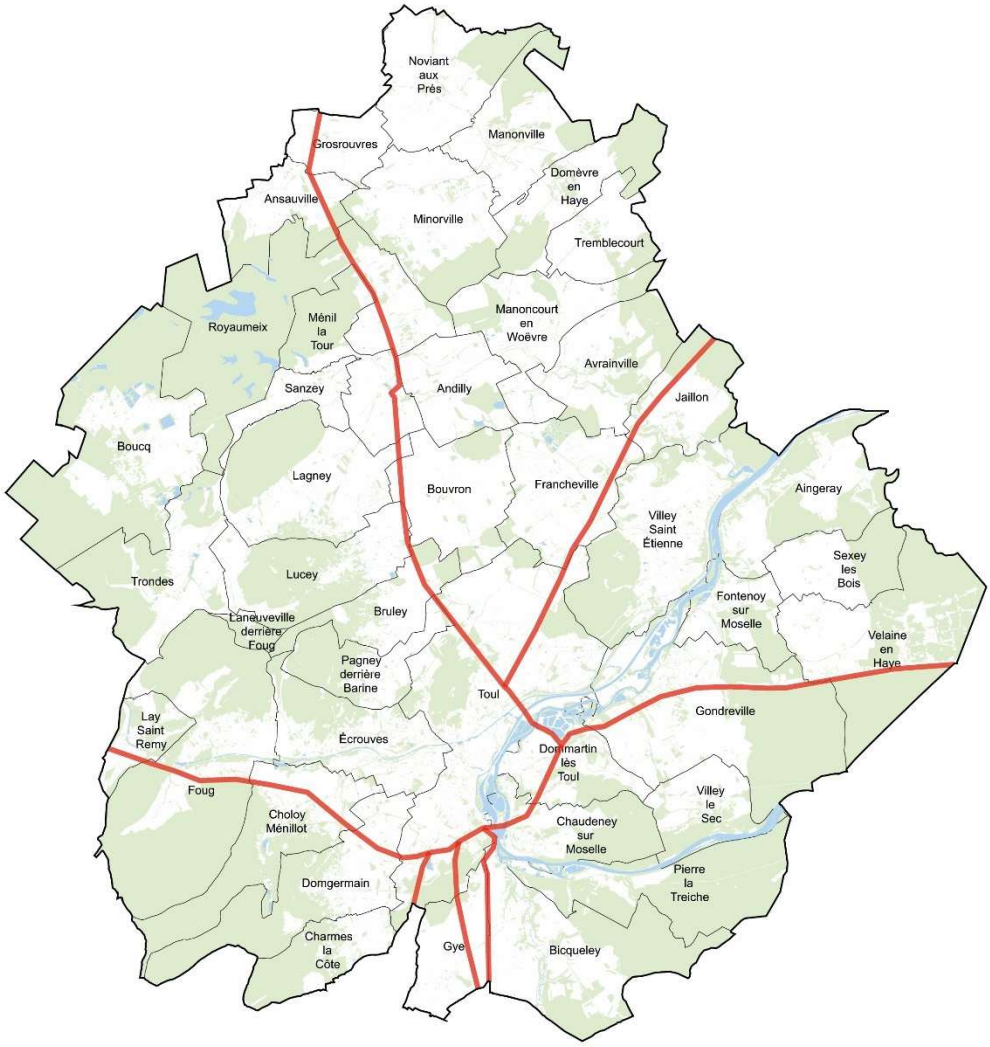
1.6. Le service public de l'assainissement collectif

1.6.1. Les caractéristiques techniques du service

1.6.1.1. Le territoire desservi

Les communes desservies par le service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terres Touloises sont : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE FOUG, GROSROUVRES, GONDREVILLE, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE.

L’ensemble du territoire est exploité en régie.



1.6.1.2. Le nombre d’habitants desservis et d’abonnés

19 308 abonnés, il y a une augmentation de 4,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation s’explique en partie par l’individualisation importante des compteurs généraux de Toul Habitat.

1.6.1.3. Gestion des effluents non domestiques

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a souhaité impulser une démarche de lutte contre les pollutions dispersées sur le territoire des Terres Touloises. Le territoire est en effet prioritaire au regard des mesures réalisées et de l'état des masses d'eau.

Suite à l'étude et à la priorisation des activités impactantes en 2017, et à une première phase de diagnostics de terrain et de mise en conformité en 2018 et 2019, l'opération collective suit son cours sur le territoire des Terres Touloises, pour les métiers prioritaires (automobile, transport, bouche et peinture) et a été lancée auprès des métiers cibles (services techniques, imprimeries, supermarchés, centres de détention, métiers du déchet).

353 pré-diagnostics ont été réalisés depuis 2017, et 235 autorisations de déversement ont été délivrées. 47 entreprises ont été mises en conformité, et une trentaine d'entreprises a été accompagnée dans sa demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse depuis 2017. Cette opération collective a fait l'objet d'un rapport annuel d'activité 2021 remis à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les objectifs de l'opération collective sont à la fois la mise en conformité des activités impactantes sur la ressource en eau (via l'amélioration des équipements et des pratiques) et la mise en place des autorisations de déversement. L'opération collective avait initialement vocation à durer 3 ans (2018-2020). Une prolongation a été demandée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour un an, jusque fin 2021.

1.6.1.4. Gestion intégrée des eaux pluviales

La communauté de communes a souhaité mettre en place au 1er janvier 2020 une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, pour tout projet de construction ou réhabilitation.

Cette nouvelle façon de gérer les eaux pluviales a pour objectif à la fois de réduire les pollutions rejetées aux cours d'eau, et de limiter les débits collectés par les réseaux lors des intempéries (et les dysfonctionnements que cela peut engendrer).

Le règlement d'assainissement a été modifié à cet effet, et des outils ont été créés pour informer les parties prenantes (communes, constructeurs, notaires, architectes, aménageurs etc.), avec notamment un livret de gestion des eaux pluviales et un formulaire permettant de communiquer la solution choisie pour gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Chaque projet est suivi par le service assainissement et eaux pluviales et des communications sont effectuées régulièrement auprès des parties prenantes. Les pétitionnaires et communes le souhaitant ont été accompagnés dans les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, le cas échéant (subventions uniquement dédiées aux collectivités et activités économiques, les particuliers ne sont pas concernés).

A l'échelle du territoire intercommunal :

Lancement, en Avril 2022, de l'étude visant à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial de la CC2T. Poursuite et finalisation des phases 2 et 3. Préparation du dossier soumis à enquête publique.

Lancement de l'opération « Récupération d'eau de pluie », visant la distribution de cuves aériennes / enterrées et accessoires connexes à tarif préférentiel, aux particuliers, entreprises, associations et organismes publics du territoire :

- Consultation des entreprises, analyse des offres et sélection du candidat ;
- Montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'AERM et de la région Grand-Est ;
- Rédaction de la charte d'engagement du bénéficiaire, production des documents de communication (affiche, flyer, …), création d'une page internet dédiée, … ;
- Préparation de la phase opérationnelle - distribution des cuves et accessoires connexes.

A l'échelle des communes :

Poursuite et finalisation des études GiEP sur la commune de CHOLOY-MENILLOT (Rue de Foug).

Lancement d'une étude hydraulique sur la commune de TOUL (bassin versant de l'Avenue du Général Bigeard).

Lancement des travaux GiEP sur les communes de DOMMARTIN-LES-TOUL (Avenue du Général Leclerc), ECROUVES (Route de Paris), FOUG (Rue du Général de Gaulle et Rue François Mitterrand), PAGNEY-DERRIERE-BARINE (Rue du Grand Ruisseau).

Poursuite des travaux GiEP sur la commune de GONDREVILLE (Route de Fontenoy).

Accompagnement des communes dans la saisie des demandes de subvention / solde auprès de l'AERM et de la région Grand-Est.

A l'échelle des particuliers, organismes publics et entreprises :

Une cinquantaine de dossiers GiEP traités dans le cadre de projets de construction ou de rénovation de bâtiments, pour la grande majorité, destinés à un usage d'habitation. Quelques projets d'envergure suivis, comme la construction du pôle technique de la CC2T à ECROUVES, de la station multi-énergies à GONDREVILLE ou encore de la plateforme logistique du groupe CONCERTO à TOUL.

1.6.1.5. L'évaluation des charges

Sans objet

1.6.1.6. Les réseaux de collecte

1.6.1.6.1. Postes de refoulement

Poste	consommation (kWh)					
	2021	2022	2023	2024	2025	écart
AINGERAY Abreuvoir	5 237,00	4 777,00	3 862,00	6 555,00	3 475,00	5%
AINGERAY Patureaux	601,00	604,00	681,00	709,00	709,00	0%
AINGERAY STEP	110 260,00	133 172,00	132 646,00	140 356,00	132 607,00	-6%
ANDILLY	25 409,00	22 940,00	31 451,00	34 702,00	32 677,00	-6%
ANDILLY STEP						
ANSAUVILLE	13 447,00	23 250,00	12 180,00	12 528,00	11 162,00	-11%
AVRAINVILLE	10 623,00	11 445,00	12 872,00	11 163,00	7 084,00	-37%
BICQUELEY PR MOULIN	19 282,00	30 865,00	16 871,00	19 951,00	19 650,00	-2%
BICQUELEY PR VALCOURT	1 557,00	1 538,00	3 634,00	3 176,00	3 169,00	0%
BOUCQ STEP	2 874,00	918,00	-	13 884,00	14 646,00	5%
BOUCQ PR RD			359,00	1 003,00	916,00	-9%
BOUCQ PR Commercy			197,00	345,00	437,00	27%
BOUVRON Grde Rue Toul				63,00	3 653,00	5698%
BOUVRON Grde Rue Francheville				33,00	285,00	764%
BOUVRON Fontaine				929,00	6 319,00	580%
BRULEY PR	45 917,00	43 473,00	72 671,00	43 461,00	38 267,00	-12%
CHARMES-LA-COTE STEP	16 257,00	13 491,00	13 947,00	17 289,00	12 626,00	-27%
CHAUDENEY	5 461,00	5 266,00	6 534,00	6 824,00	6 194,00	-9%
CHOLOY-MENILLOT Val Passey	1 048,00	845,00	1 022,00	1 108,00	976,00	-12%
CHOLOY-MENILLOT Foug	913,00	750,00	1 235,00	1 053,00	948,00	-10%
CHOLOY-MENILLOT Chavée	5 145,00	3 789,00	5 354,00	6 655,00	4 504,00	-32%
CHOLOY-MENILLOT Toul	16 813,00	12 669,00	18 260,00	20 941,00	14 519,00	-31%
DOMGERMAIN Troènes	9 392,00	7 274,00	10 980,00	15 693,00	10 732,00	-32%
DOMGERMAIN Tuilerie	8 018,00	6 100,00	9 083,00	10 947,00	8 076,00	-26%
DOMGERMAIN Gare	19 645,00	17 235,00	20 186,00	23 809,00	19 074,00	-20%
DOMGERMAIN Rosière	24 410,00	22 607,00	24 550,00	21 328,00	18 749,00	-12%
DOMGERMAIN Aulnois	1 262,00	1 005,00	1 291,00	1 285,00	1 150,00	-11%
DOMMARTIN Ile des Sables	766,00	886,00	2 013,00	1 141,00	997,00	-13%
DOMMARTIN Foch	50,00	815,00	1 101,00	725,00	753,00	4%
DOMMARTIN ZAC	17 397,00	12 881,00	17 013,00	10 458,00	10 765,00	3%
DOMMARTIN Village DLT/Chaud	247,00	169,00	280,00	248,00	161,00	-35%
DOMMARTIN PR Stade	21 530,00	20 938,00	23 010,00	24 525,00	22 165,00	-10%
ECROUVES ZAC Thouvenot	7 023,00	6 366,00	8 178,00	9 278,00	8 202,00	-12%
ECROUVES INTER	26 187,00	21 870,00	27 628,00	29 615,00	30 382,00	3%
ECROUVES INTER 2		107,00	1 361,00	1 509,00	1 426,00	-6%
ECROUVES Oiseleurs	686,00	614,00	709,00	783,00	766,00	-2%
ECROUVES Htes terres IV		1 695,00	4 514,00	577,00	622,00	8%
FONTENOY-SUR-MOSELLE	7 557,00	7 568,00	7 231,00	8 550,00	6 044,00	-29%
FOUG Stade	4 666,00	6 788,00	5 620,00	5 898,00	10 788,00	83%
FOUG Stèle	61 133,00	52 451,00	57 294,00	56 415,00	48 871,00	-13%
FOUG Mûlne	1 027,00	677,00	867,00	1 791,00	1 181,00	-34%
FRANCHEVILLE	15 025,00	10 916,00	15 923,00	12 730,00	9 854,00	-23%
GONDREVILLE Canal du Moulin	22 105,00	21 144,00	24 802,00	25 423,00	22 141,00	3%
GONDREVILLE 3 Saint	4 816,00	2 910,00	4 324,00	4 793,00	3 004,00	11%
GONDREVILLE Bac	19 650,00	28 075,00	12 414,00	19 858,00	21 595,00	9%
GONDREVILLE Croix St Anne 1&2	23 520,00	22 672,00	18 625,00	24 386,00	26 521,00	9%
GONDREVILLE STEP	160 600,00	163 449,00	157 752,00	165 411,00	154 892,00	-6%
GROSROUVRES Lisière	3 123,00	2 246,00	3 163,00	4 220,00	2 861,00	-32%
GROSROUVRES RD	6 667,00	5 671,00	7 998,00	9 479,00	5 832,00	-38%
GYE Rue de la Prairie	36 395,00	29 196,00	42 113,00	51 428,00	40 771,00	-21%
GYE Rue de l'Etang	3 029,00	1 529,00	1 652,00	1 945,00	1 447,00	-26%
JAILLON STEP	322,00	261,00	283,00	499,00	711,00	42%
JAILLON Lot du Plain	8 145,00	5 325,00	4 934,00	5 348,00	4 859,00	-9%
LAGNEY Grande Rue	5 902,00	4 221,00	5 400,00	5 350,00	4 564,00	-15%
LAGNEY Moncels	3 550,00	2 725,00	4 640,00	6 431,00	4 020,00	-37%
LAGNEY Stade	12 104,00	10 823,00	14 479,00	17 904,00	11 609,00	-35%
LAY PR	632,00	570,00	536,00	455,00	450,00	-1%
LAY STEP	16 724,00	15 417,00	16 249,00	15 218,00	15 399,00	1%
LUCEY Pré demange	614,00	2 950,00	4 476,00	2 395,00	1 509,00	-37%
LUCEY STEP	5 664,00	4 807,00	5 179,00	8 216,00	5 767,00	-30%
MENIL Pont	3 700,00	3 396,00	3 524,00	4 225,00	3 330,00	-21%
MENIL Transfo	31 437,00	31 303,00	19 089,00	19 312,00	14 597,00	-24%
PAGNEY	28 124,00	27 389,00	31 151,00	36 327,00	29 034,00	-20%
PLT Rochotte	519,00	467,00	684,00	411,00	476,00	16%
PLT Village	3 428,00	5 436,00	1 691,00	3 710,00	5 613,00	51%
ROYAUMEIX St Léon	293,00	275,00	284,00	405,00	383,00	-5%
ROYAUMEIX Alsace	9 328,00	8 217,00	9 741,00	11 445,00	8 828,00	-23%
SANZEY	4 157,00	2 671,00	4 849,00	6 226,00	4 483,00	-28%
SEXEY Grande Rue	8 104,00	7 159,00	6 918,00	6 579,00	4 810,00	-27%
SEXEY Corvée	811,00	875,00	903,00	1 067,00	721,00	-32%
TOUL Allée Thiaucourt	661,00	561,00	565,00	2 059,00	1 166,00	-43%
TOUL Imp Victor Hugo	3 201,00	1 911,00	1 941,00	2 416,00	2 737,00	13%
TOUL Rue Thiaucourt	1 636,00	2 199,00	1 617,00	811,00	634,00	-22%
TOUL ZI X Argent	1 848,00	1 860,00	3 056,00	3 786,00	2 986,00	-21%
TOUL PR PITE	7 572,00	6 484,00	8 678,00	6 605,00	10 668,00	62%
TOUL STEP PITE	10 633,00	11 734,00	14 313,00	15 718,00	21 010,00	34%
TOUL Champ de foire	180,00	186,00	190,00	179,00	190,00	6%
TOUL Valcourt	4 223,00	2 374,00	2 603,00	3 217,00	2 389,00	-26%
TOUL Péchot	11 836,00	11 904,00	12 092,00	15 080,00	12 983,00	-14%
TOUL Psy		7 525,00	7 073,00		899,00	
TOUL Liberté				200,00	1 416,00	608%
TOUL Saintin	163 936,00	145 637,00	170 974,00	189 122,00	162 605,00	-14%
TOUL STEP	859 874,00	832 663,00	857 411,00	829 239,00	900 116,00	9%
TRONDES STEP		7 476,00	7 072,00	2 627,00	2 459,00	-6%
TRONDES Génevaux		816,00	921,00	1 470,00	1 322,00	-10%
TRONDES Boudière		7 631,00	11 793,00	21 326,00	17 014,00	-20%
VELAINE Hammeau Grand Champ	1 713,00	1 911,00	2 197,00	2 068,00	2 081,00	1%
VELAINE Rte Henri Parc de Haye						
VILLEY LE SEC PR	3 236,00	2 222,00	2 828,00	2 319,00	2 717,00	17%
VILLEY-SAINT-ETIENNE Lot Poulain	2 066,00	2 486,00	5 934,00	5 623,00	2 475,00	-56%
VILLEY-SAINT-ETIENNE STEP	7 089,00	5 730,00	3 506,00	6 198,00	4 831,00	-22%
Total	**2 010 032,00**	**1 973 243,00**	**2 095 225,00**	**2 148 562,00**	**2 078 506,00**	-3%

De manière générale les consommations électriques ont diminué de 3%, par rapport à 2024 avec un périmètre en augmentation.

Par contre si l'on regarde de manière plus ciblée, nous constatons des augmentations significatives de certains postes pour leurs première année pleine de fonctionnement. D'autres voient leurs consommations électriques augmenter de plus de 30 % par rapport à 2024 suite à des usures de pompes (cas de PLT Village) ou des travaux d'assainissement déviant des ECP dans le réseau (cas de Foug)

Les précipitations ont diminué vis-à-vis de 2024. La pluviométrie sur la STEP d'Andilly est passée de 628 en 2022, 875 en 2023, 979 en 2024 et 772,60 en 2025.

1.6.1.6.2. Interventions préventives

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'intervention sur réseau	1062	1190	1213	1284	2 752	2 636	2 686	1,90%
Dont sur canalisation	5	61	38	90	75	32	24	-25,00%
Dont sur ouvrages	1057	1129	1175	1194	2 682	2 604	2 662	2,23%
Longueur de canalisation curée (ml)	16 150	5 959	8 118	8 250	5 345	2 916	6 481	122,26%

1.6.1.6.3. Interventions curatives

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions de réseau	77	294	220	118	153	168	163	-2,98%
Dont sur branchement	41	111	93	45	75	78	77	-1,28%
Dont sur canalisation	13	13	21	13	28	30	29	-3,33%
Dont sur ouvrages	23	170	106	60	50	60	57	-5,00%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 289	1 291	962	390	970	350	210	-40,00%

1.6.1.6.4. Interventions d'inspection et de contrôle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée (ml)	3 964	6409	9 062	8 985	4 427	2 612	2 384	-8,73%

1.6.1.6.5. Travaux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023-2024	2025	N/N-1
Extensions de réseaux (ml)	7 187	5 705	0	2 805	4 082	16 171	5 897	- 63,53%
Branchements (unité)	72	63	78	99	115	306	469	53,27%
Renouvellement de réseaux (ml)	1598	3 216	472	665	863	2 275	4 863	113,75%

Les ouvrages de traitement

1.6.1.6.6. Station d'Aingeray



Nom	Aingeray
Procédé	Boues activées
Date de mise en service	1986
Capacité En équivalent-habitant	4200
Milieu récepteur	Moselle
Exploitant	CCTT

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Aingeray et Bois-de-Haye
- Population INSEE 2800 habitants
- Population raccordable 2 637 habitants
- Population raccordée 2 637 habitants
- Taux de raccordement 100%

Charges hydrauliques et pollution

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :
- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

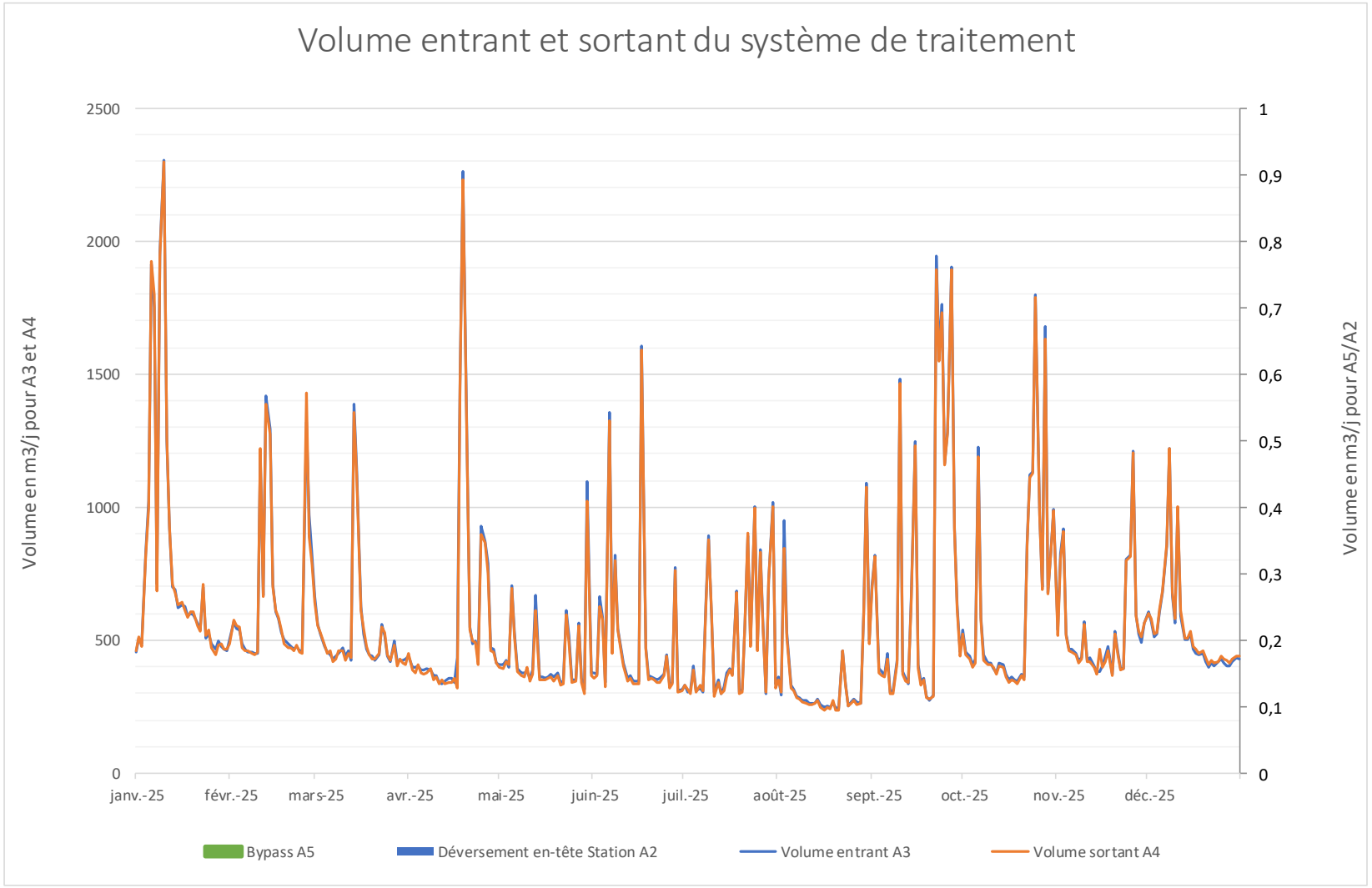
		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Ensemble des	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**	144		144		144										
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		6		6		6	6	6	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	89,2	9,48	83,3	27,2	88,1	27,2	73,4	6,24	83,8	2,37	0,929	0,444	16,6	34,5	2,82
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		6		6		6	6	6	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	89,2	9,48	83,3	27,2	88,1	3,53	73,4	6,24	83,8	2,37	0,929	0,444	16,6	34,5	2,82
	Valeur rédhibitoire (1)															
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		35		125		25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	O

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

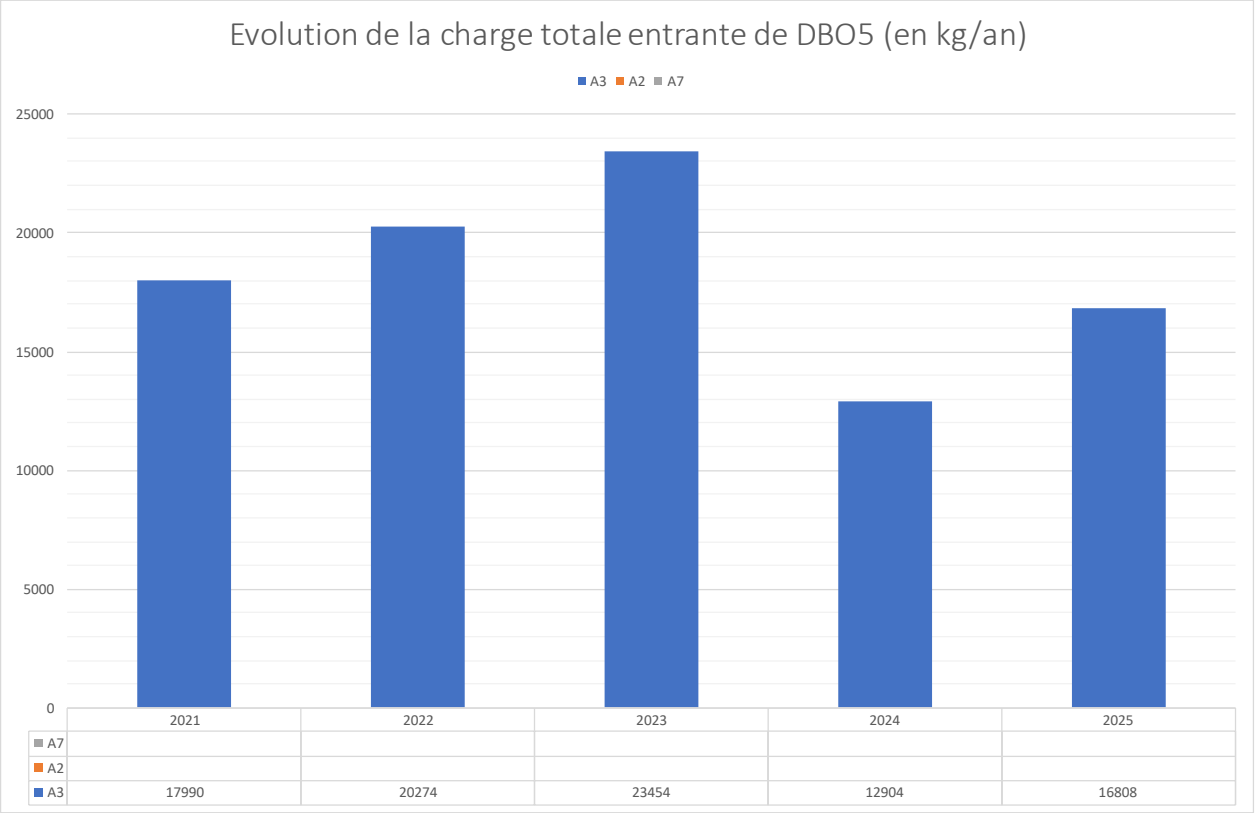
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Valeurs Min	Valeurs Max	Valeurs Moy
Nombre de jours de déversement (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluviométrie en mm	57,6	44,2	16,6	50,2	21	47,8	67,4	24,8	133	79,8	37,8	23	603	16,6	133	50,2
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Débit moyen en m³/j	802	656	524	577	438	498	494	356	741	653	537	539	6815	356	802	568
Volume accepté par la station en m³ (A3)	24859	18360	16253	17305	13593	14930	15314	11042	22237	20235	16114	16712	206954	11042	24859	17246

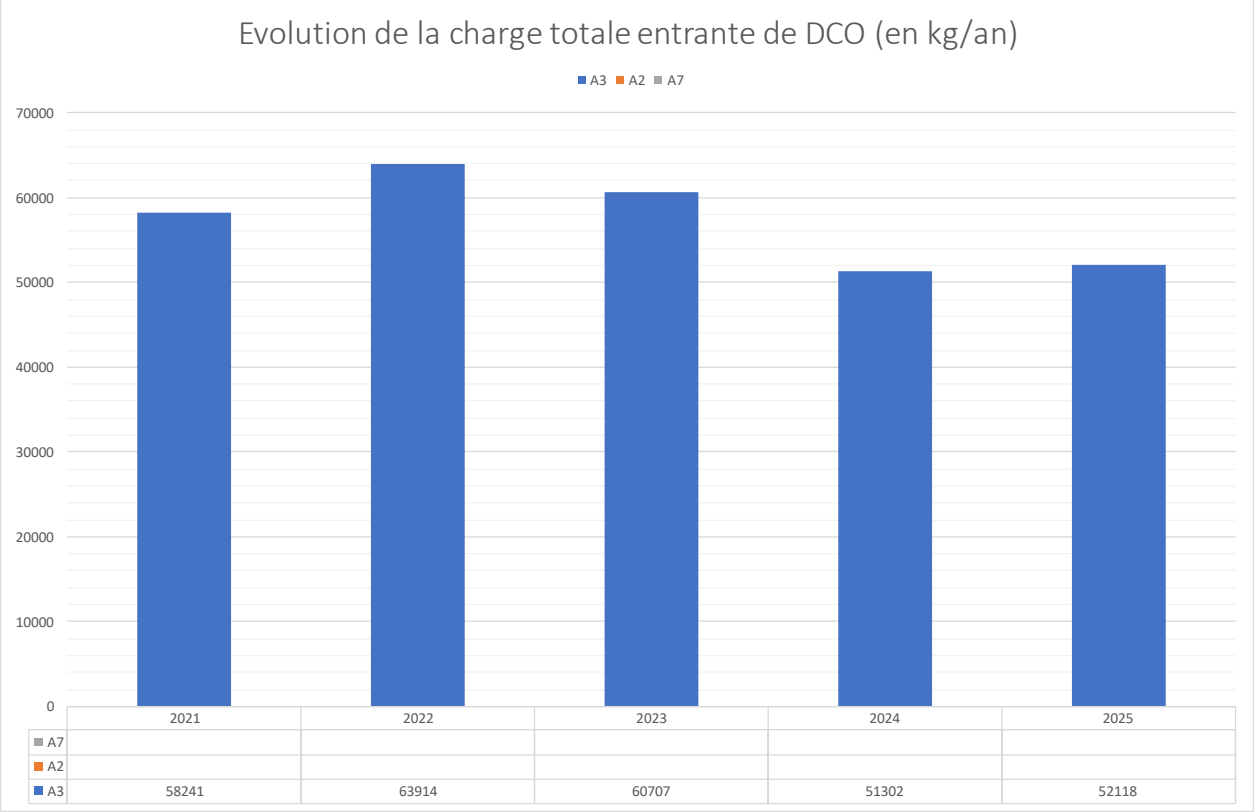

Volume entrant et sortant du système de traitement
Volume en m3/j pour A3 et A4
Volume en m3/j pour A5/A2
2500
2000
1500
1000
500
0
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
janv.-25
févr.-25
mars-25
avr.-25
mai-25
juin-25
juil.-25
août-25
sept.-25
oct.-25
nov.-25
déc.-25
Bypass A5
Déversement en-tête Station A2
Volume entrant A3
Volume sortant A4

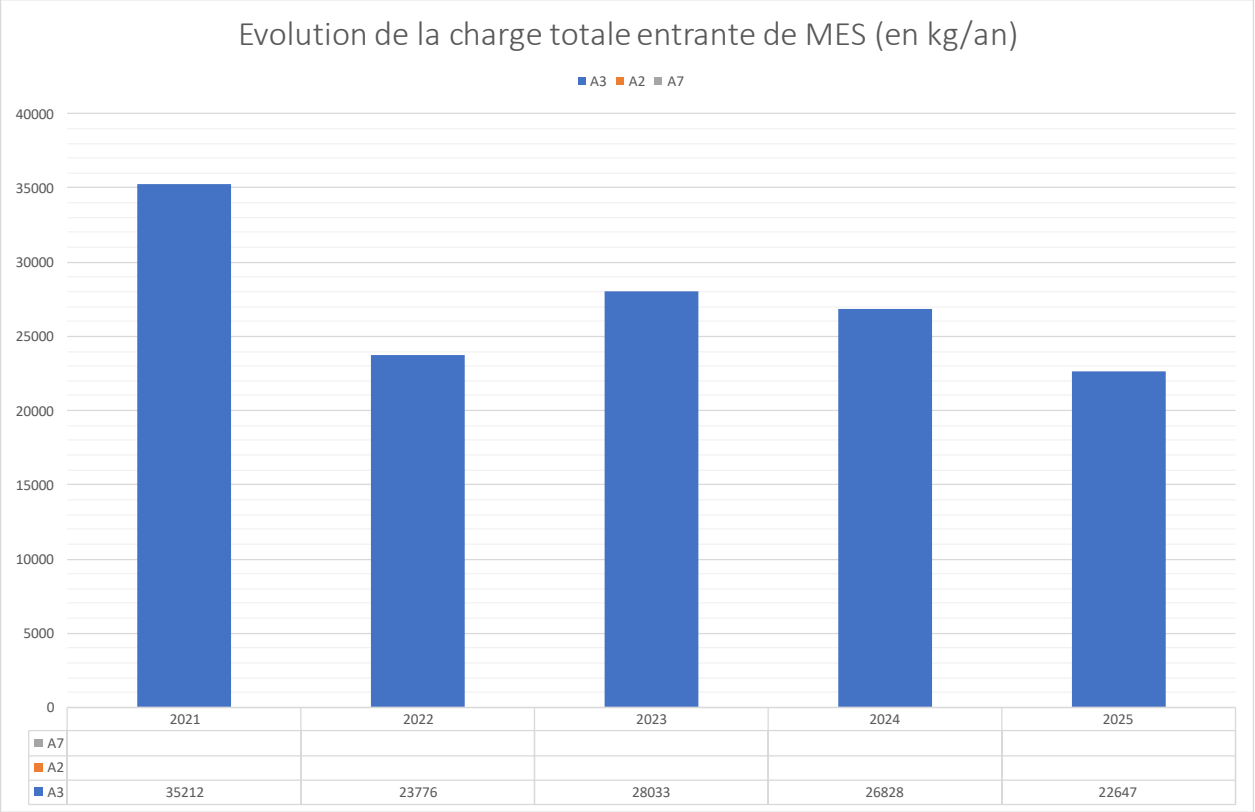
	2021	2022	2023	2024	2025
Volume déversé en m³ (A2)	0	0	0	0	0
Volume entrant en m³ (A3)	245861	199893	235910	263676	206954
Volume sortant en m³ (A4)	245372	198119,2	237263	262322	204541
Bypass en m³ (A5)	0	0	0	0	0
Nombre de jour de déversement	0	0	0	0	0
Nombre de jour de bypass	0	0	0	0	0

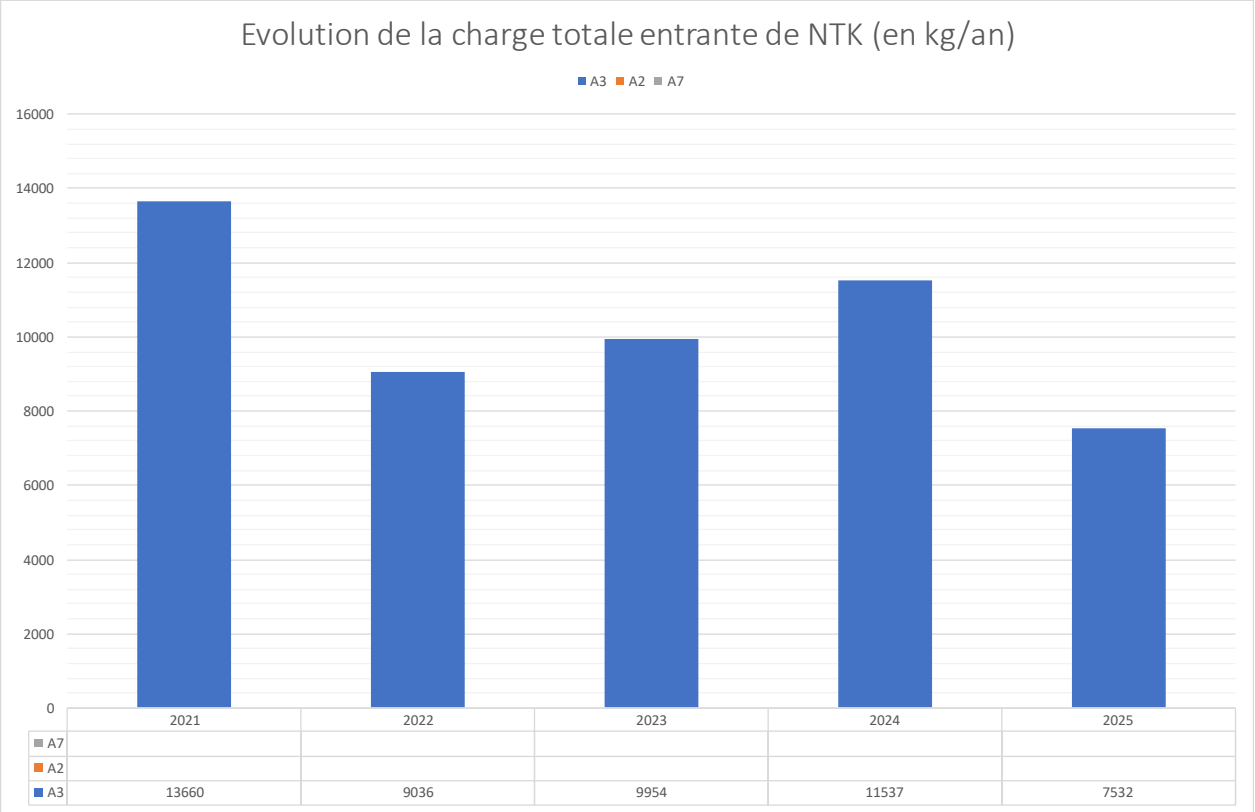
Pas de déversement du point A2 en 2024.

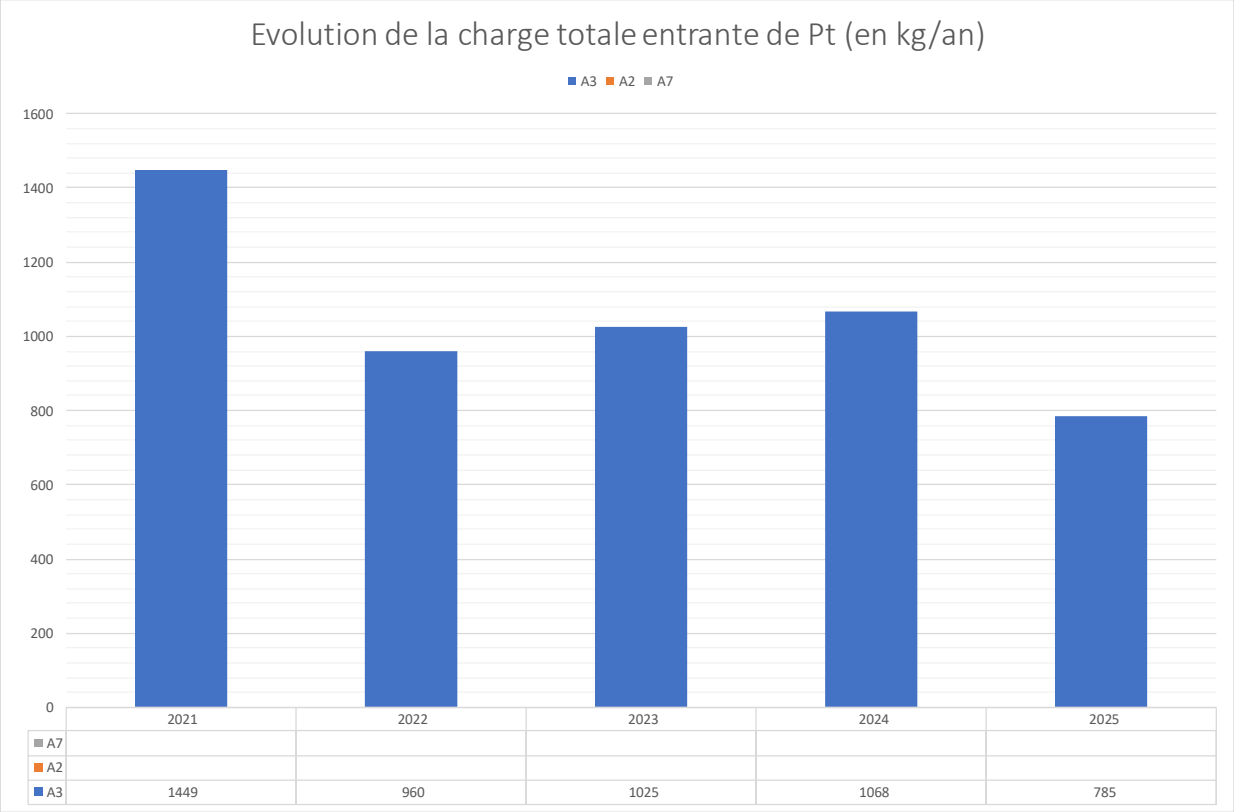
Pollution en entrée de station

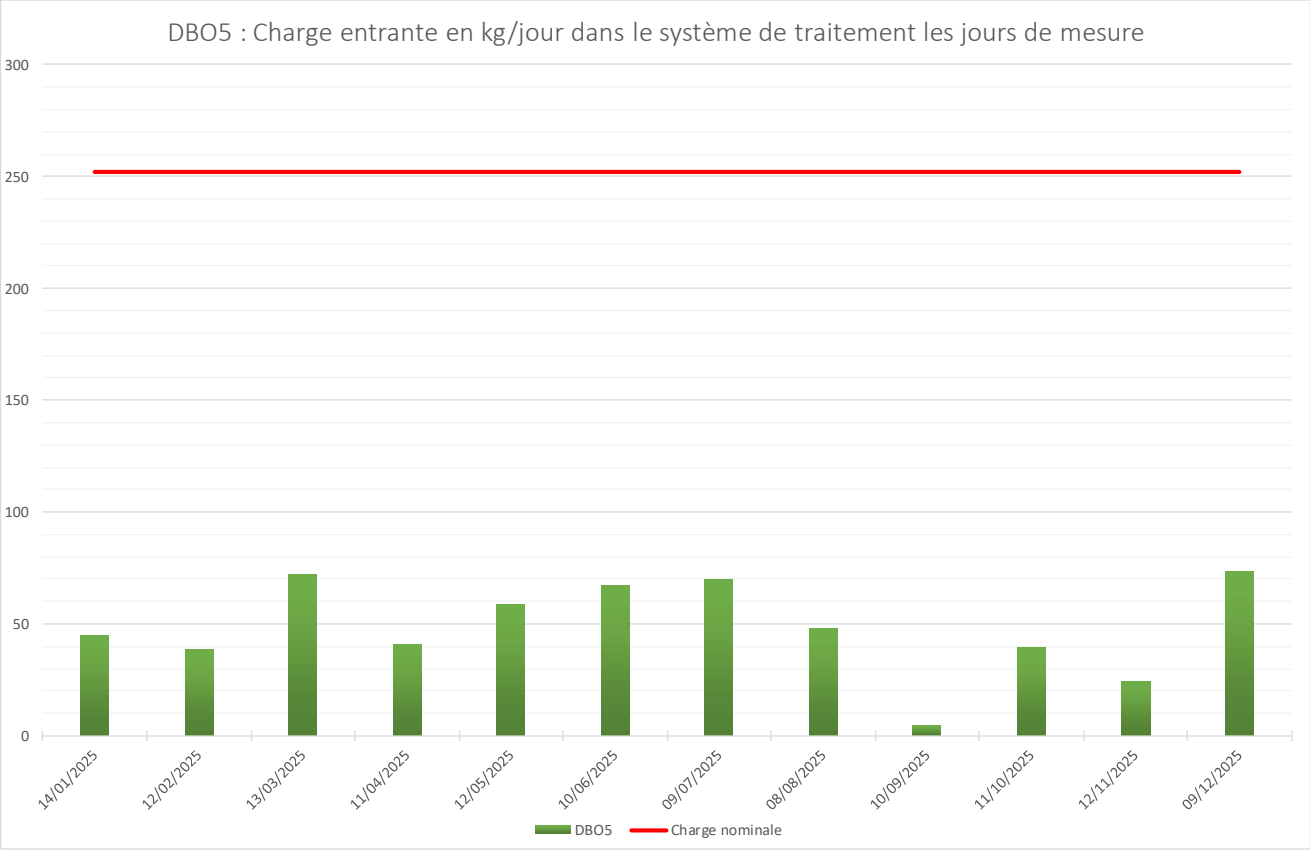


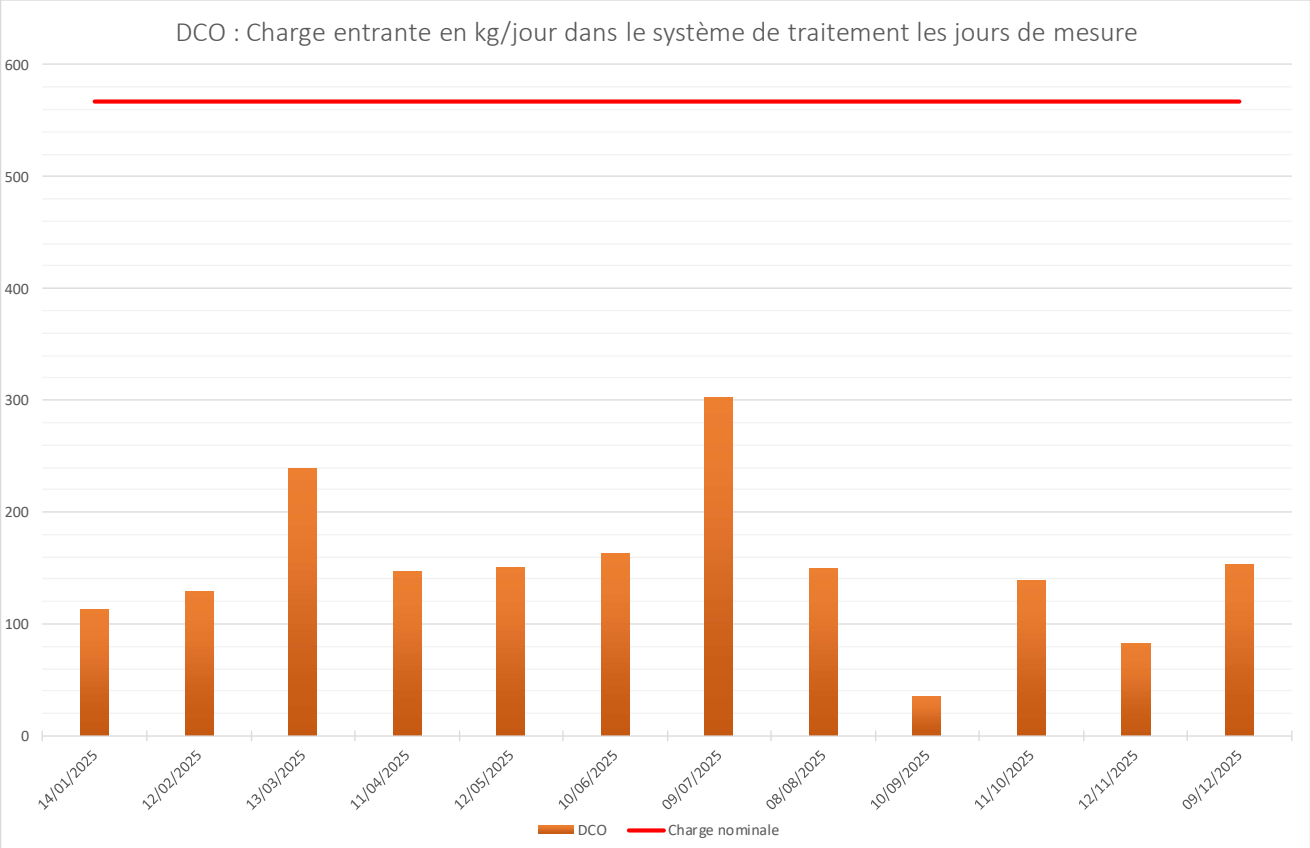


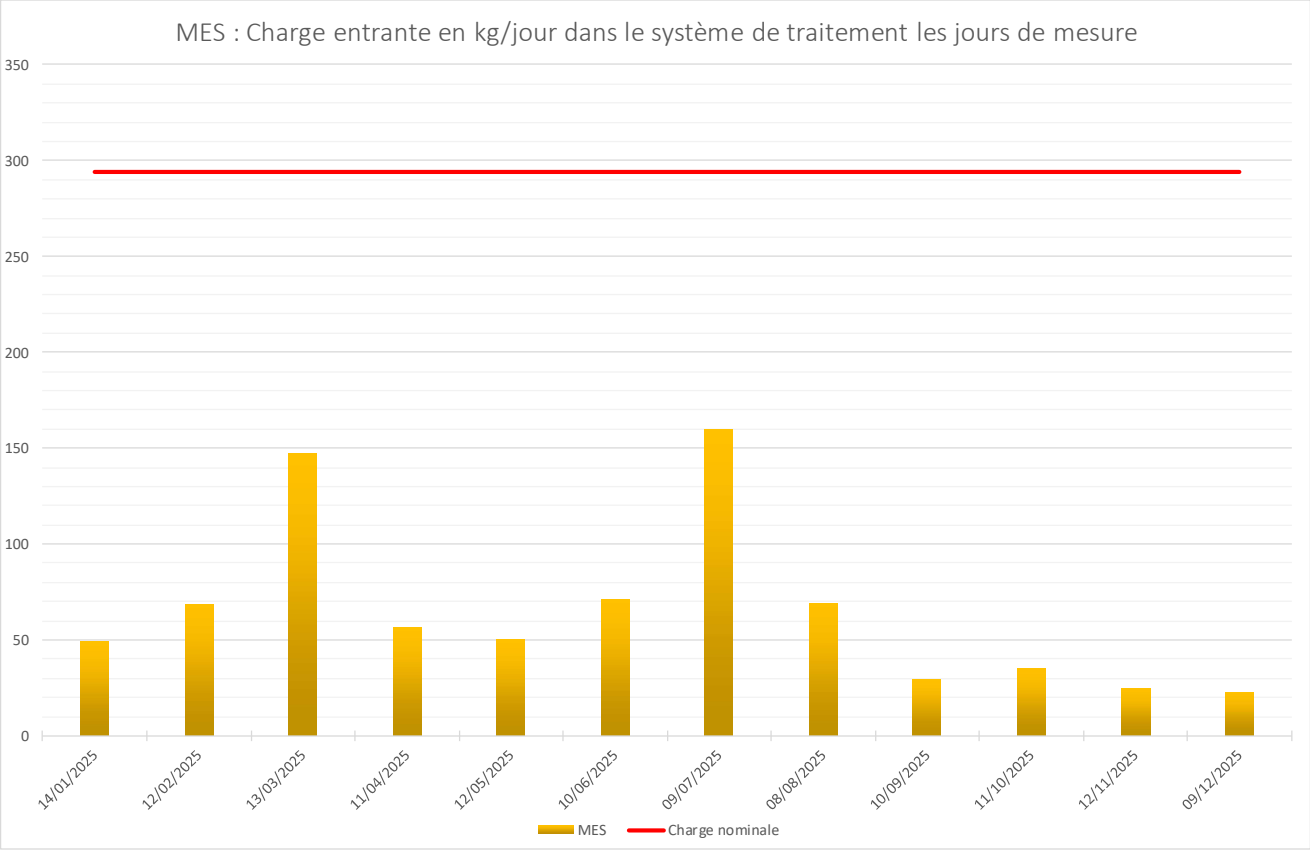

Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)
A3 A2 A7
40000
35000
30000
25000
20000
15000
10000
5000
0
2021 2022 2023 2024 2025
A7
A2
A3 35212 23776 28033 26828 22647

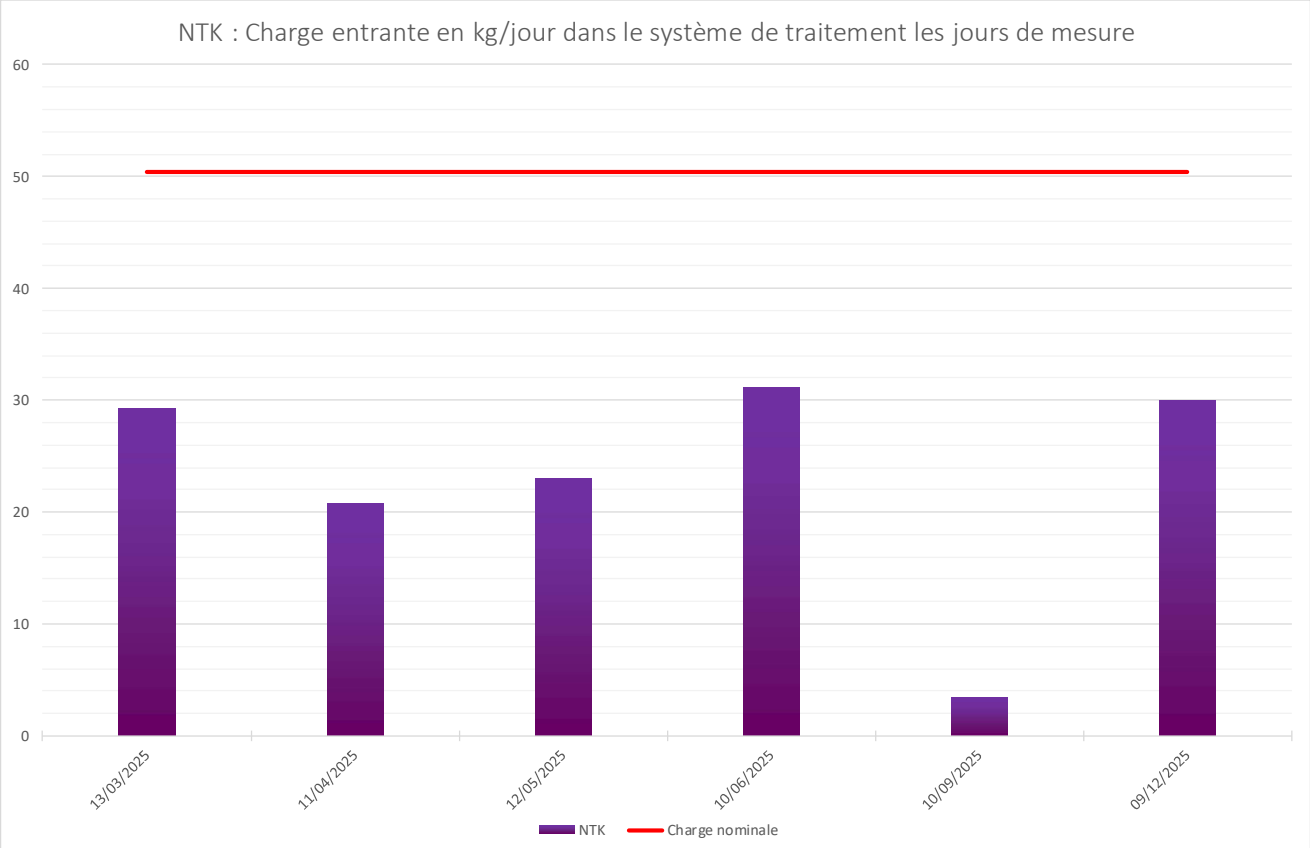

Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)
A3 A2 A7
16000
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
2021 2022 2023 2024 2025
A7
A2
A3 13660 9036 9954 11537 7532

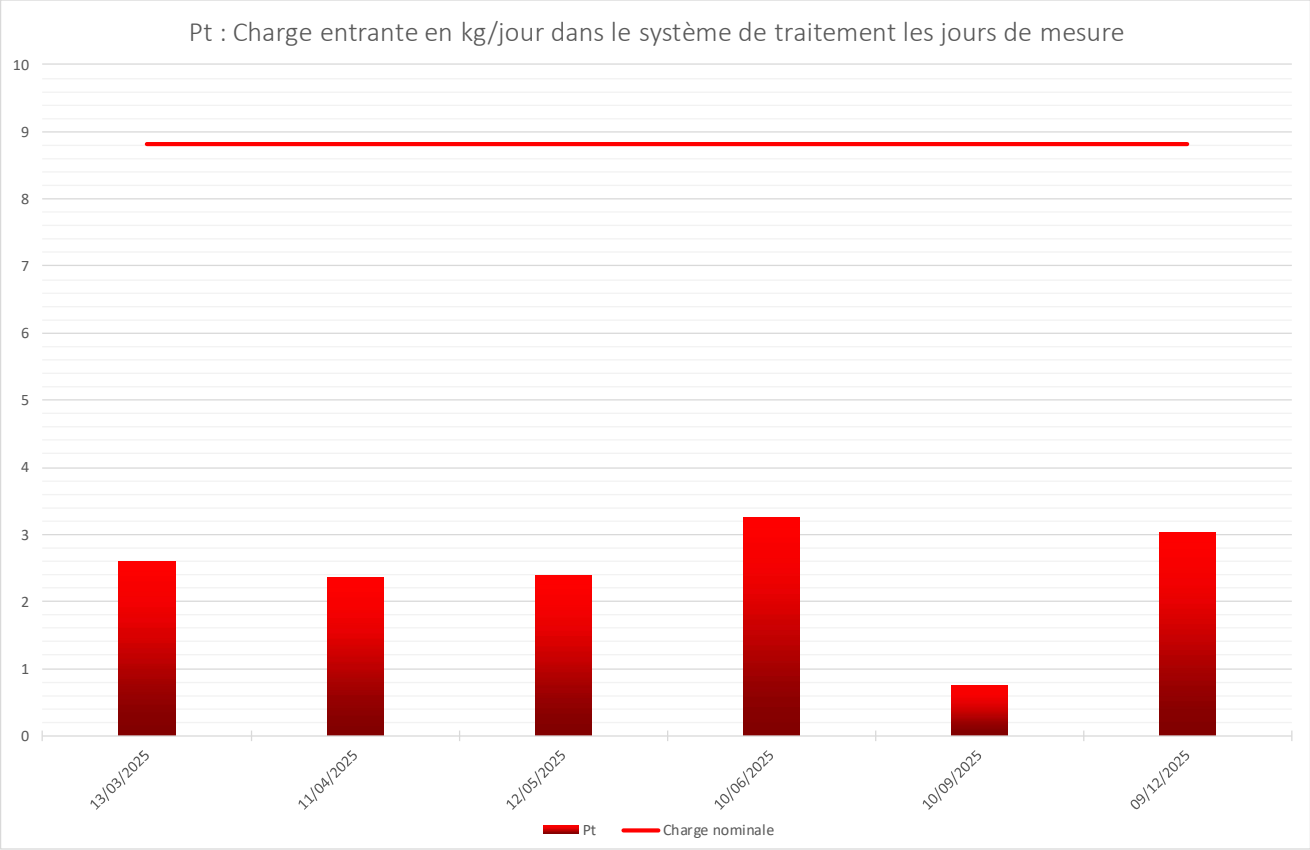

Evolution de la charge totale entrante de Pt (en kg/an)
A3 A2 A7
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
2021 2022 2023 2024 2025
A7
A2
A3 1449 960 1025 1068 785


DBO5 : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
300
250
200
150
100
50
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
09/12/2025
DBO5
Charge nominale

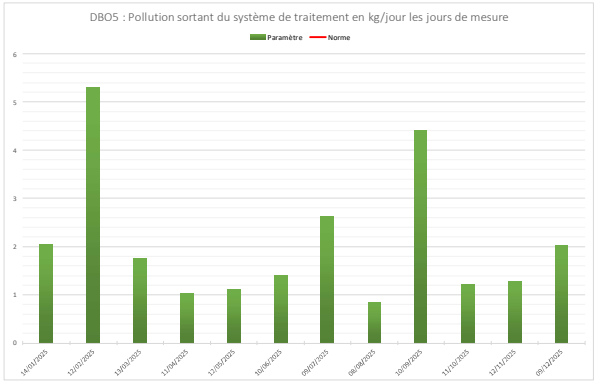

DCO : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
600
500
400
300
200
100
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
09/12/2025
DCO
Charge nominale

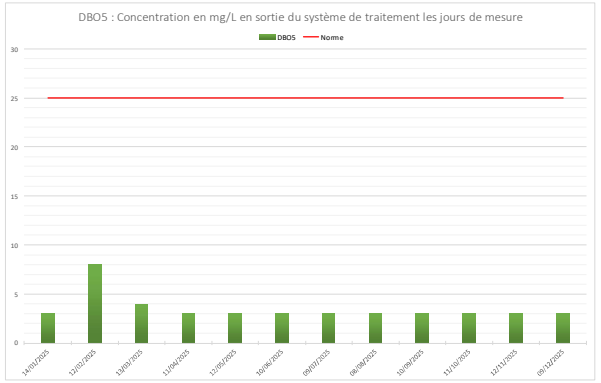

MES : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
350
300
250
200
150
100
50
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
09/12/2025
MES
Charge nominale

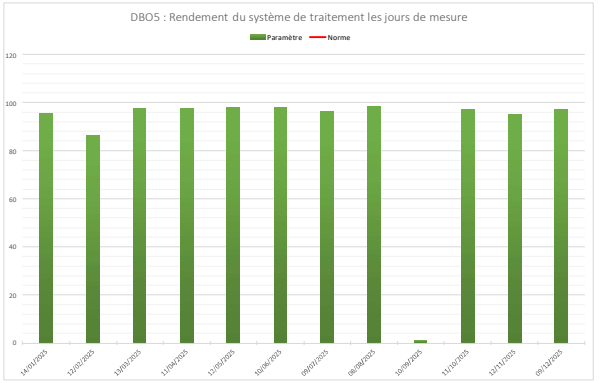

NTK : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
60
50
40
30
20
10
0
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
10/09/2025
09/12/2025
NTK
Charge nominale

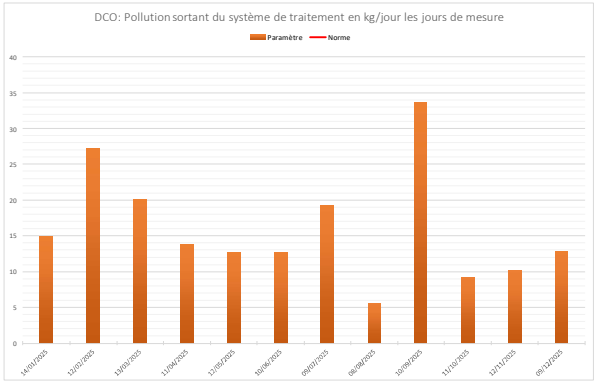

Pt : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
10/09/2025
09/12/2025
Pt
Charge nominale

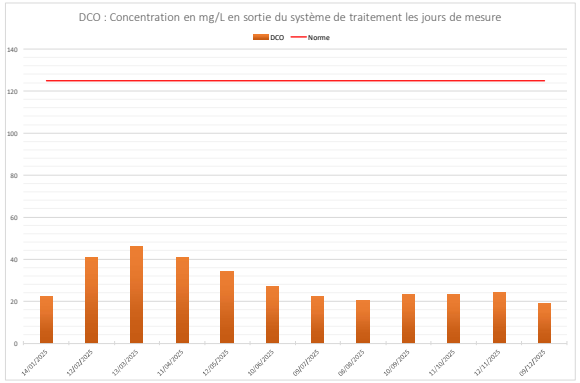
Pollution en sortie de station

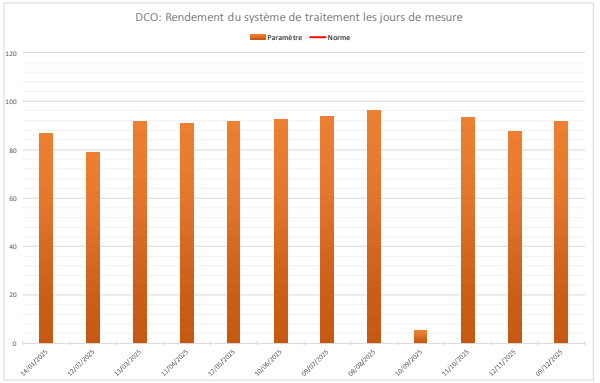


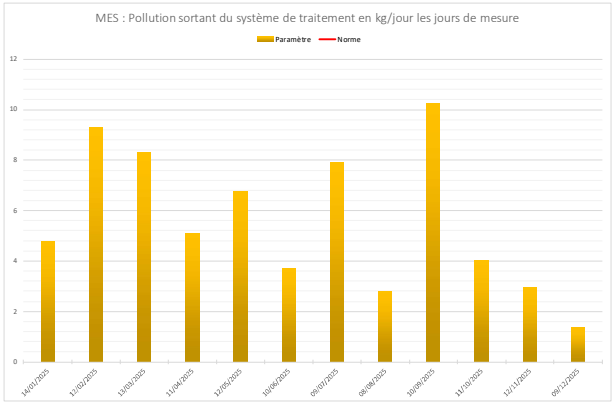


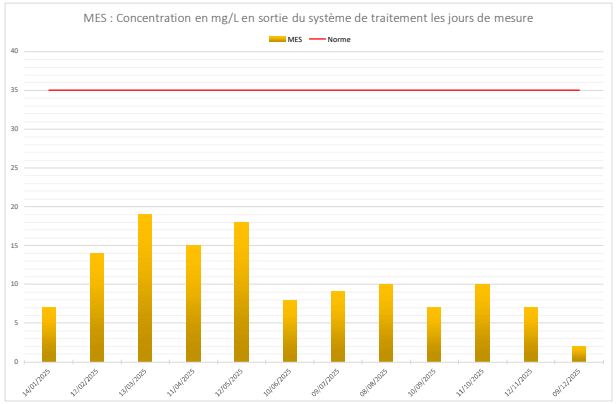


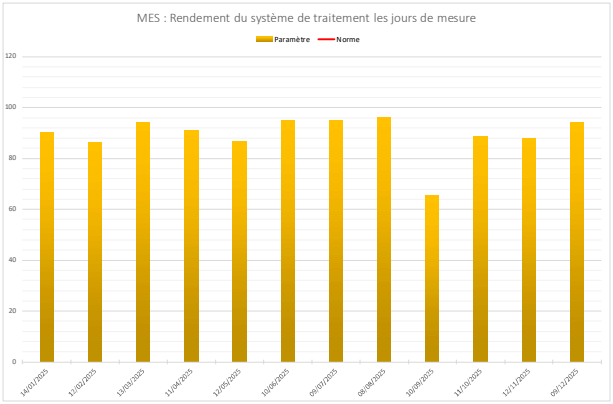


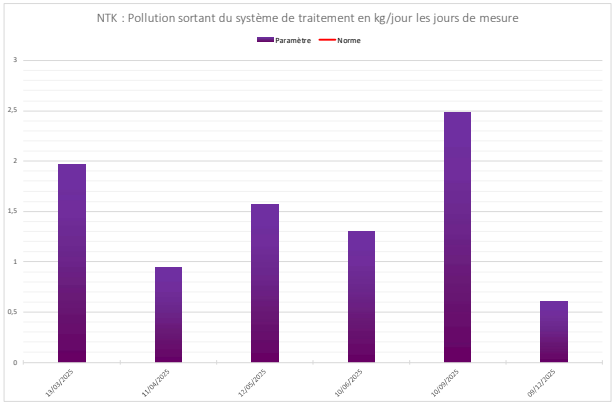


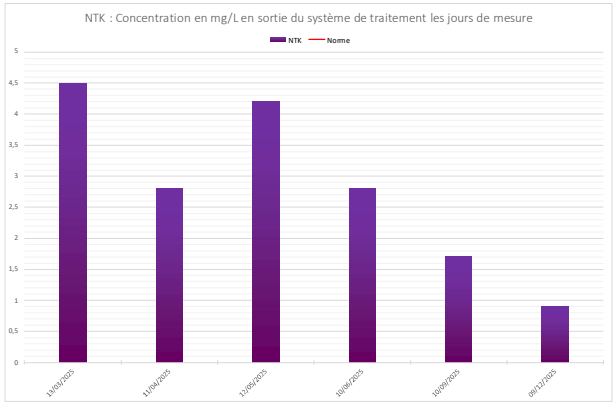


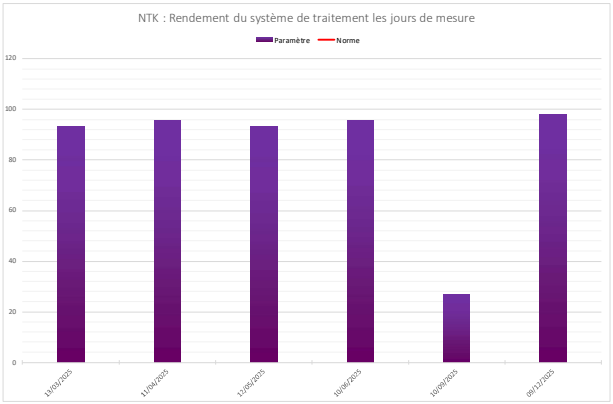

MES : Pollution sortant du système de traitement en kg/jour les jours de mesure
Paramètre
Norme


MES : Concentration en mg/L en sortie du système de traitement les jours de mesure
MES
Norme


MES : Rendement du système de traitement les jours de mesure
Paramètre
Norme


NTK : Pollution sortant du système de traitement en kg/jour les jours de mesure
Paramètre
Norme


NTK : Concentration en mg/L en sortie du système de traitement les jours de mesure
NTK
Norme


NTK : Rendement du système de traitement les jours de mesure
Paramètre
Norme

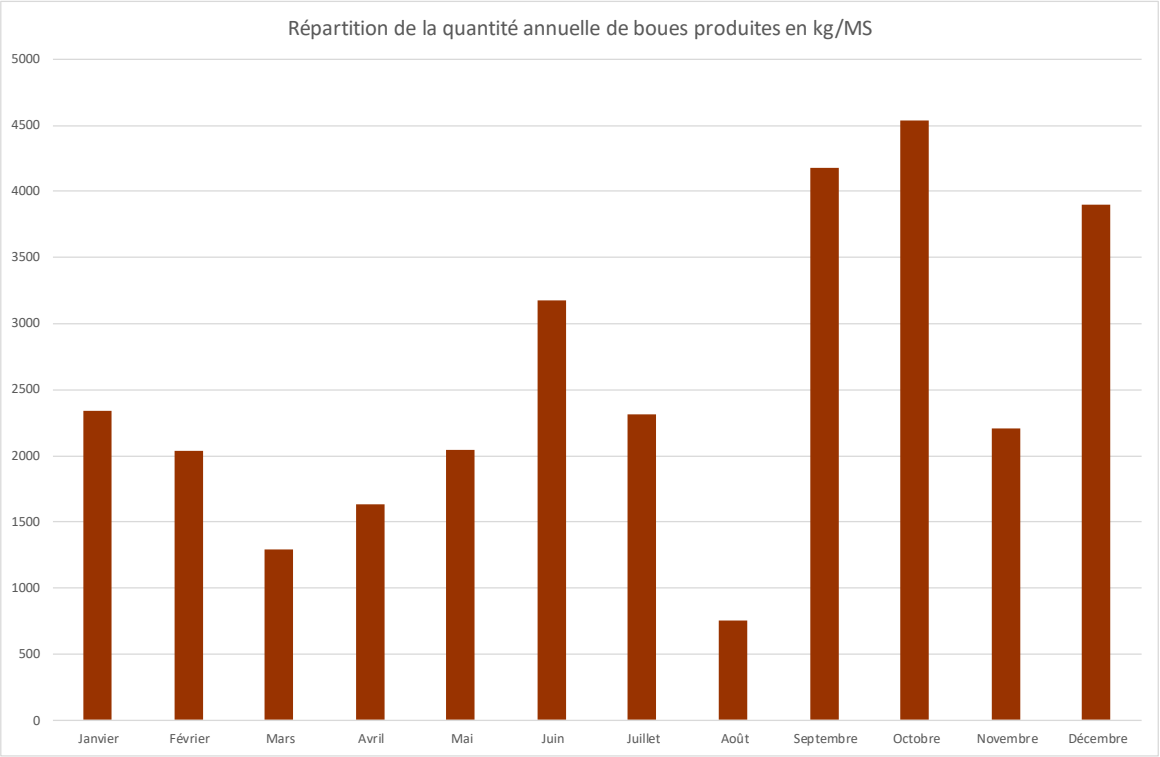
Les sous-produits de l'épuration

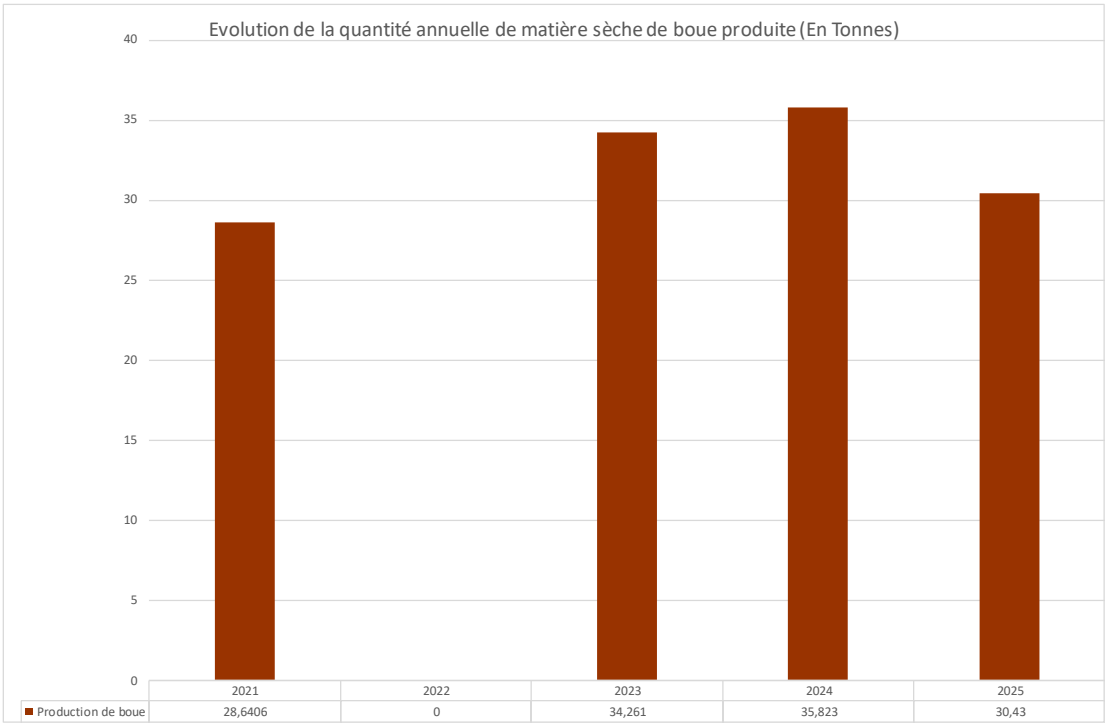
Produits de dégrillage : 2 315 kg

Sable : 6,1 tonnes

Graisses : 24,660 tonnes.

Les boues issues de la station :





Les boues ont été épandues entre 28 et le 30 juillet 2025

Energie consommée

11 853 16 978 kWh consommés pour les 5 postes de refoulement. Un sixième poste a été créé Route Henri mais la consommation est supportée par l'aménageur du site (SEBL)

132 607 kWh consommés par la station d'épuration.

Interventions

Des interventions ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Date	Localisation	Nature	Réalisation
03/01/25	14 Grande Rue (Sexey)	Problème d'écoulement	Curage branchement
26/02/25	21 Rue du Breuil (Velaine)	Problème d'écoulement	Curage branchement
05/03/25	Route Henri (Velaine)	Problème évacuation,	Curage hydrocureur impossible, terrassement le 07/03, réseau obstrué par gravats goudron… investigations réseau programmée
21/03/25	3 Rue Principale (Velaine)	Problème évacuation	Curage branchement
16/04/25	Route Henri (Velaine)	Suite intervention du 05/03/25	Investigations réseau suite à rejets goudronneux détectés
04/09/25	Route Henri (Velaine)	Problème d'écoulement	Curage réseau
08/07/25	Chemin STEP (Aingeray)	Baisse débit en entrée de STEP	Débouchage réseau de transfert Bois de Haye
16/07/25	Chemin STEP (Aingeray)	Baisse débit en entrée de STEP	Création de Té de curage sur le réseau de transfert de Bois de Haye
09/09/25	16 Rue Patureaux (Aingeray)	Problème d'écoulement	Curage branchement
20/10/25	18 Rue Patureaux (Aingeray)	Problème d'écoulement	Curage branchement

Des interventions ont eu lieux sur les différents ouvrages du réseau et sur la station d'épuration :

Site	Date	Nature intervention
Bois de Haye		
PR Hameau Grandchamp	12/02	Curage
	28/08	Curage
Dégrilleur ancienne STEP		RAS
Sexey		
PR Grande Rue	17/07	Curage, fixation pied de pompe 2, fixation haute barres de guidage pompe 1
PR de la Corvée	17/07	Curage
Dessableur « Escargot »		RAS
Aingeray		

PR Lot des Patureaux	28/08	Curage
PR Abreuvoir	12/02	Curage PR et DO amont
	28/08	Curage
STEP	02/01	Réparation conduite de transfert Bois de Haye – Entrée STEP
	21/01	Remplacement du vieux dégrilleur courbe par un dégrilleur escalier SSF de chez HUBER
	28/02	Renouvellement racleur à graisse
	07/05	Renouvellement pompe lavage table d'égouttage
	01/07	Contrôle débitmètres électromagnétiques et sonde par ENDRESS
	20/10	Curage dessableur

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

Les déversoires d'orages équipés d'appeil de mesure ne sont pas soumis à autosurveillance, mais ils sont présentés ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
	Bois de Haye (Velaine en Haye) – Chemin de la Poste			frontal
	Bois de Haye (Sexey les Bois) – En amont du désableur escargot			Trop plein

Sans objet

Commentaires :

Le fonctionnement de la station d'épuration d'Aingeray en 2025 est très satisfaisant.
La charge hydraulique moyenne en 2025 est de 529 m^3/j soit 62,20 % de la capacité nominale de temps sec (850 m^3/j), et 34,71 % du débit de référence 2025 de 1524 m^3/j.
La charge organique moyenne en 2025 est de 48,4 kg DBO_5/j soit 19,21 % de la capacité nominale et 807 EH.
La Charge Brute de Pollution Organique est de 73,91 kg DBO_5/j soit 1232 EH.
La charge moyenne en NTK est de 23,00 kg NTK/j soit 2 091 EH.

Pour la station d'épuration, l'ensemble des bilans respecte la réglementation.

Pour la station d'épuration, les concentrations sont respectées pour l'ensemble des bilans.

Le rendement règlementaire en DBO5 de 70 %, en DCO de 75 % et de MES de 90 % ne sont pas respectés 1 fois en temps de pluie le 10/09/2025 avec des rendements quasi nuls pour la DBO5 et la DCO et 65,4 % pour les MES avec un débit journalier de 1480 m^3. Toutefois les concentrations de rejet sont conformes à l'arrêté préfectoral.
Le rendement règlementaire en MES de 90 % n'est pas respecté 4 fois en temps sec :

- le 12/02/2025 avec 86,40 % avec un débit de 671 m^3.
- le 12/05/2025 avec 86,60 % avec un débit de 390 m^3.
- le 11/10/2025 avec 88,60 % avec un débit de 395 m^3.
- le 12/11/2025 avec 87,90 % avec un débit de 435 m^3.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé ni aucun départ de boues du clarificateur au cours de l'année 2025.

1.6.1.6.7. Station d'Andilly



Nom	ANDILLY Lieu-dit « la Grande Queue »
Procédé	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	2009
Capacité en équivalent-habitant	983 EH
Milieu récepteur	Ruisseau Terrouin
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Andilly, Ménil la Tour, Royaumeix, Sanzey
- Population INSEE 1084 habitants
- Population raccordable 1019 habitants
- Population raccordée 961 habitants
- Taux de raccordement 97,75%

Charges hydrauliques et pollution

ANDILLY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	224		159	159		71,20 % NC
DBO_5 kg/j	59	82%	14,8	0,7	95,3	
DCO kg/j	141.6	74%	61,8	5,6	90,6	
MES kg/j	70	50%	30,00	1,00	86,8	
NK kg/j		76%	7,70	0,90	88,2	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2008-00175 du 10 mars 2009. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Matières de la chasse : $0m^3$

Sables : 0,00 tonnes

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 TMB
- Siccité : 0%
- Quantité de matières sèches éliminées : 0TMS

- Destination : Compostage Meuse Compost
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

73 319 kWh au niveau des postes de refoulement sur les 4 communes raccordées soit une diminution de 4 % par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions de curages ou de travaux ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Suites trous en formation, ITV sur réseau ; RSA	Rue St Laurent Ménil	29/01	
Suites travaux électrique, casse sur conduite EU, réparation par l'entreprise	Rue de la Reine Ménil	27/02	
Curage deux dessableurs	Royaumeix	24/04	
Débouchage DO amont PR National	Ménil	28/08	
Problème évacuation, débouchage brcht hydrocureur	Rue de l'Orée du Parc Ménil	13/10	
Débouchage DO amont PR National	Ménil	03/11	

Commentaires

Les postes de refoulements n'ont pas connu de périodes d'arrêts, sur 2025.

Des interventions ont eu lieux sur les différentes installations du réseau et de la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Changement sonde piézométrique	PR Reine	07/02	
Curage	PR Reine	24/04	
Curage	PR National	24/04	
Déblocage clapet pompe 2	PR St Léon	16/05	
Changement commutateur pompes 1 et 2	PR St Léon	19/05	
Renouvellement capot chambre à vannes	PR Ménil National	21/05	
Curage	PR Andilly	12/06	
Curage	PR Alsace	27/08	
Curage	PR Ménil National	27/08	
Curage	PR St Léon	23/09	
Dépannage automatisme (astreinte)	PR National	01/11	
Curage	PR National	03/11	
Curage	PR Andilly	04/11	
Curage	PR Sanzey	04/11	
Déblocage clapet pompe 2	PR National	05/11	
Curage	PR Alsace	03/12	

Station d'épuration	Dates
Curage prétraitement	27/02
Curage regard exutoire eaux traitées STEP	21/05
Curage ouvrage de bâchée 1er étage	4/11

Les résultats d'autosurveillances sont conformes aux exigences réglementaires.

1.6.1.6.8. Station de Bicqueley



Nom	BICQUELEY Lieu-dit « Moulin Gribeaux »
Procédé	Infiltration percolation
Date de mise en service	1994
Capacité en équivalent-habitant	1000 EH
Milieu récepteur	Ruisseau des Bouvades
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 915 habitants (Bicqueley) + 242 habitants (Gye) = 1 157 habitants
- Population raccordable 893 habitants (Bicqueley) + 184 habitants (Gye) = 1 077 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

BICQUELEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	200		149	149		82,20 % NC
DBO_5 kg/j	60	92%	16,00	0,40	97,00	
DCO kg/j		85%	47,00	4,00	91,20	
MES kg/j	70	89%	25,00	0,50	97,90	
NK kg/j			7,40	0,20	97,40	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral n°54-2011-00034du 23 mai 2011.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 TMB
- Siccité : 0%
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

61 868 kWh sur les 3 postes de refoulements du système d'assainissement (GYE et BICQUELEY). En baisse de 15,6% rapport à 2024.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Prairie	22/01	
Curage	PR Etang	22/01	
Branchement bouché, débouchage par le propriétaire avant notre arrivée	Rue de Saux Gye	04/04	
Curage	PR Bicqueley	12/05	
Curage	PR Etang	28/08	
Curage PR, réseau, DO, Dessableur	Gye Rue de la Prairie	28/11	

Commentaires :

Faucardage en février.
Deux bilans ont été réalisés sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.9. Station de Boucq



Nom	BOUCQ Route de Sanzey
Procédé	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	Septembre 2023
Capacité en équivalent-habitant	434 EH
Milieu récepteur	Ruisseau de l'Etang Neuf
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population raccordable 330 habitants
- Population raccordée 327 habitants

BOUCQ	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	180		317	294		280 % NC
DBO_5 kg/j	26	92% 30 mg/L	25,00	0,90	96,50	
DCO kg/j		73% 180 mg/L	90,60	4,40	95,10	
MES kg/j		70% 100 mg/L	28,20	0,90	96,90	
NK kg/j			15,30	0,20	98,50	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2021-00136 du 29 octobre 2021. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,600 m^3 évacués en décharge

Les boues issues de la station : sans objet

Energie consommée

1 353 kWh sur les 2 postes de refoulements du système d'assainissement. Stabilité de la consommation vis-à-vis de 2024.

La station a consommé 14 646 kWh.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur le réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Problème évacuation, débouchage hydrocureur brcht, programmation du renouvellement de la boite et du brcht	Rue Haute	15/01	
Investigations réseaux	CR de Champé	15/05	
Curage	PR RD	30/10	
Curage	PR Route Commercy	30/10	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Dates	Quantités
Remplacement détecteur haut dégrilleur	14/03	

1.6.1.6.10. Station de Bouvron



Nom	Bouvron
Procédé	Infiltration percolation planté de roseaux
Date de mise en service	06/11/2024
Capacité en équivalent-habitant	280
Milieu récepteur	Ruisseau de la Naue
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population raccordable 193 habitants
- Population raccordée 193 habitants

BOUVRON	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	125		59	61,5		80%
DBO_5 kg/j	16,8	90% 15 mg/L	1,60	0,20	88,00%	
DCO kg/j		80% 55 mg/L	7,30	1,30	87,00%	
MES kg/j		85% 15 mg/L	1,70	0,20	89,50%	
NK kg/j		70% 15 mg/L	1,70	0,20	88,50%	
PT kg/j		35% 5 mg/L	0,18	0,11	40,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2021-00144 du 11 janvier 2022. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : sans objet

Les boues issues de la station : sans objet

Energie consommée

10 257 kWh sur les 3 postes de refoulements du système d'assainissement. 1ère année de consommation pleine.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur le réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage 3 DO et 3 dessableurs	Réseau	27/02	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage ouvrage de bâchée	STEP	28/11	
Curage	PR Gde Rue Francheville	24/04	
Curage		20/10	
Changement sonde piézométrique	PR rue de la Fontaine	11/08	
Curage		13/10	
Curage	PR Gde Rue Toul	13/10	

Les essais de garanties ont été réalisés par LOREAT du 10 au 12 juin 2025, les conclusions du rapport d'étude sont présentées ci-après.

La station de traitement des eaux usées (STEU) par lagunage suivi d'un filtre à sable planté de roseaux du village de ***Bouvron***, a été réalisée conformément au marché.

Quelques remarques et observations ont été formulées au chapitre précédent, s'y reporter.
Celles-ci ont été complétées de conseils qui ne sont fournis qu'à titre indicatif, dans un souci d'établir au plus vite un fonctionnement cohérent des installations, mais ne sauraient avoir de valeur impérative. Leur application doit être étudiée par les décideurs et acteurs du Marché (Maître d'OEuvre, Maître d'Ouvrage, AMO, Constructeur) et n'engage que leur responsabilité.
Elles concernent essentiellement l'importance de la dilution rencontrée (peu compatible avec le respect des rendements) et le retrait récent du régulateur en amont de la chasse.

En résumé, la campagne de mesures, qui s'est déroulée du mardi 10 au jeudi 12 juin 2025, pour évaluer les performances de la station de traitement des eaux usées, a permis de recueillir les informations suivantes :

- Le réseau d'assainissement est de type unitaire.
- Aucune source de pollution d'origine agricole ou industrielle n'est répertoriée dans la zone de collecte.
- L'installation a été construite pour traiter uniquement les eaux usées domestiques du village, soit 217 habitants raccordables. Des déconnexions de fosses septiques étaient prévues et sont attendues dans le délai légal de deux ans après la mise en fonction de l'installation.
- La capacité nominale de la station est annoncée à 280 EH60.

- Les charges traitées par les ouvrages au cours de ces 48h d'étude sont les suivantes :

	Débit		DBO5			DCO			MEST			NK			Ptotal		
	m³/j	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%
1er jour	60	48	1,4	30	8	6,5	60	/	1,3	25	/	1,6	145	/	0,16	110	/
2ème jour	57	46	1,8	35	11	8,2	80	/	2,2	40	/	1,8	165	/	0,20	135	/

(% : taux de charge calculé par rapport à la capacité de traitement nominale du marché)

- Le taux de collecte s'élève en moyenne à 50%, au mieux à 75% selon la pollution azotée, paramètre moins influencé par la dilution et la présence de fosses septiques.
- Le taux de dilution est estimé environ 250 %, valeur élevée en nappe basse.
- Une infrastructure de mesures des débits en canal ouvert a été installée en sortie station mais pas en entrée. La mise en place d'un venturi aurait permis de faciliter la réalisation de bilans réglementaires de performances par les organismes extérieurs.
- L'étanchéité de la lagune de décantation bâchée ainsi que du massif filtrant est considérée comme bonne au regard des débits mesurés en entrée et sortie des ouvrages.
- Le tableau ci-dessous résume les performances de l'installation, et la qualité de l'effluent rejeté vers le *Ruisseau de Naue :*

Conformité du rejet (calculé sur les charges)	DBO5		DBO5 ef		DCO		DCO ef		MEST		N-NH4		NK		NGL		Ptotal	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
1er jour	3	86	3	86	21	80	18	83	2	90	1,7	91	2,7	89	17,05	32	1,7	34
2ème jour	3	90	3	90	20	85	12	91	4	89	1,7	93	3,6	88	19,34	35	1,8	46
DLE	/	/	*15*	*90*	/	/	*55*	*80*	*15*	*85*	/	/	*15*	*70*	/	/	*5*	*35*

Conformité du rejet (calculé sur les concentrations)	DBO5		DBO5 ef		DCO		DCO ef		MEST		N-NH4		NK		NGL		Ptotal	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
1er jour	3	87	3	87	21	81	18	83	2	91	1,7	91	2,7	90	17,05	35	1,7	37
2ème jour	3	90	3	90	20	86	12	92	4	89	1,7	93	3,6	89	19,34	39	1,8	49
DLE	/	/	*15*	*90*	/	/	*55*	*80*	*15*	*85*	/	/	*15*	*70*	/	/	*5*	*35*

- L'effluent traité est globalement de bonne qualité. Avec un débit traité (environ 60 m3/j) inférieur au volume de temps sec (87,7 m3/j), les performances épuratoires sont à respecter en teneurs **ET** en rendements. La DBO5 et le phosphore sont déclassants en rendement le premier jour mais pas le second. Le reste des objectifs est atteint pour les deux jours de mesures.

1.6.1.6.11. Station de Charmes-la-Côte



Nom	CHARMES-LA-COTE Lieu-dit « Poirelle »
Procédé	Massifs filtrants plantés de roseaux
Date de mise en service	20 avril 2020
Capacité En équivalent-habitant	1375 EH
Milieu récepteur	Le Bircoin
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 1588 habitants
- Population raccordable 1566 habitants
- Population raccordée 1558 habitants
- Taux de raccordement 99 %

Charges hydrauliques et pollution

CHARMES LA COTE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	531,5 934		484	463		78,68% NC
DBO_5 kg/j	82,5	90% 15 mg/l	26,80	1,40	94,50	
DCO kg/j	214,5	80 % 70 mg/l	92,40	5,00	94,50	
MES kg/j	99	85 % 20 mg/l	49,20	0,90	98,10	
NK kg/j	21,5		11,90	0,30	97,80	
PT kg/j	3,6		1,30	1,20	10,20	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2017-00212 du 29 janvier 2018. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : pas mesurée
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

38 973 kWh consommés pour les 3 postes de refoulement soit une diminution de 14,72 % par rapport à 2024.

12 626 kWh consommés par la station d'épuration soit une diminution de 26,97 % par rapport à 2024.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
CHARMES-LA-COTE			
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
DOMGERMAIN			
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage	PR Aulnois	26/05	
Curage	PR Gare	26/05	
Curage	PR Rosières	26/05	
Curage	PR Aulnois	24/12	

Commentaires :

Désignations	Dates
Curage PR étage supérieur	26/05
Curage PR étage supérieur	26/12

Deux bilans ont été réalisés sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.12. Station de Francheville



Nom	FRANCHEVILLE Lieu dit « Pré Loisy»
Procédé	Racinepur
Date de mise en service	2013
Capacité en équivalent-habitant	320EH
Milieu récepteur	Ruisseau de la Naux
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 282 habitants
- Population raccordable 282 habitants
- Population raccordée 254 habitants
- Taux de raccordement 90 %

Charges hydrauliques et pollution

FRANCHEVILLE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	70		131	127		377% NC
DBO_5 kg/j	16	35 mg/l 60%	22,30	1,70	92,60%	
DCO kg/j		60%	77,20	8,50	89,00%	
MES kg/j		50%	70,90	1,50	97,90%	
NK kg/j			9,70	3,30	65,90%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2011-00220 du 03 décembre 2012. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 12 m^3
- Siccité : %
- Quantité de matières sèches éliminées :
- Destination : stockage sur site
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

9 854 kWh consommation en diminution de 23 % par rapport à 2024 sur la station.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur le réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Travaux de modification réseau	Rue Hodié	juin	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Renouvellement Pompe 2 PR	STEP	27/01	
Curage couloir 1 et 2		26/02	
Curage PR		24/04	
Curage PR, DO et réseau amont STEP		31/07	
Pompage boue et acheminement STEP Toul		03/11	9,50 M3

Commentaires :

Un bilan a été réalisé au cours de l'année 2025 dans le cadre de l'autosurveillance (1 bilan obligatoire), les résultats sont conformes.

1.6.1.6.13. Station de Gondreville



Nom	Gondreville/Fontenoy
Procédé	Boues activées
Date de mise en service	2006
Capacité en équivalent-habitant	4 000 EH
Milieu récepteur	Moselle
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 3 175 habitants
- Population raccordable 3 163 habitants
- Population raccordée 3 100 habitants
- Taux de raccordement 98 %

Charges hydrauliques et pollution

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	746	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)																
	Nombre de mesures réalisées		12		16		12		12		12		14	12	16	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,8	4,09	93,9	25	97,5	25	92,8	4,32	96,7	2,09	0,927	0,185	10,5	63,7	2,38
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		16		12		12		12		14	12	16	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,8	4,09	93,9	25	97,5	3,08	92,8	4,32	96,7	2,09	0,927	0,185	10,5	63,7	2,38
	Valeur rédhibitoire (1)																
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière			35		125		25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		1										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle											20					
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :																
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	O															

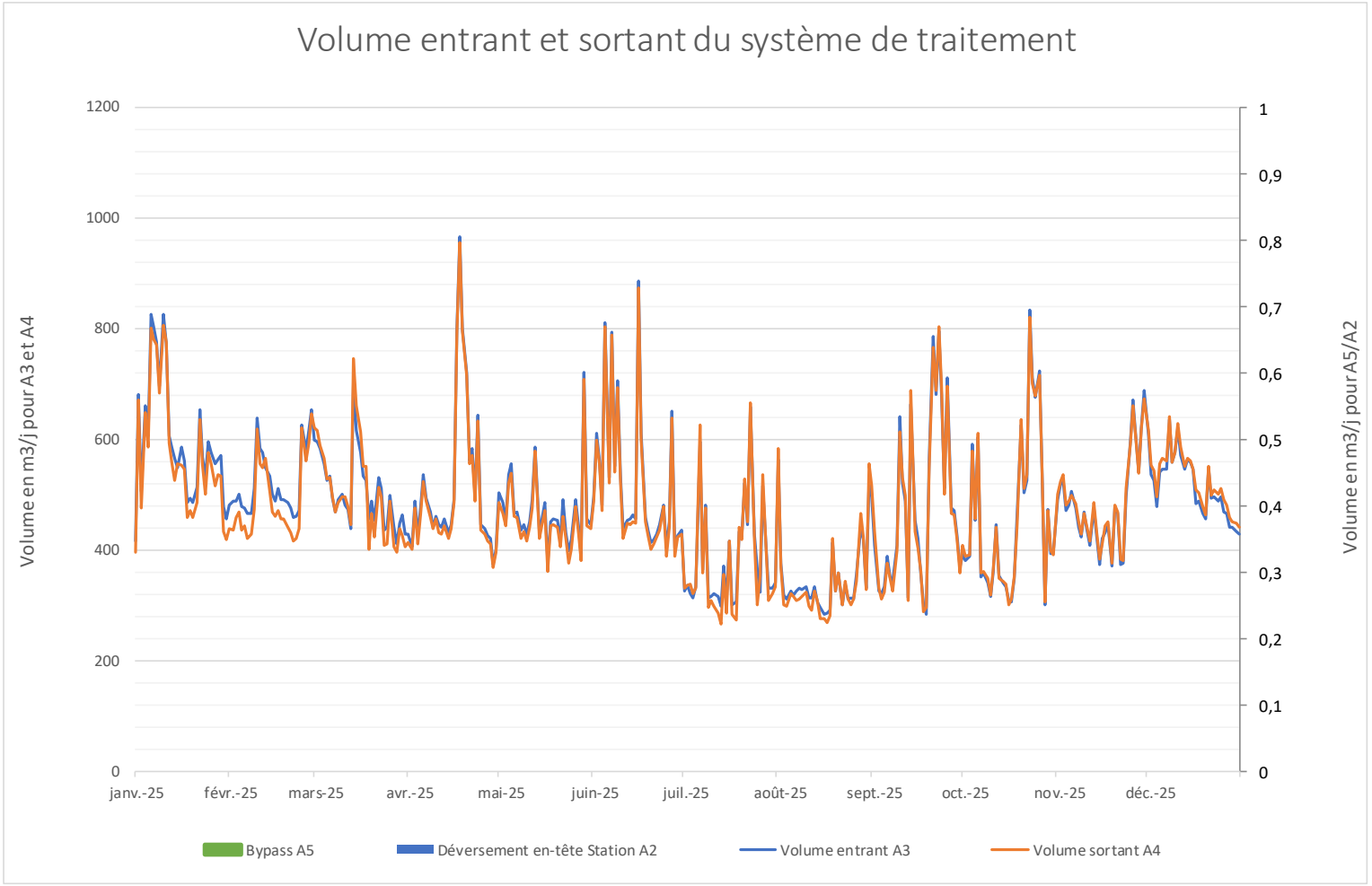
(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

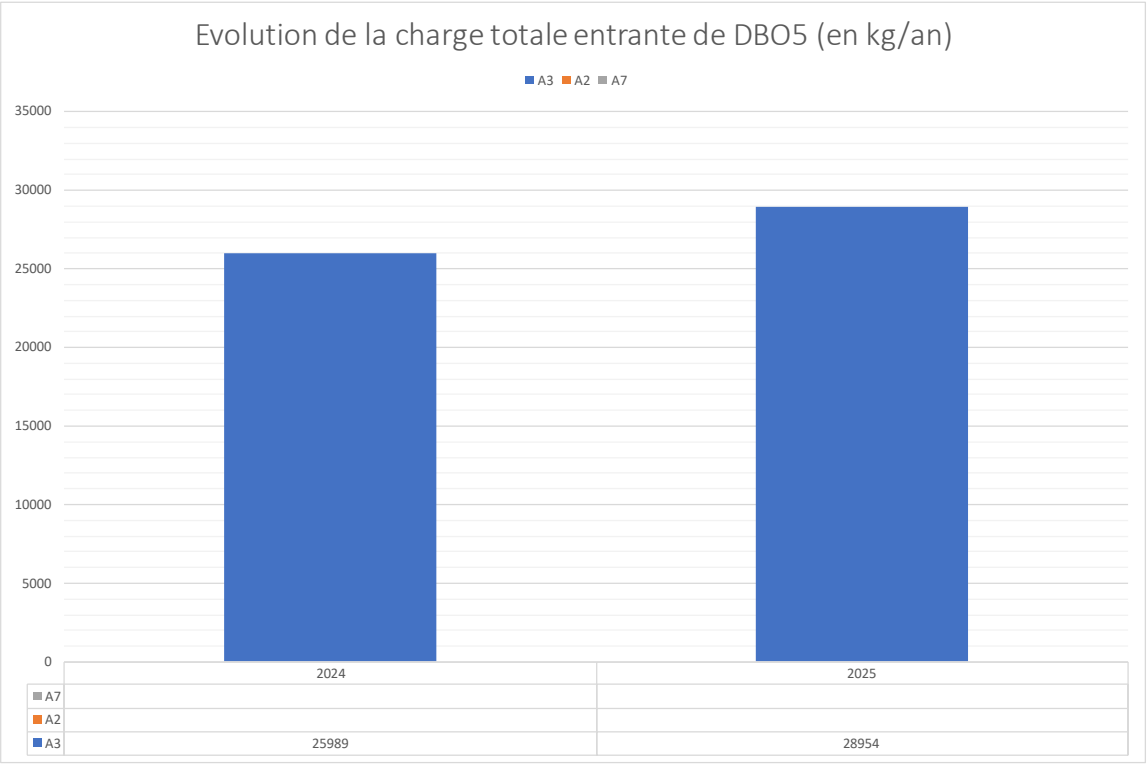
(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et rendement en temps sec et en concentration ou rendement en temps de pluie.

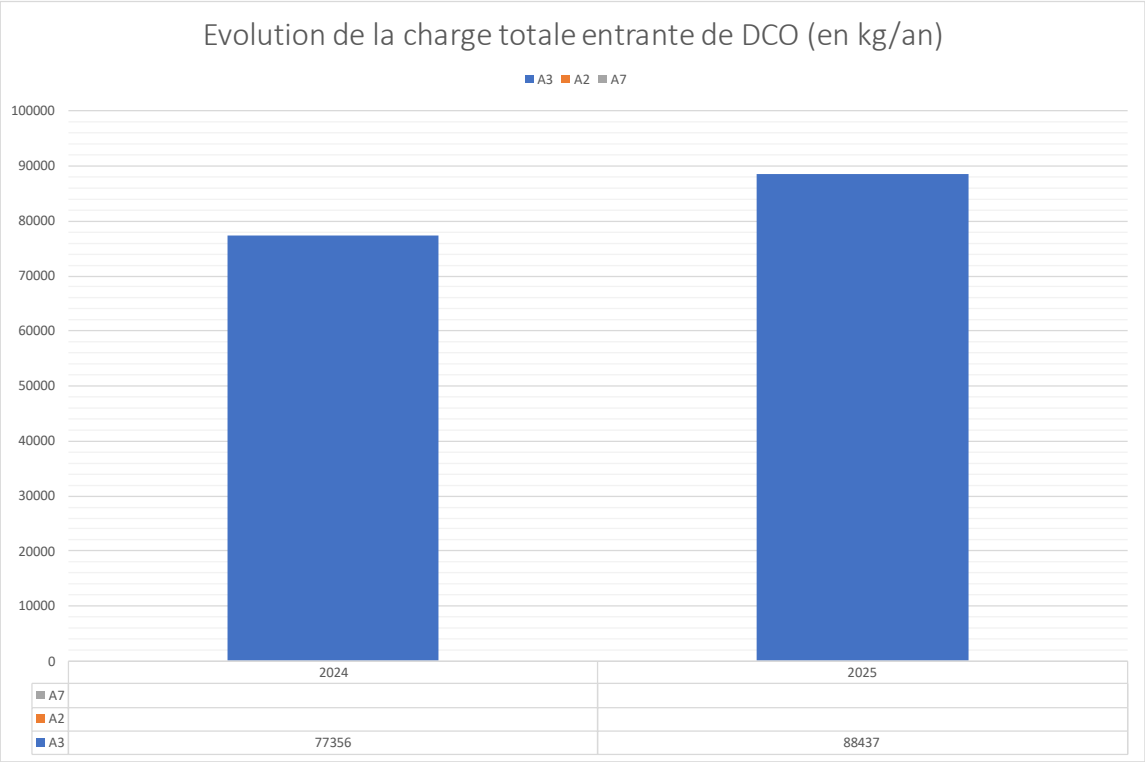
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Valeurs Min	Valeurs Max	Valeurs Moy
Nombre de jours de déversement (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluviométrie en mm	56,4	43,8	19,4	49,6	28,4	54,6	69,6	10,8	140	72,8	35,6	24,6	605	10,8	140	50,4
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m³ (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Débit moyen en m³/j	598	520	506	514	468	523	383	345	476	456	483	518	5792	345	598	483
Volume accepté par la station en m³ (A3)	18552	14556	15699	15418	14509	15692	11877	10700	14291	14138	14500	16056	175988	10700	18552	14666

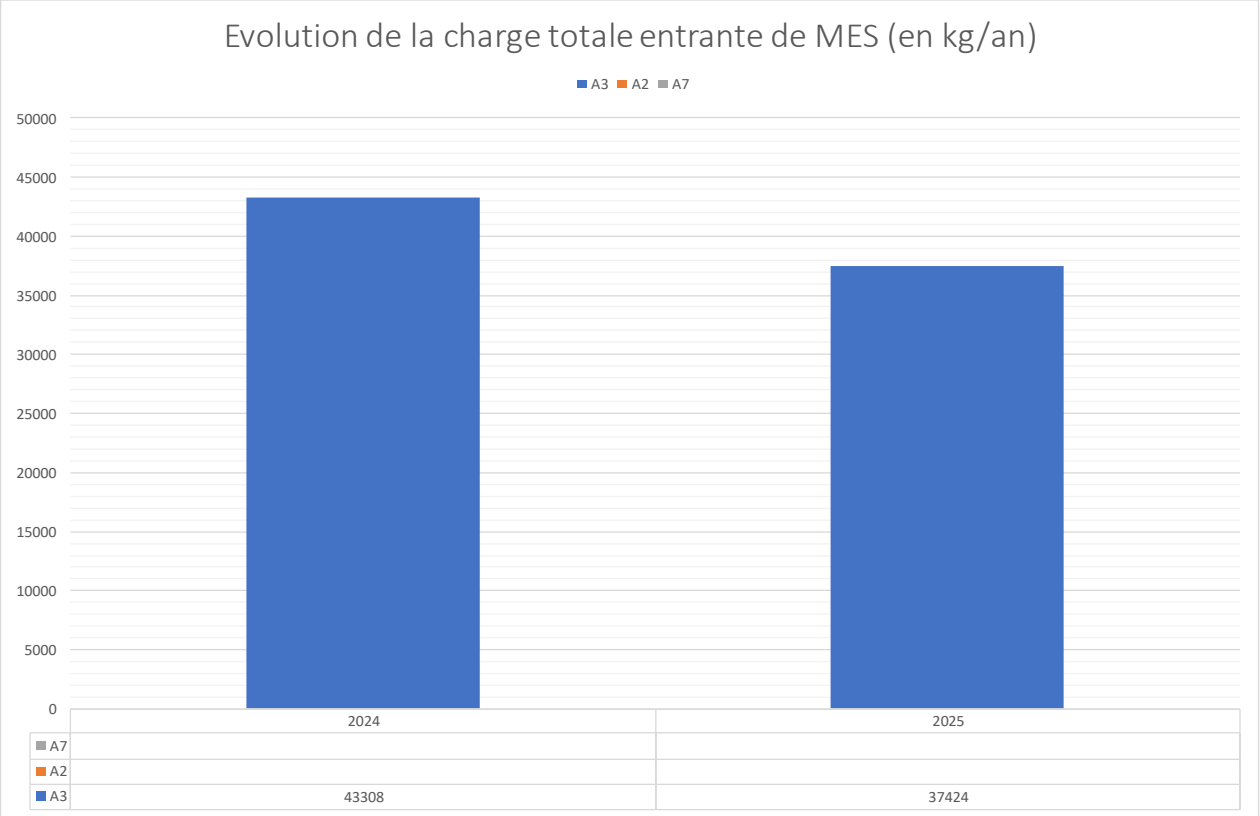
Volume journalier entrée sortie en m^3/j

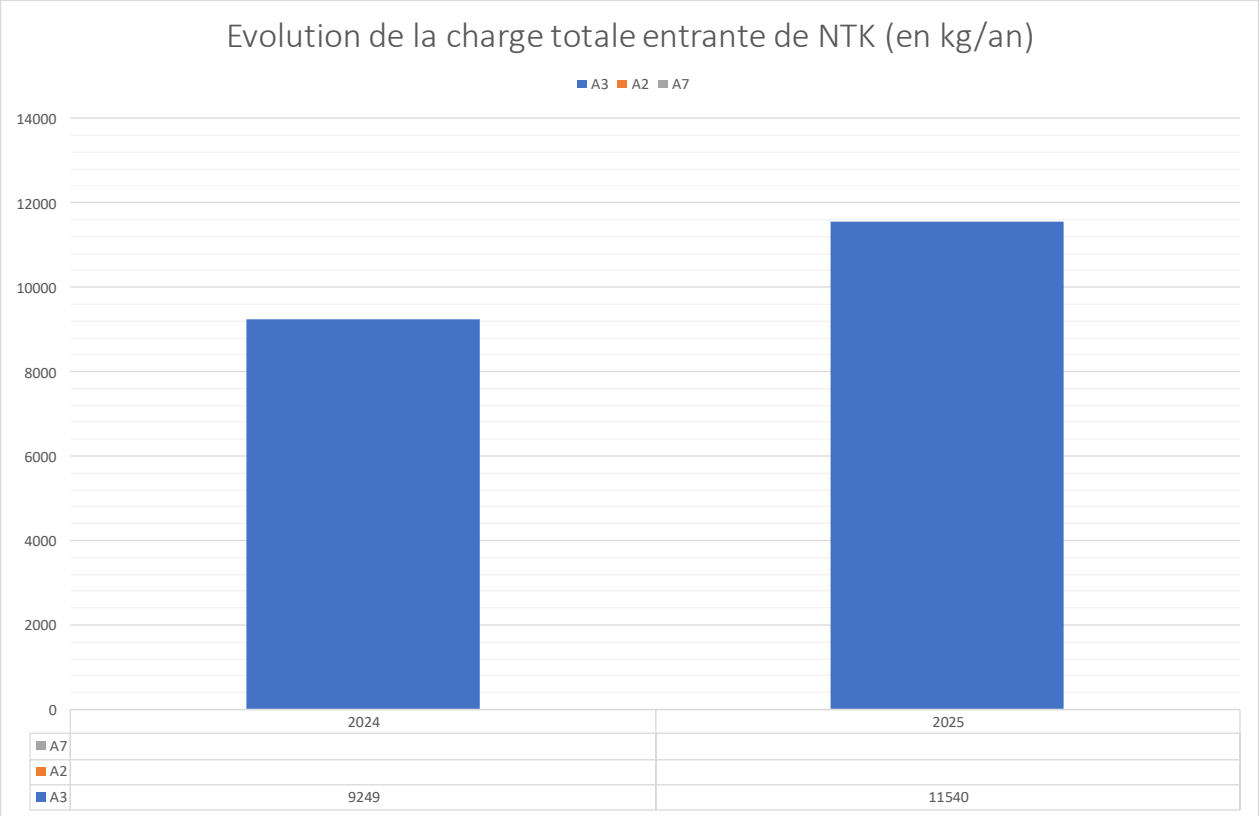


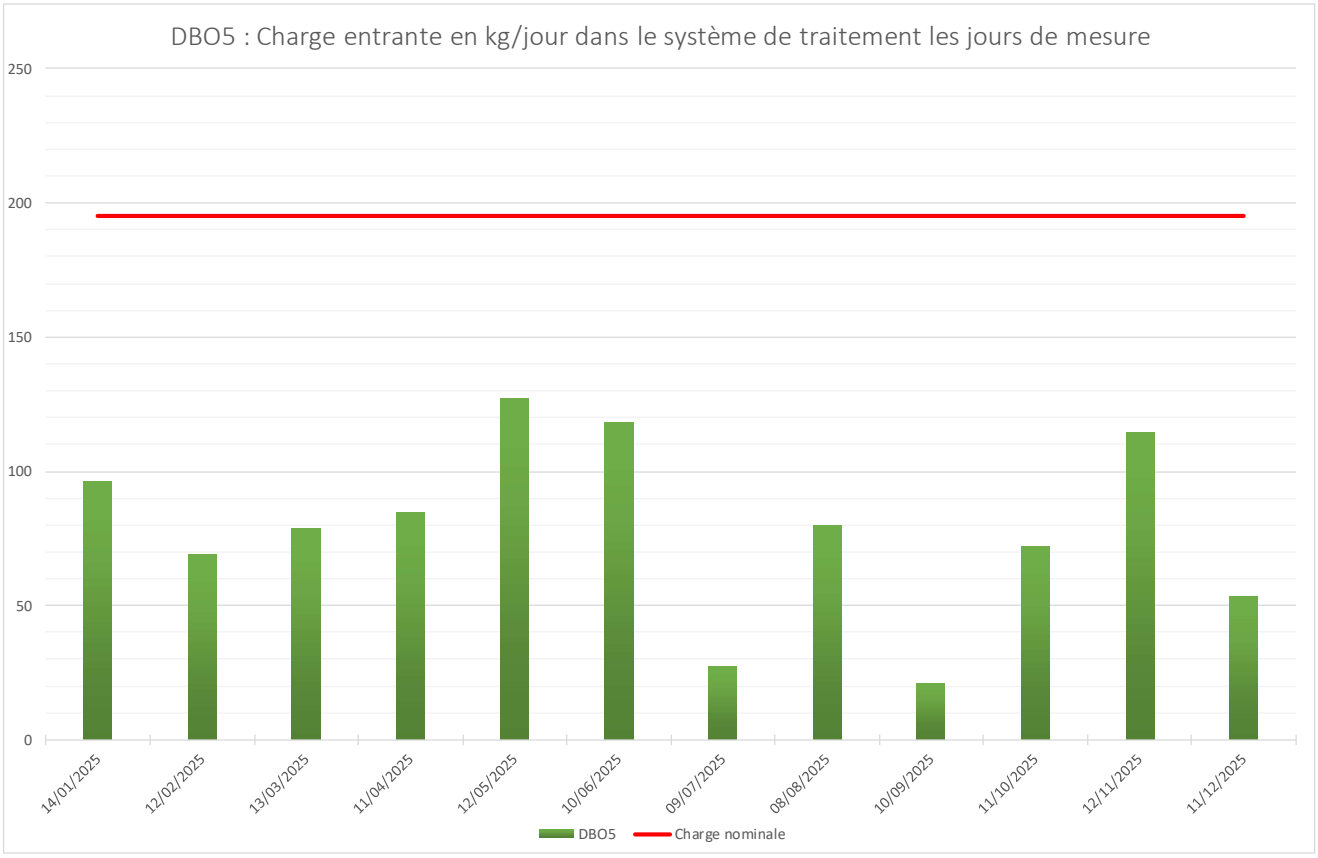
Pollution en entrée de station

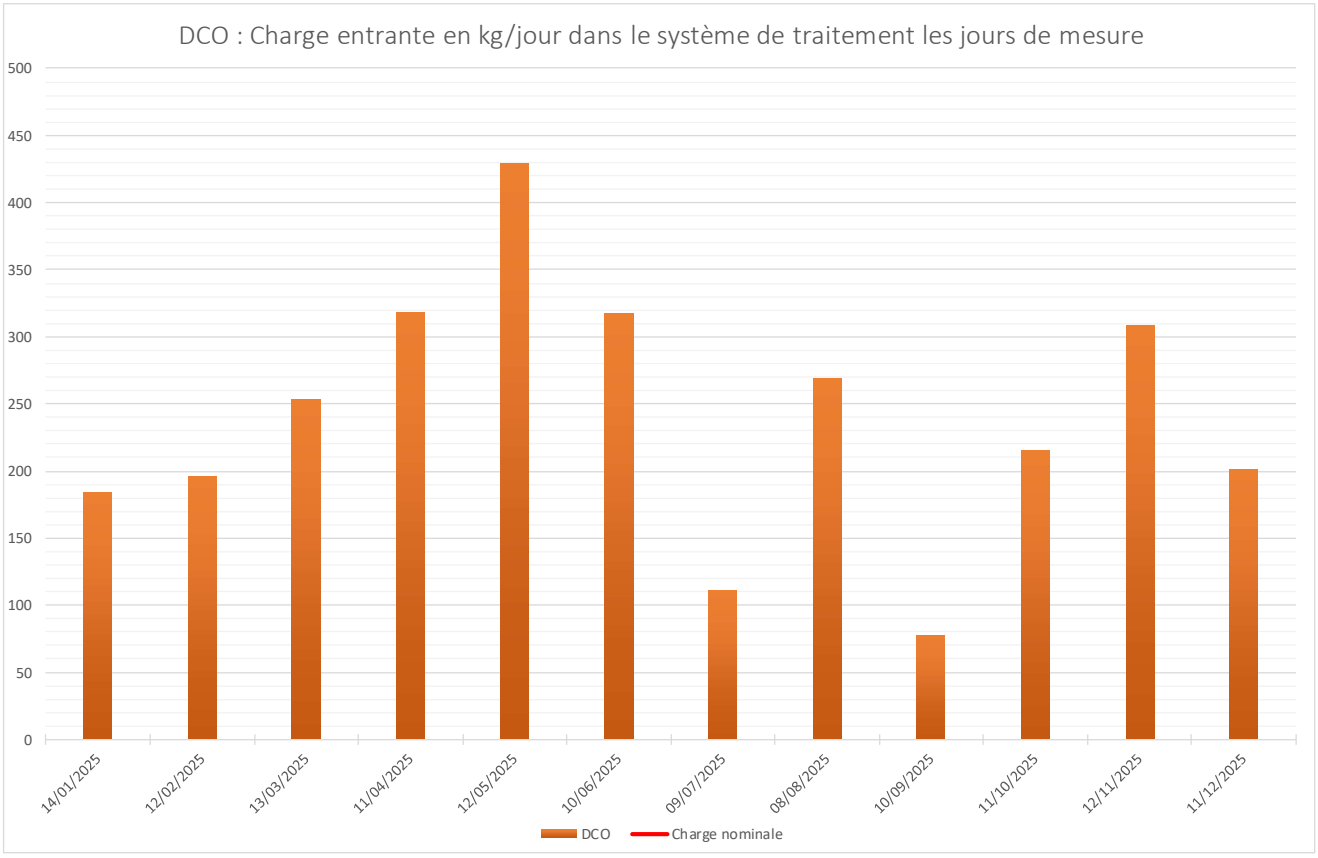


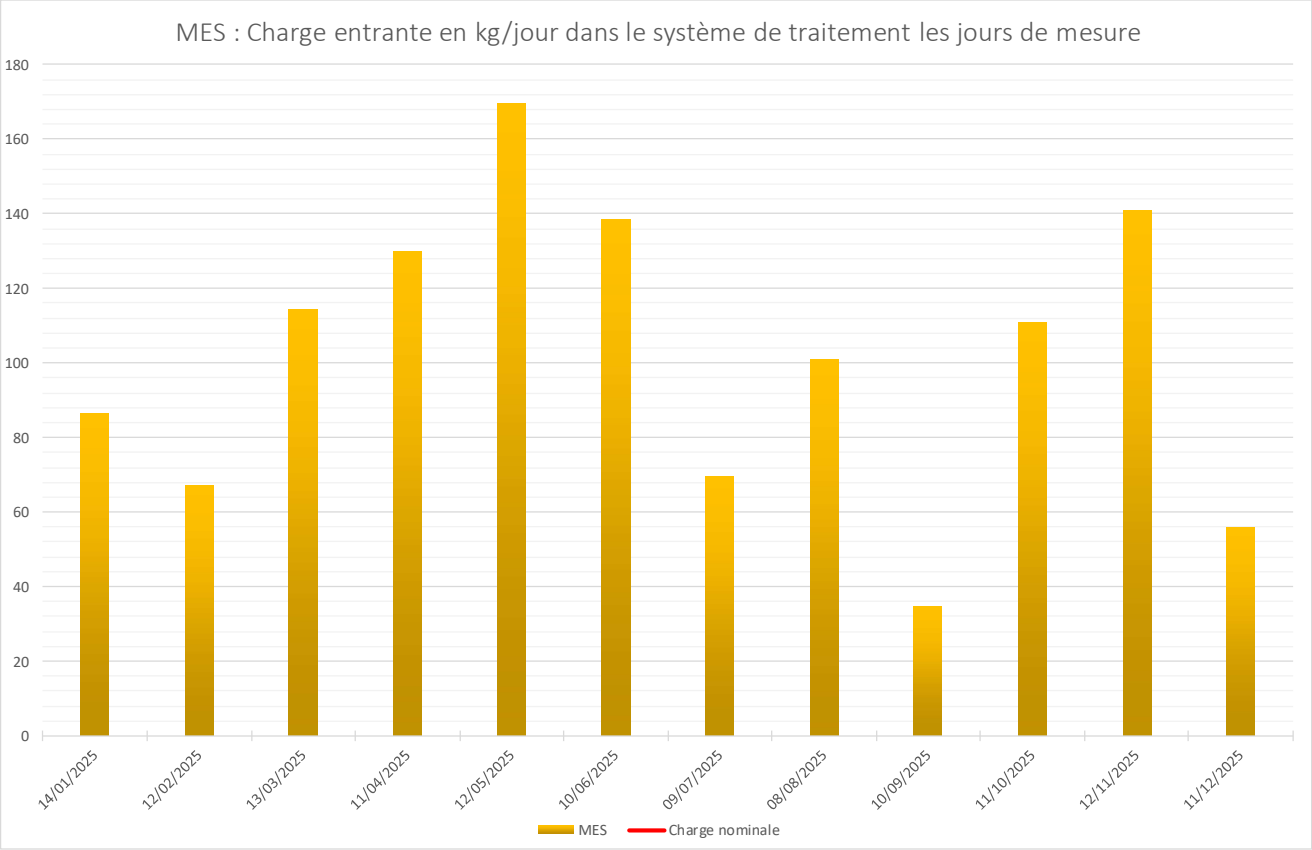


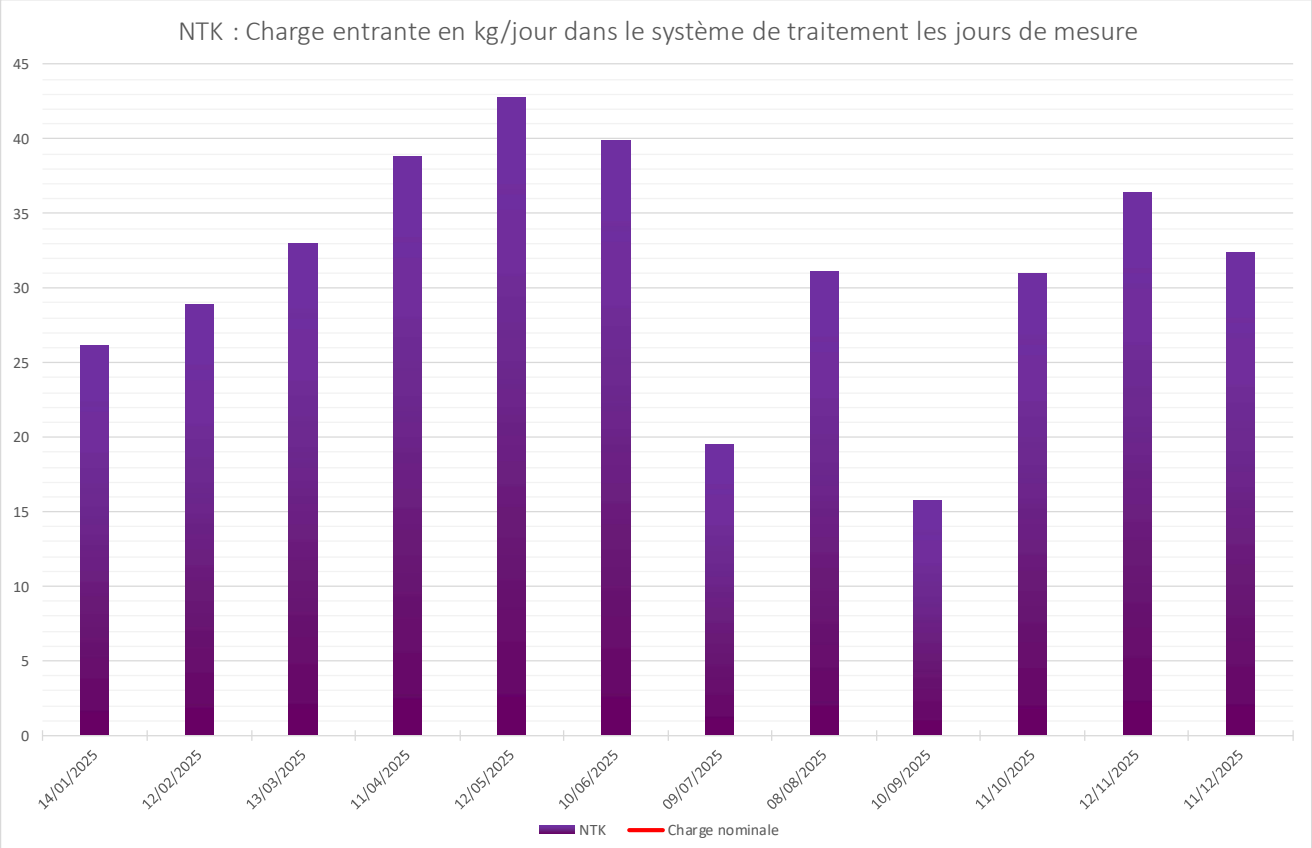

Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)
A3 A2 A7
50000
45000
40000
35000
30000
25000
20000
15000
10000
5000
0
2024
2025
A7
A2
A3
43308
37424

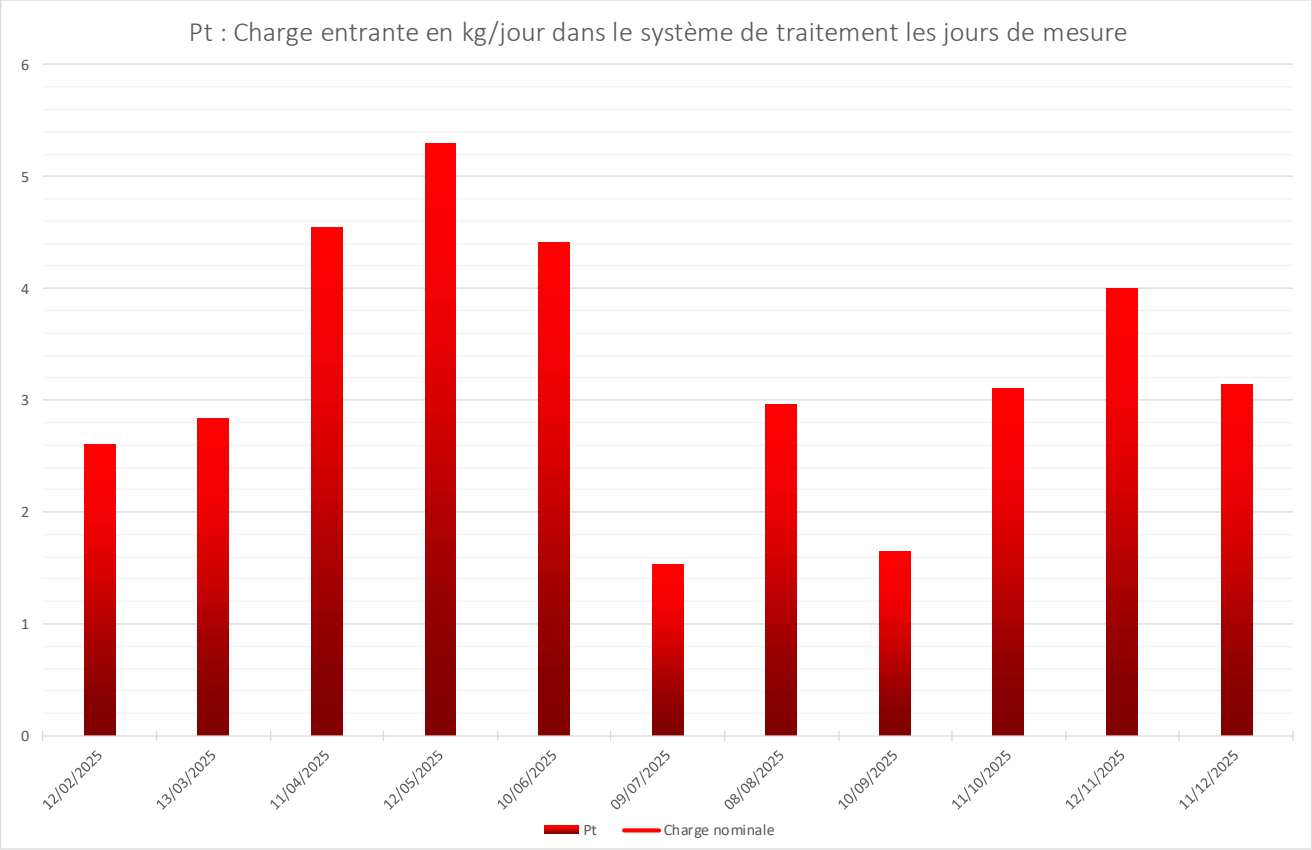

Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)
A3 A2 A7
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
2024
2025
A7
A2
A3
9249
11540


DBO5 : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
250
200
150
100
50
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
11/12/2025
DBO5
Charge nominale

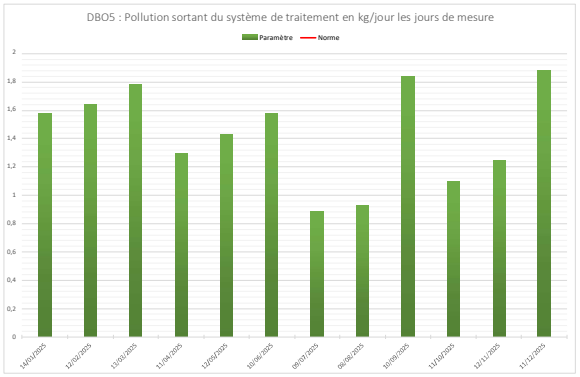

DCO : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
11/12/2025
DCO
Charge nominale

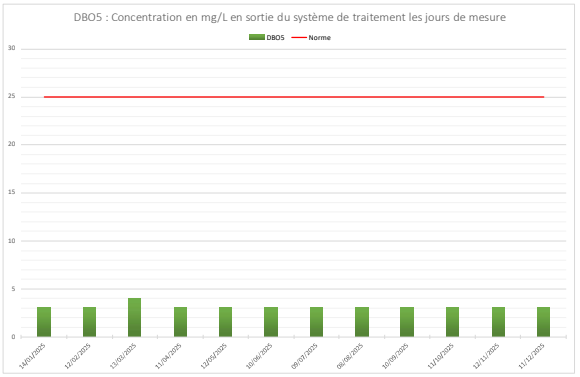

MES : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
11/12/2025
MES
Charge nominale

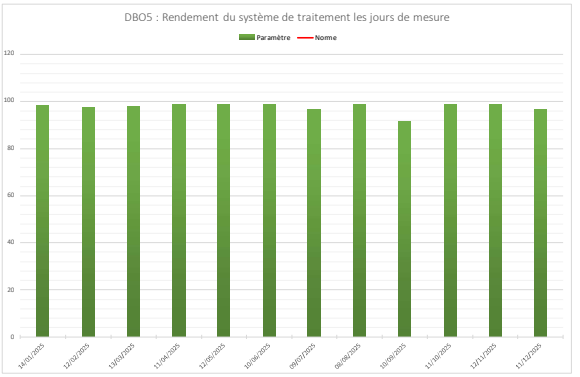

NTK : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
14/01/2025
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
11/12/2025
NTK
Charge nominale

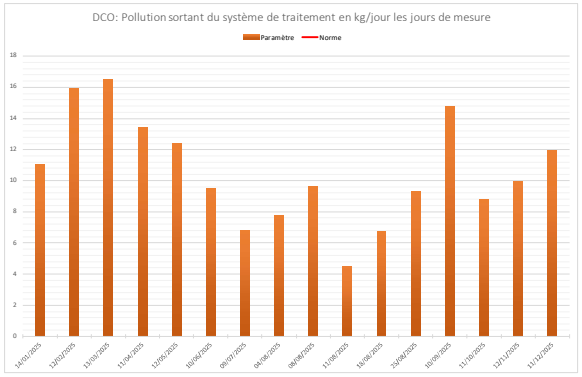

Pt : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure
6
5
4
3
2
1
0
12/02/2025
13/03/2025
11/04/2025
12/05/2025
10/06/2025
09/07/2025
08/08/2025
10/09/2025
11/10/2025
12/11/2025
11/12/2025
Pt
Charge nominale

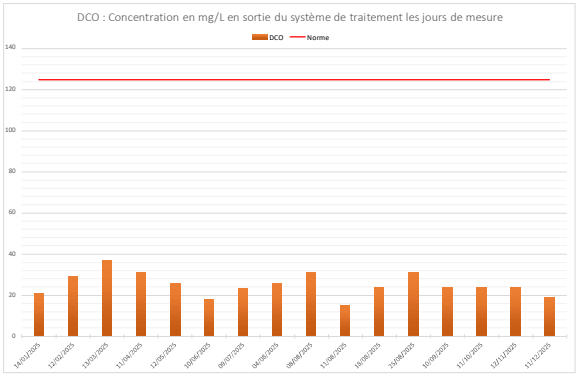
Pollution en sortie de station

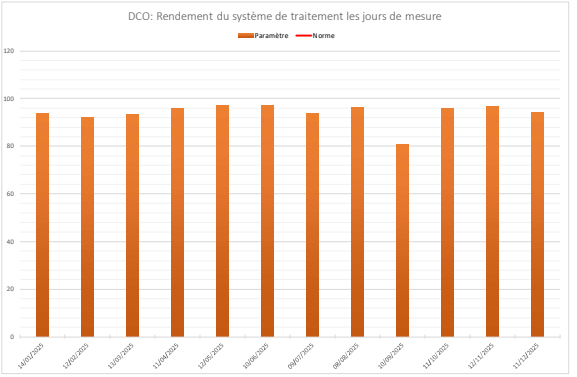


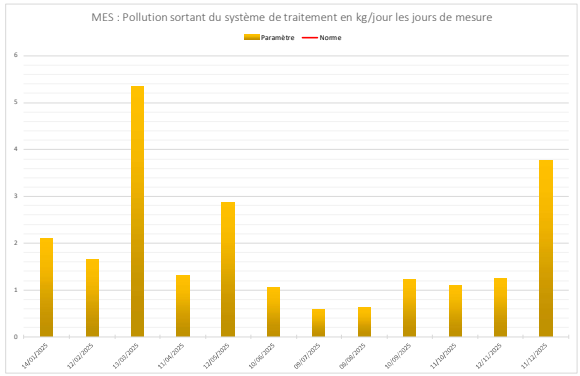


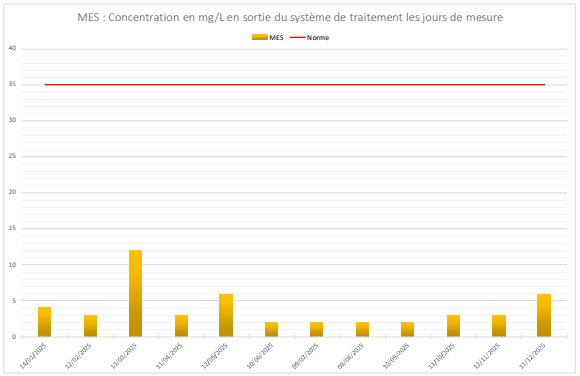


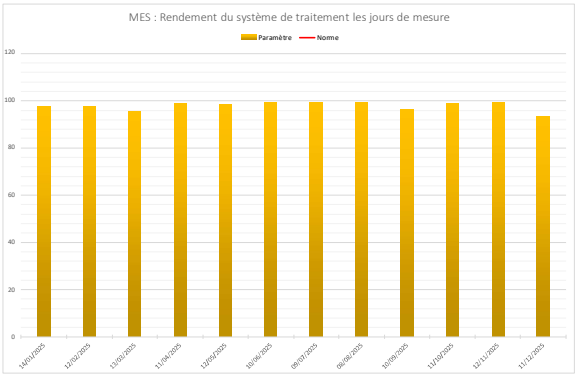


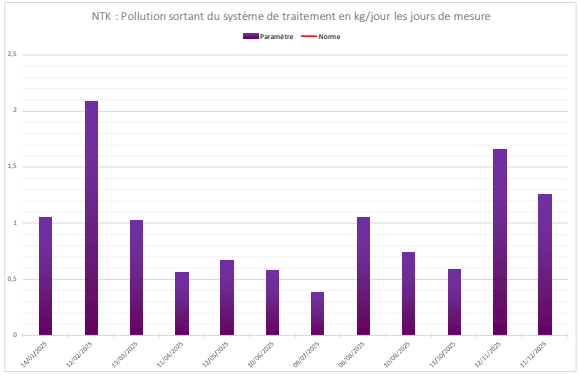


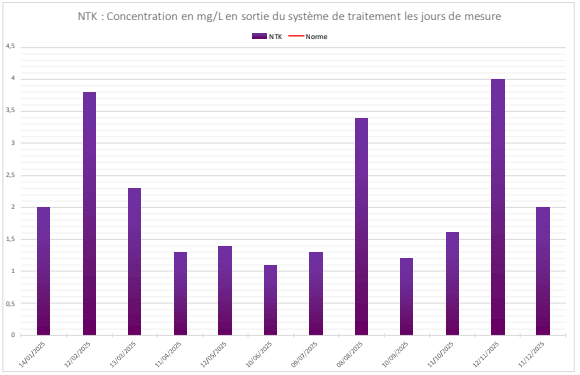


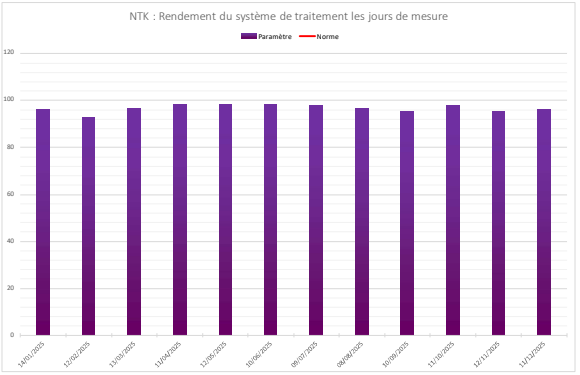

MES : Pollution sortant du système de traitement en kg/jour les jours de mesure
Paramètre
Norme

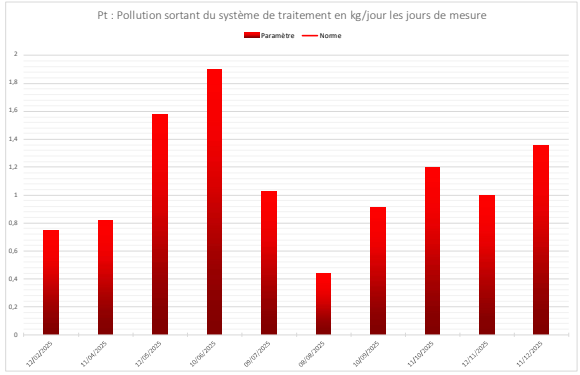

MES : Concentration en mg/L en sortie du système de traitement les jours de mesure
MES
Norme

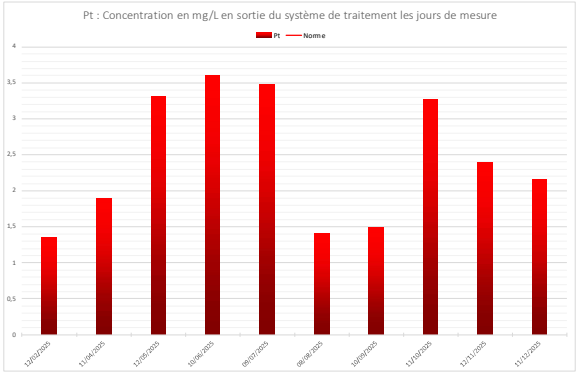

MES : Rendement du système de traitement les jours de mesure
Paramètre
Norme

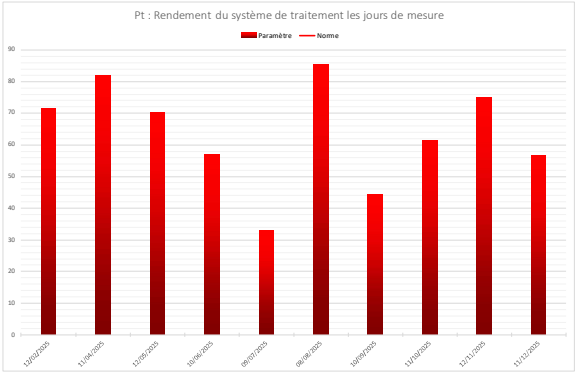

NTK : Pollution sortant du système de traitement en kg/jour les jours de mesure
Paramètre
Norme


NTK : Concentration en mg/L en sortie du système de traitement les jours de mesure
NTK
Norme


NTK : Rendement du système de traitement les jours de mesure
Paramètre
Norme


Pt : Pollution sortant du système de traitement en kg/jour les jours de mesure
Paramètre
Norme

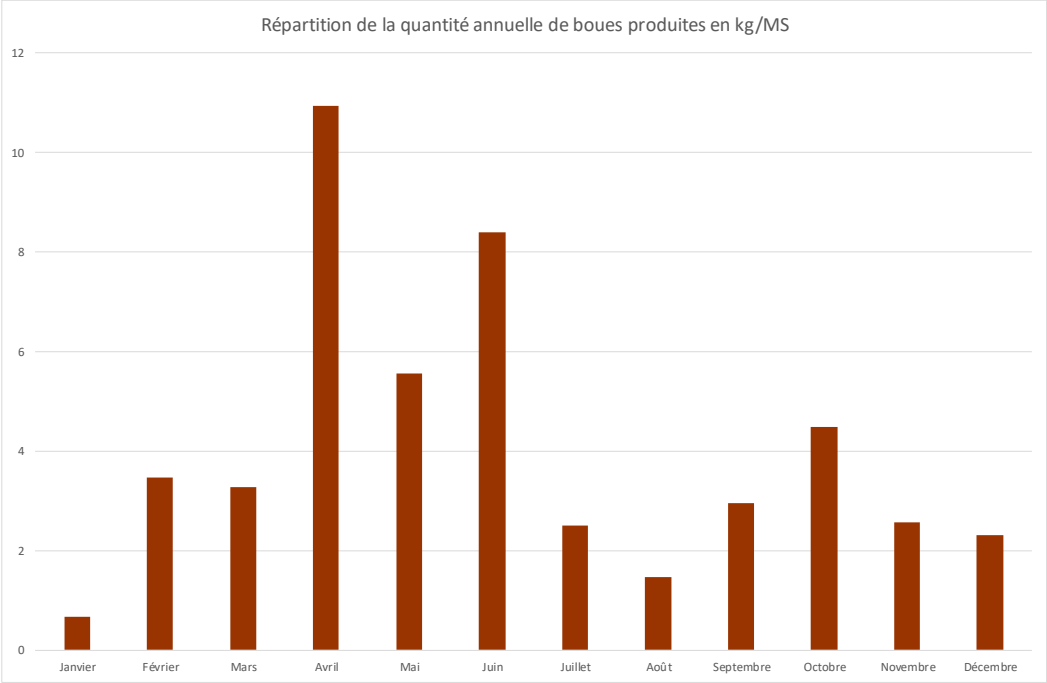

Pt : Concentration en mg/L en sortie du système de traitement les jours de mesure
Pt
Norme

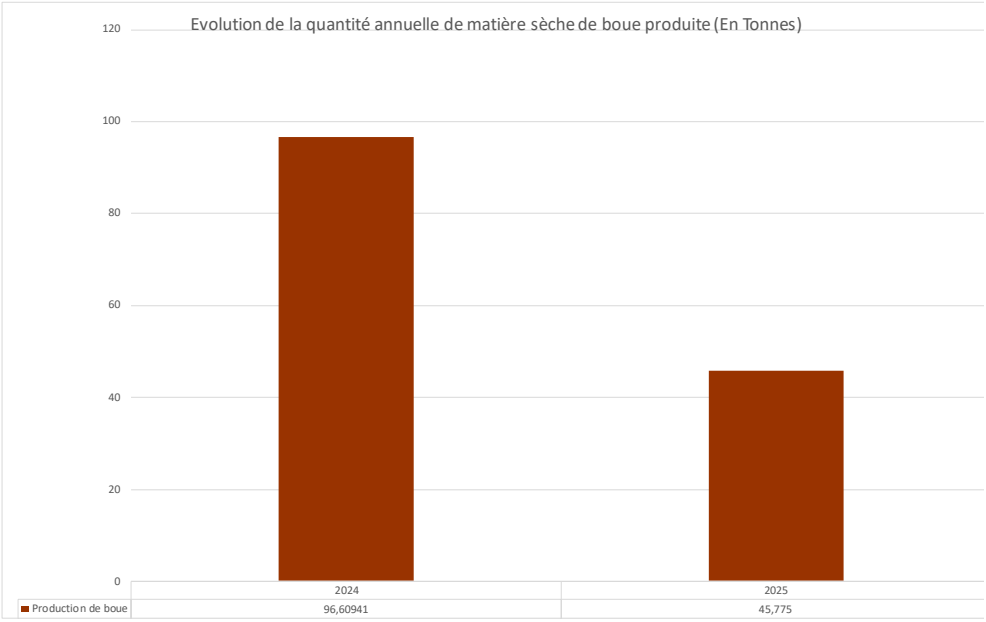

Pt : Rendement du système de traitement les jours de mesure
Paramètre
Norme

Les sous-produits de l'épuration

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s)
Refus de dégrillage (S11)	1,120 m3	Décharge (100%)
Sables (S10)	0	Industriel (100 %)
Huiles / Graisses (S9)	7,73 m3	Compost déchet (100%)

Les boues issues de la station :





Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Epandage agricole	27,80	100	Epandage

Energie consommée

79 305 kWh consommés pour les 5 postes de refoulement soit une diminution des consommations de 4,46 % par rapport à 2024.

154 892 kWh consommés par la station d'épuration soit une diminution des consommations de 6 % par rapport à 2024.

Interventions

Interventions sur les réseaux :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
FONTENOY-SUR-MOSELLE			
Problème évacuation ; domaine privé	13 rue du Monument	06/01	
GONDREVILLE			
Investigations réseau et brcht	Route de Fontenoy	20/01	/
Investigations réseau EU	Boulodrome	24/01	/
Investigations brcht	1 Rue des Tilleuls	04/03	/
Problème évacuation, débouchage brcht hydrocureur	20 Rue des Tilleuls	21/03	/
Bouillonnement dans regard EU, domaine privé (surement refoulement du poste de relevage de l'habitation)	35bis Ave de la Liberté	23/06	/
Investigations réseau et brcht	Route de Fontenoy	09/07	/
Problème évacuation, débouchage brcht hydrocureur (astreinte)	24 Ave de la Libération	17/08	/
Curage et ITV sur brcht ; RAS	38 route de Fontenoy	20/10	/
Curage dessableurs	Amont PR 3 Saints	14/11	/
Bruit suspect, résonnance avec refoulement PR 3 Saints	41 Rue de la Bergerie	17/11	/
Problème écoulement, pompage et curage brcht : résidus de travaux	21 Route de Fontenoy	09/12	/
Problème écoulement, pompage et curage brcht : résidus de travaux	38 et 40 Route de Fontenoy	12/12	
Problème écoulement EP, curage brcht et ITV prévu le 24/12	1 Rue du St Esprit	18/12	

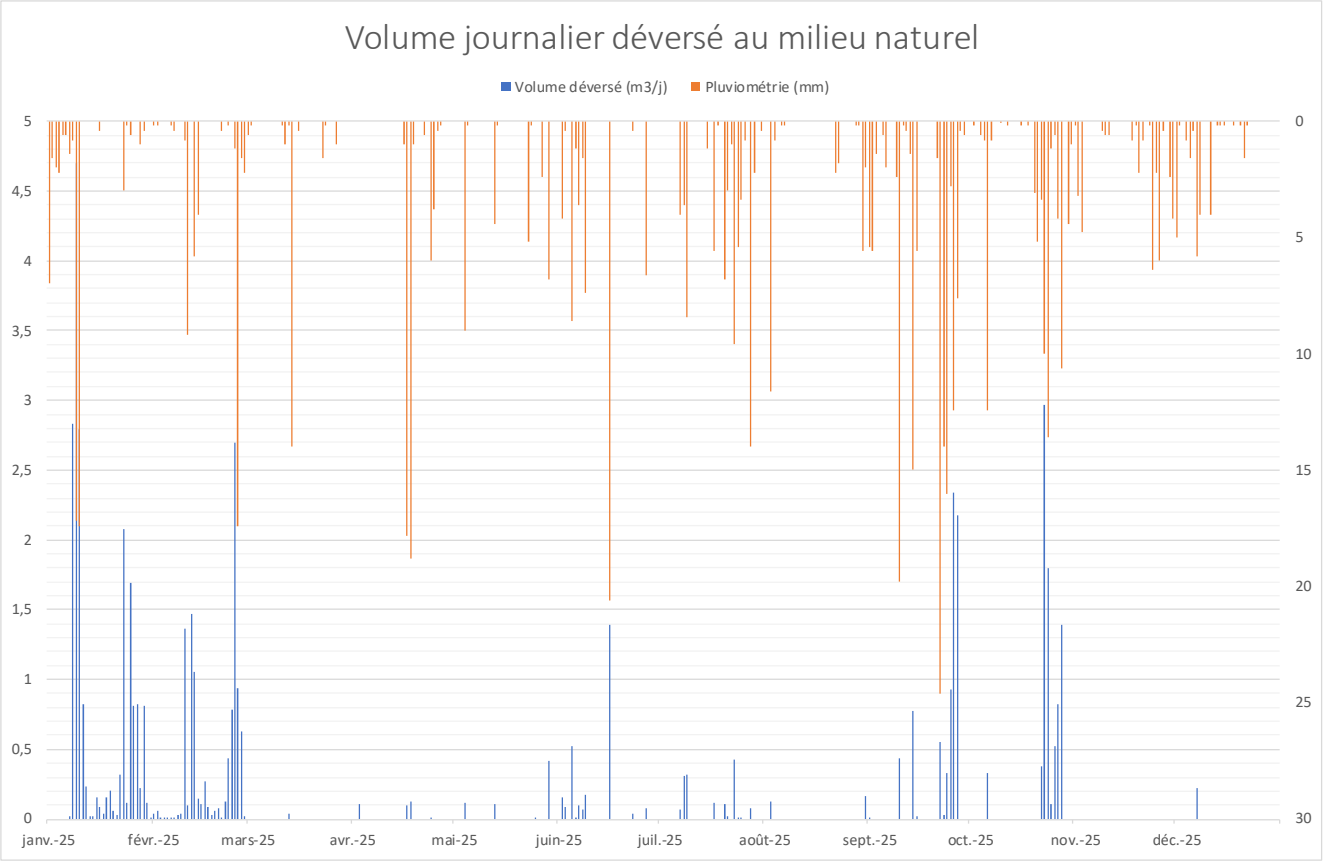
Site	Date	Nature intervention
FONTENOY-SUR-MOSELLE		
PR Fontenoy	06/01	Curage
	10/01	Pose sonde piézométrique
	06/05	Curage
	07/07	Curage
	30/10	Curage
	12/12	Curage renouvellement pompe 2
GONDREVILLE		
PR Bac	01/02	Réparation conduite refoulement (astreinte)
	20/02	Réparation conduite refoulement P1
	03/06	Réfection pompe doseuse FECL3 et remise en service
	08/10	Renouvellement canalisations de

		refoulement
PR Trois Saints	06/05	Curage PR et Dessableur
	27/08	Curage PR et Dessableur
	20/10	Curage
PR Canal du Moulin		RAS
PR Croix Saint Anne II	30/10	Curage
PR Croix Saint Anne	06/01	Curage
	03/03	Débouchage pompe 2, réglage marnage
	11/03	Curage
	31/03	Débouchage pompe 2
	03/04	Débouchage pompe 1 et 2
	06/05	Curage
	30/10	Curage
	26/11	Débouchage pompe 2, changement sonde DO
	12/12	Curage DO
PR ZIA	06/02	Débouchage pompe 2
	07/02	Curage
	24/02	Débouchage pompe 2 et changement roue dilacératrice
	27/02	Débouchage pompe 1
	04/03	Débouchage pompe 2
	11/03	Curage Débouchage pompe 2
	31/03	Débouchage pompe 2
	03/04	Débouchage pompe 1 et 2
	30/04	Débouchage pompe 2
	04/05	Débouchage pompe 2
	05/05	Débouchage pompe 2
	06/05	Débouchage pompe 2
	12/05	Débouchage pompe 2
	13/05	Renouvellement pompe 1
	23/05	Renouvellement pompe 2
	07/08	Débouchage pompe 1

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

Le déversoire d'orages soumis à autosurveillance est présenté ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
G11	Gondreville, en amont du poste de refoulement route de Fontenoy	5,96882	48,698636	Trop plein de regard



En 2025, les volumes déversés par le DO G11 Croix Sainte Anne ont retrouvé des valeurs comparables à ceux des années précédentes.
Il a été détecté un problème de fonctionnement du PR Croix St Anne à Gondreville. Les pompes gèrent le temps sec mais n'arrivent pas à gérer le temps de pluie. Cela provoque donc des débordements au niveau du DO autosurveillé G11.
Des recherches ont été faite et depuis courant juillet, le fonctionnement des pompes en parallèle autorisé pour admettre plus de débit sur la station. Une étude de renouvellement des pompes a été réalisé afin d'adapter le poste de refoulement. Des travaux sont planifiés pour 2026.

Tableau récapitulatif des déversements en point A1, R1 et la pluie

Répartition des déversements	Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
A1 N°EB_DO - A1 - DO Croix Ste Anne	103	5135		
Totaux	103	5135		

Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

	DO11 Gondreville – Croix Saint Anne
Cumul des flux déversés en kgDBO_5/J	398

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
Sonde de hauteur Ultrason	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	23/09/24
	Vérification et calage du zéro de la sonde	23/09/24
	Vérification de la chaîne de mesure	23/09/24

Evaluation de la conformité du système de collecte par temps de pluie

Volumes déversés	
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur les points A1	5 135 m^3
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A2/5	0 m^3
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A3	175 988 m^3
% des volumes déversés par temps de pluie sur les points A1	2,84 %
Volumes déversés	
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur les points A1	398 kgDBO_5
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A2/5	0 kgDBO_5
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A3	28 954 kgDBO_5
% des flux déversés par temps de pluie sur les points A1	1,36 %

Evénement sur la station :

Date de l'évènement	Description
06/01/2025	Reprise en régie de l'exploitation de la station
27/02	Pompage graisses
27/02/2025	Maintenance sonde O2
27/02/2025	Pose d'un caisson de mesure sur le point A2. Fiabilisation de la mesure
07/05/2025	Réparation système de graissage couronne centrale du clarificateur
22/05/2025	Pose du système de nettoyage de la goulotte du clarificateur - système Robonet
26/05/2025	Changement palier tendeur table d'égouttage
03/07/2025	Renouvellement bavette d'étanchéité table d'égouttage
24/07/2025	Renouvellement sonde mesure point A2 – suite NC contrôle de la sonde du 02/07/25
30/10/2025	Curage prétraitement
04/12/2025	Renouvellement sonde O2
19/12/2025	Changement mode de distribution Polyblend

Commentaires :

Le fonctionnement de la station d'épuration de Gondreville en 2025 est très satisfaisant.

La charge hydraulique moyenne en 2025 est de 478 m^3/j soit 47,89 % de la capacité nominale de temps sec (998 m^3/j), 22,32 % de la capacité nominale de temps de pluie (2 142 m^3/j) et 64,08 % du débit de référence 2025 de 746 m^3/j.
La charge organique moyenne en 2025 est de 78,6 kg DBO_5/j soit 19,21 % de la capacité nominale et 807 EH.
Le débit de référence a été dépassé 13 fois au cours de l'année 2025, dont 0 fois lors d'un bilan d'autosurveillance.
La Charge Brute de Pollution Organique est de 127 kg DBO_5/j soit 2 117 EH.
La charge moyenne en NTK est de 31,30 kg NTK/j soit 2 846 EH.
Pour la station d'épuration, l'ensemble des bilans respecte la réglementation.
Aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé ni aucun départ de boues du clarificateur au cours de l'année 2025.

1.6.1.6.14. Station de Grosrouvres



Nom	GROSROUVRES Lieu-dit « Derrière le Rosoir »
Procédé	Filtres plantés de roseaux deux étages
Date de mise en service	Novembre 2015
Capacité en équivalent-habitant	503 EH
Milieu récepteur	Ruisseau du Bérupt
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Ansauville, Grosrouvres (Territoire CC2T) et Hamonville et Bernécourt (Conventions de déversement)
- Population INSEE 405 habitants
- Population raccordable 311 habitants
- Population raccordée 300 habitants
- Taux de raccordement 96 %

Charges hydrauliques et pollution

GROSROUVRES	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte en 2025
Débit m3/j	117,6		179	181		564% NC
DBO_5 kg/j	30,2	35 mg/l 80%	45,50	0,50	96,80%	
DCO kg/j	61,6	75%	525,10	2,40	93,80%	
MES kg/j	37,8	80%	354,30	0,60	93,80%	
NK kg/j	5,7		19,30	0,20	97,20%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2012-00152 du 07 septembre 2015. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement jusqu'au débit de référence (235,90 m^3/j).

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : pas mesurée
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

19 855 kWh, sur les 3 postes de refoulement du système d'assainissement (ANSAUVILLE et GROSROUVRES ce qui représente une diminution de 24,29 % par rapport à 2025.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Problème évacuation, le niveau du ruisseau empêche l'écoulement	Rue de Charpagne	09/01	
Curage 2 DO	Réseau	27/02	
Curage 3 DO	Réseau Ansauville	21/03	
Curage	PR Gde Rue	21/03	
Curage	PR Lisière	21/03	
Débouchage brcht hydrocureur	Rue de la Croix	18/08	
Curage 3 DO	Réseau	18/08	
Curage	PR Gde Rue	27/08	
Curage	PR Lisière	27/08	
Curage	PR Ansauville	27/08	

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Pollution aux hydrocarbures constatée sur l'ouvrage de bâchée supérieur, arrêt des PR satellites et pompage par camion ADR le 23/04, investigations réseau :RAS	STEP	23/04	
Réparation système de bâchée supérieur		24/04	

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.15. Station de Jaillon



Nom	JAILLON Lieu dit «SERREY»
Procédé	Infiltration percolation
Date de mise en service	2001
Capacité en équivalent-habitant	550 EH
Milieu récepteur	Ruisseau du Terrouin
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Avrainville, Jaillon
- Population INSEE 698 habitants
- Population raccordable 658 habitants
- Population raccordée 658 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

JAILLON	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte en 2025
Débit m3/j		100	74	74		98%
DBO_5 kg/j	33	70% 25 mg/l	8,90	0,40	95,60%	
DCO kg/j		75 % 125 mg/l	34,30	2,50	92,50%	
MES kg/j		90 % 35 mg/l	40,60	5,90	90,80%	
NK kg/j			5,90	2,20	72,90%	
PT kg/j			0,60	0,40	30,50%	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2005

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne
Sable : 0,0 tonne
Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : Pas d'évacuation en 2025
- Siccité : 0%
- Quantité de matières sèches éliminées : Pas d'évacuation en 2025
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

11 943 kWh, sur les deux postes de refoulements du système d'assainissement. Ce qui représente une diminution de 27,6 % par rapport à 2024.

711 kWh consommés sur la station.

Interventions

Des interventions ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Avrainville et Jaillon	Mars et Sept	
Pose filet macrodéchets	Exutoire DO PR Jaillon et DO amont PR	20/02	
Infiltrations, ITV sur réseau EU : RAS	34 Gde Rue Avrainville	11/03	
Curage	PR Jaillon	09/04	
Curage	PR Avrainville	09/04	
Vidange et réparation filet macrodéchets	DO amont PR	18/09	
Curage	PR Jaillon	03/11	
Curage	PR Avrainville	04/11	

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates
Désherbage lit 1	STEP	25/03
Désherbage lit 2		08/04

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.16. Station de Lagney



Nom	LAGNEY Lieu-dit « Derrière le Rosoir »
Procédé	Infiltration-percolation avec lits plantés de roseaux
Date de mise en service	Octobre 2015
Capacité en équivalent-habitant	460 EH
Milieu récepteur	Fossé puis ruisseau du Gudenaux
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 503 habitants
- Population raccordable 435 habitants
- Population raccordée 435 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

LAGNEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte en 2025
Débit m3/j	224,4		150	129		177 %
DBO_5 kg/j	24	80% 23 mg/l	12,3	0,50	95,80	
DCO kg/j	40	75 % 50 mg/l	41,60	5,20	87,60	
MES kg/j	36	68 % 50 mg/l	19,50	0,60	96,70	
NK kg/j	6	75 % 11 mg/l	7,80	0,30	96,50	
PT kg/j	2	40 % 4,5 mg/l	0,70	0,40	39,40	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2013-00178 du 17 septembre 2014. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et en rendement jusqu'au débit temps sec (142,8 m^3/j) puis en rendement ou en concentration jusqu'au débit de référence (224,40 m^3/j).

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0 tonne

Sables : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 m3 de boues évacuées en 2025
- Siccité : /
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS évacués en 2025
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : Gestion avec les boues produites sur la STEP de Toul

Energie consommée

20 193 kWh sur les 3 de refoulement du système d'assainissement soit une diminution de 31,97 % par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Problème évacuation ; débouchage manuel du branchement impossible, intervention hydrocureur le 06/03	Rue du Noroi	04/03	
Curage	PR St Thiebault	12/06	
Curage + DO Dessableur	PR St Thiebault	20/10	
Curage +DO Dessableur	PR Gde Rue	20/10	
Curage	Ouvrage PE Gde Rue	04/11	
Suite effondrement, investigations réseau	Grande Rue	13/11	
Investigations brchts	Grande Rue	20/11	
Curage dessableurs	Grande Rue	28/11	

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Modification système de vannage ouvrage de bâchée	STEP	24/03	/
Entretien ZRV		17/09	/

Une étude a été réalisée sur le fonctionnement épuratoire de la station. L'état des lieux a consisté en trois opérations principales, du 10 au 12 juin 2025 (semaine 24) :

- Un bilan de fonctionnement de la STEU sur 2x24 h du mardi 10 au jeudi 12 juin 2025 avec bilan hydrique 24h sur la lagune,
- Une étude bathymétrique de la lagune primaire le mardi 10 juin 2025,
- Une étude d'encombrement du massif filtrant secondaire le mardi 10 juin 2025.

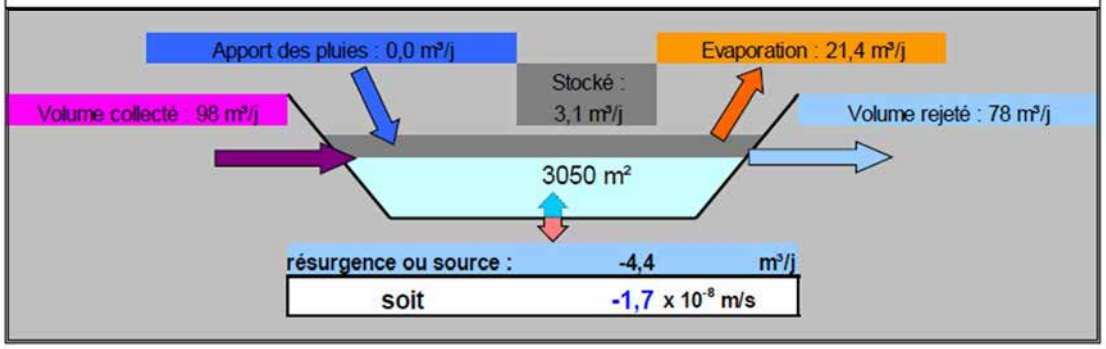
Bilan hydrique :

L'étanchéité du bassin est déterminée en mesurant les volumes qui y pénètrent et en sortent, les variations de son niveau et aussi les conditions climatiques durant les mesures (pluviométrie et évaporation).
La qualité du bassin est appréciée au travers du coefficient de perméabilité, exprimé en mètres par seconde, et qui correspond à la pénétration de l'eau dans le sol.

Le tableau ci-contre permet d'évaluer la qualité de l'étanchéité d'un bassin en fonction du coefficient de perméabilité calculé (journée du 11 au 12 juin, second jour de l'étude).

Coefficient de perméabilité = Cp x 10^{-8} m/s	Cp			résurgence ou source
	inférieur à		0	résurgence ou source
	de [0	à	2 [	bon
	de [2	à	5 [	satisfaisant
	de [5	à	10 [	acceptable
	de [10	à	20 [	médiocre
	supérieur à		20	problématique

Volume fourni par le réseau			98 m³/j
Volume fourni par les précipitations	0 l/m²		
1er bassin (S = 3 050 m²)			0,0 m³/j
Pertes par évaporation	7,0 l/m²		
1er bassin (S = 3 050 m²)			21,4
			21,4 m³/j
Volume stocké ; déstocké			
1er bassin (h = + 1 mm)	+ 3,1		
	+ 3,1		+ 3,1 m³/j
Volume mesuré en sortie			78 m³/j
Infiltration sur l'ensemble des bassins :			-4,4 m³/j
= (Volume fourni par le réseau + Volume fourni par les précipitations + Volume déstocké) - (Pertes par évaporation + Volume stocké + Volume mesuré en sortie)			
* *Vitesse d'infiltration :*	-4,4 m³ / j /	3050 m²	-1,4 x 10^{-3} m/jour
* *Coeff de perméabilité :*	-1,4 x 10^{-3} m/j/	86 400 sec/j	-1,7 x 10^{-8} m/s



Commentaire :

L'étanchéité du bassin semble très bonne au regard de ces résultats (similaires sur les deux jours, à titre d'information). Le coefficient de perméabilité apparaît négatif, estimé à -1,7 x 10-8 m/s, qui peut résulter d'exfiltrations d'eaux claires (limitées à 4,4 m³/j). Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que l'étanchéité de l'ouvrage s'est très nettement améliorée en comparaison des mesures réalisées en novembre 2016, lors desquelles elle était qualifiable « d'acceptable » voire « médiocre ».

Bilan de fonctionnement :

Les mesures (2x24h) ont été réalisées du mardi 10 au mercredi 11, et du mercredi 11 au jeudi 12 juin 2025, de 9h30 à 9h30, par temps sec (pluviomètre installé sur site). Le sol était considéré comme sec à légèrement humide, tandis que le sous-sol était légèrement humide, correspondant à une nappe moyenne à basse.
Le premier jour, le débit entrant était de 102 m³/j, pour 104 m³/j mesurés en sortie station.
La seconde journée, le volume admis en traitement était de 98 m³/j, et de 81 m³/j en sortie.

Les caractéristiques de l'effluent brut sont les suivantes, pour les deux journées :

	Débit m³/j	DBO5 mg/L	DCO mg/L	MEST mg/L	N-NH_4 mg/L	NK mg/L	NGL mg/L	PT mg/L
1er jour entrée station	102	59	201	84	25,4	36,9	36,9	3,7
2ème jour entrée station	98	48	307	120	34,6	45,8	45,8	4,9

Les charges entrantes qui en découlent sont présentées dans le tableau suivant, comparées à la capacité de traitement :

	Débit m³/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MEST kg/j	N-NH_4 kg/j	NK kg/j	NGL kg/j	PT kg/j
1er jour	102	6,0	20,5	8,6	2,6	3,8	3,8	0,38
2ème jour	98	4,7	30,1	11,8	3,4	4,5	4,5	0,48
Charges moyennes	100	5,4	25,3	10,2	3,0	4,1	4,1	0,43
capacité de traitement nominale du marché	*142,8*	*24*	*40*	*36*	/	*6*	/	*2*
Taux de charge de l'installation (%)								
1er jour	71	25	51	24	/	63	/	19
2ème jour	69	20	75	33	/	75	/	24

Le taux de charge rencontré au cours de cette étude est modéré, que ce soit d'un point de vue hydraulique ou organique.

En sortie station, les concentrations mesurées lors de cette campagne sont les suivantes, comparées aux valeurs limites réglementaires :

Teneurs en sortie	Débit m³/j	DBO5 mg/L	DBO5 ef mg/L	DCO mg/L	DCO ef mg/L	MEST mg/L	N-NH_4 mg/L	NK mg/L	NGL mg/L	PT mg/L
1er jour	104	6	3	40	25	30	0,8	3,3	13,36	2,3
2ème jour	81	3	3	32	16	4	1,2	2,5	16,70	1,9
maxi - Récépissé du DLE	/	/	*23*	/	*50*	*50*	/	*11*	/	*4,5*
maxi - Mémoire et CCTP	/	/	*23*	/	*50*	*50*	/	*11*	/	*4,5*

Les charges rejetées lors des deux journées sont :

Charges rejetées	Débit m³/j	DBO5 kg/j	DBO5 ef kg/j	DCO kg/j	DCO ef kg/j	MEST kg/j	N-NH_4 kg/j	NK kg/j	NGL kg/j	PT kg/j
1er jour	104	0,6	0,3	4,2	2,6	3,1	0,1	0,3	1,4	0,24
2ème jour	81	0,2	0,2	2,6	1,3	0,3	0,1	0,2	1,4	0,15
Charges moyennes	135,0	0,4	0,3	3,4	1,9	1,7	0,1	0,3	1,4	0,20

Les charges éliminées par la STEU pour chacun des paramètres analysés sont les suivantes :

charges éliminées	DBO5 kg/j	DBO5 ef kg/j	DCO kg/j	DCO ef kg/j	MEST kg/j	N-NH_4 kg/j	NK kg/j	NGL kg/j	PT kg/j
1er jour	5,4	5,7	16,3	17,9	5,4	2,5	3,4	2,4	0,14
2ème jour	4,5	4,5	27,5	28,8	11,4	3,3	4,3	3,1	0,33
Charges éliminées moyennes	4,9	5,1	21,9	23,3	8,4	2,9	3,9	2,8	0,23

Les rendements épuratoires calculés sur les teneurs et comparés aux exigences réglementaires sont présentés dans le tableau suivant :

rendements épuratoires %	DBO5 eb	DBO5 ef	DCO eb	DCO ef	MEST	N-NH_4	NK	NGL	PT
1er jour	90	95	80	88	**64**	97	91	64	**38**
2ème jour	94	94	90	95	97	97	95	64	61
mini - Récépissé du DLE	/	*80*	/	*75*	*68*	/	*75*	/	*40*
mini - Mémoire et CCTP	/	*80*	/	*75*	*68*	/	*75*	/	*40*

Les rendements calculés sur les charges diffèrent légèrement, en raison de volumes journaliers différents entrée/sortie :

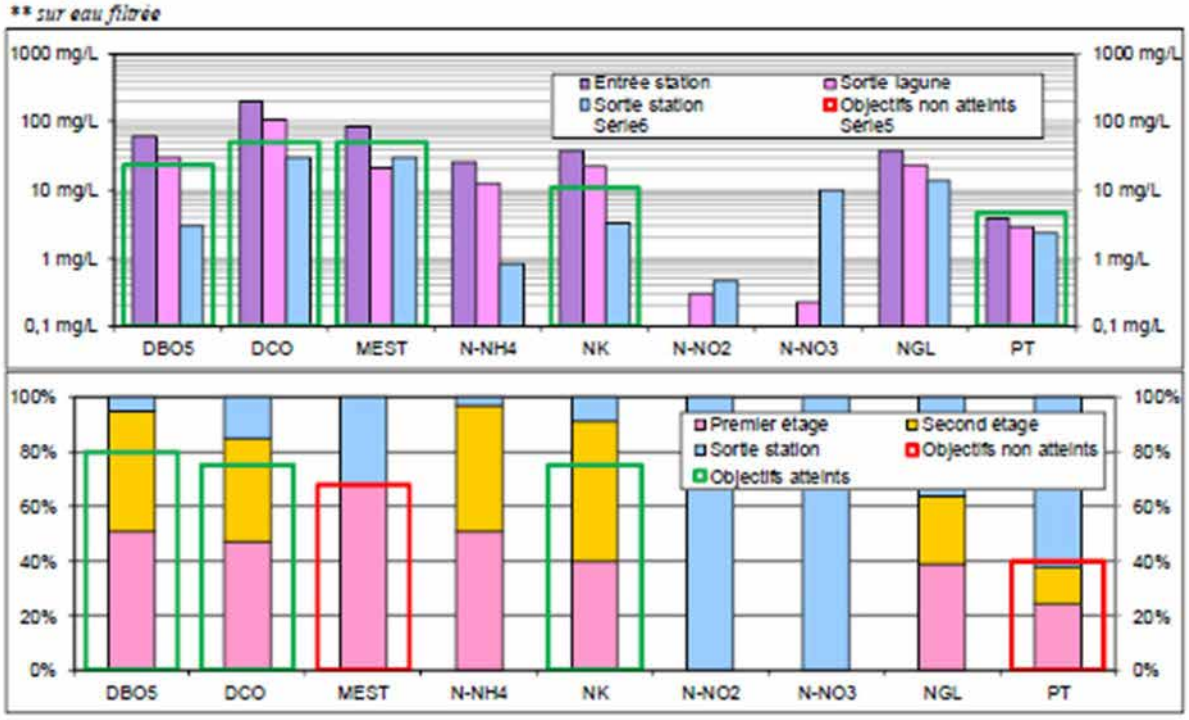
rendements épuratoires %	DBO5 eb	DBO5 ef	DCO eb	DCO ef	MEST	N-NH_4	NK	NGL	PT
1er jour	90	95	80	87	**64**	97	91	63	**37**
2ème jour	95	95	91	96	97	97	95	70	68
mini - Récépissé du DLE	/	*80*	/	*75*	*68*	/	*75*	/	*40*
mini - Mémoire et CCTP	/	*80*	/	*75*	*68*	/	*75*	/	*40*

Avec un débit journalier inférieur au débit de temps sec fixé par le Récépissé du Dossier de Déclaration à 142,8 m³/j, les performances en DBO5, DCO et MEST sont attendues en concentration et en rendement. De ce fait, une non-conformité apparaît pour le paramètre MEST lors de la première journée, avec un rendement de 64 % contre 68 % attendu. La teneur non négligeable en MEST lors de la première journée peut s'expliquer par une alternance du casier en service survenue juste avant le début des mesures, ce qui a pour effet d'entrainer des fines particules avec l'effluent traité lors des premières bâchées sur le casier jusque-là au repos.
Pour le NK et le Phosphore, les objectifs sont fixés en teneur ou rendement, et sont donc atteints pour les deux journées.
Performance par étage de traitement :

1er jour	Débits m³/j	DBO5	DCO	MEST	N-NH4	NK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	pH
Teneurs mg/L											
Entrée station	102	59	201	84	25,4	36,9	0	0	36,9	3,7	7,8
Sortie lagune		29	106	21	12,5	22,1	0,3	0,22	22,62	2,8	7,9
Sortie station		3**	30**	30	0,8	3,3	0,457	9,6	13,36	2,3	8,1
Objectifs*	/	23	50	50	/	11	/	/	/	4,5	/
Charges kg/j											
Entrée station	102	6,02	20,50	8,57	2,59	3,76	0,00	0,00	3,76	0,38	/
Sortie lagune		2,96	10,81	2,14	1,28	2,25	0,03	0,02	2,31	0,29	/
Sortie station		0,31	3,06	3,06	0,08	0,34	0,05	0,98	1,36	0,23	/
Rendements %											
Premier étage	/	51	47	75	51	40	nég	nég	39	24	/
Second étage	/	90	72	nég	94	85	nég	nég	41	18	/
Global STEU	/	95	85	64	97	91	nég	nég	64	38	/
Objectifs*	/	80	75	68	/	75	/	/	/	40	/

** Récépissé du DLE*

*** sur eau filtrée*



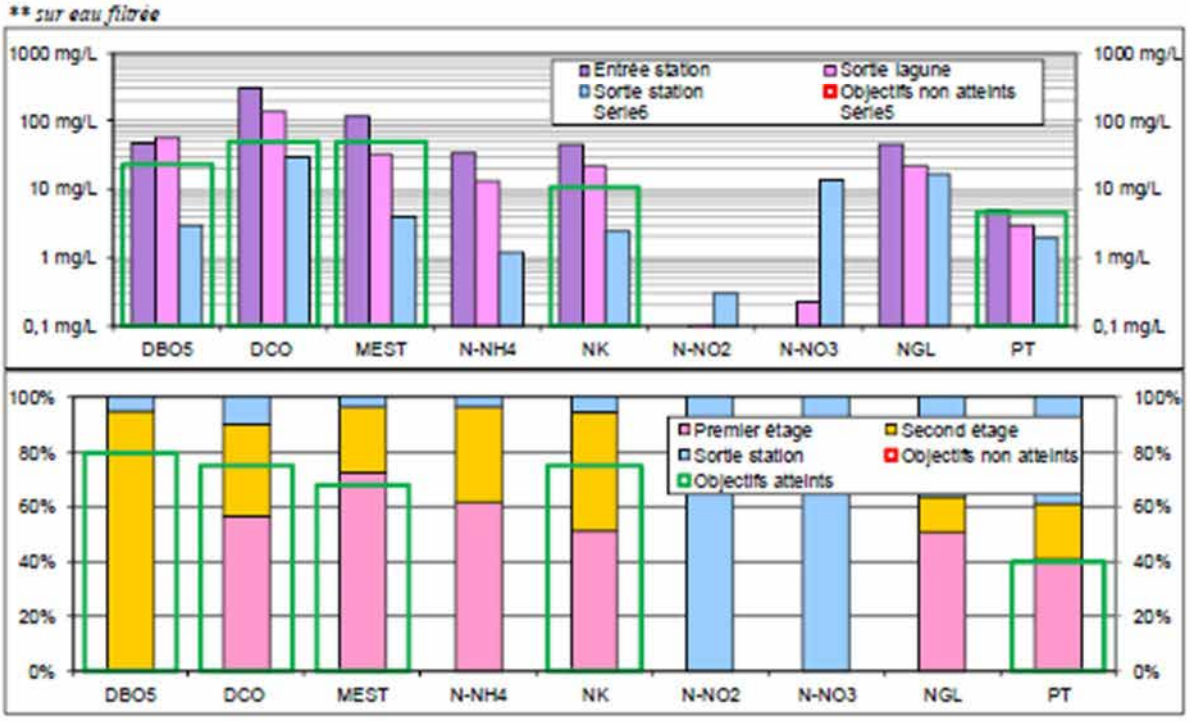
En dehors des MEST, les résultats analytiques de cette première journée témoigne d'une bonne complémentarité de la lagune primaire avec le filtre planté de roseaux, chacun assurant une part de traitement assez importante, mise en évidence sur le dernier histogramme.

En ce qui concerne les nitrites (N-NO2) et les nitrates (N-NO3), les teneurs plus importantes en sortie du filtre planté de roseaux qu'en sortie lagune sont dues au procédé épuratoire, et témoignent d'une bonne oxygénation du massif entre les bâchées.

2ème jour	Débits m³/j	DBO5	DCO	MEST	N-NH4	NK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	pH
Teneurs mg/L											
Entrée station	98	48	307	120	34,6	45,8	0	0	45,8	4,9	7,8
Sortie lagune		57	133	33	13,2	22,2	0,085	0,22	22,51	2,9	7,8
Sortie station		3**	30**	4	1,2	2,5	0,299	13,9	16,7	1,9	7,6
Objectifs*	/	23	50	50	/	11	/	/	/	4,5	/
Charges kg/j											
Entrée station	98	4,90	31,31	12,24	3,53	4,67	0,00	0,00	4,67	0,50	/
Sortie lagune		5,81	13,57	3,37	1,35	2,26	0,01	0,02	2,30	0,30	/
Sortie station		0,31	3,06	0,41	0,12	0,26	0,03	1,42	1,70	0,19	/
Rendements %											
Premier étage	/	nég	57	73	62	52	nég	nég	51	41	/
Second étage	/	95	77	88	91	89	nég	nég	26	34	/
Global STEU	/	94	90	97	97	95	nég	nég	64	61	/
Objectifs*	/	80	75	68	/	75	/	/	/	40	/

** Récépissé du DLE*

*** sur eau filtrée*



A noter que les résultats présentés pour la sortie lagune en DBO5 et DCO ne sont pas sur eau filtrée, de sorte qu'aucun abattement n'est visible sur l'histogramme en DBO5. Si on se base sur les résultats analytiques sur eau filtrée, la teneur en DBO5ef en sortie lagune n'est plus que de 6 mg/l (et de 7 mg/l pour la première journée), ce qui visuellement aurait pour effet de montrer une efficacité très importante de la lagune dans le traitement de ce paramètre, et moindre pour le filtre planté de roseaux. Il en va de même pour le paramètre DCO.
Avec une teneur en MEST en sortie réduite lors de la seconde journée, les rendements sont élevés pour l'ensemble des composés visés par ce type de procédé épuratoire combiné.

Etude bathymétrique :

Une étude bathymétrique de la lagune primaire a été réalisée le mardi 10 juin 2025.
Les sondages des dépôts de boues ont été réalisés au moyen d'un tube de carottage gradué et d'un bateau pneumatique.

La lagune primaire présente une surface de 3 050 m² et un volume de 4 800 m³. Une zone de stockage des boues délimitée par une surprofondeur (surface au miroir de 670 m² pour un volume de 360 m³ [dimensionnement compris dans celui annoncé précédemment]).
Une quarantaine de points de sondage ont été effectués sur l'ensemble de la lagune primaire au moyen d'un tube de carottage.

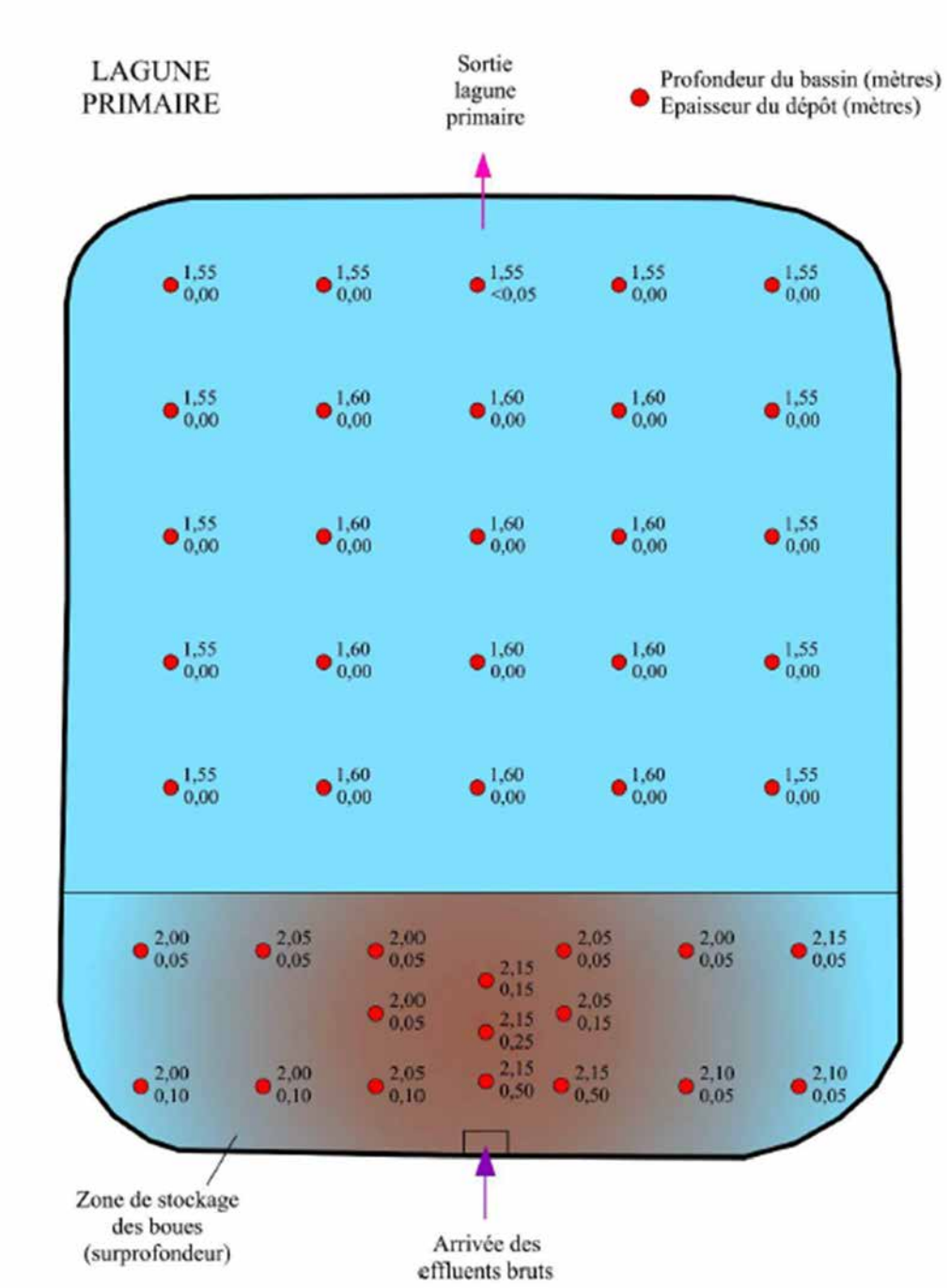
Les différents points de sondage sont présentés sur le schéma placé page suivante, et les volumes qui en découlent sont présentés ci-dessous.

Tête de lagune	Bassin	Occupé par le dépôt	Taux d'occupation
Surface	670 m²	/	/
Volume	350 m³	74,5 m³	21,3%
Hauteur	2,04 m	0,15 m	7,4%

Reste bassin	Bassin	Occupé par le dépôt	Taux d'occupation
Surface	2380 m²	/	/
Volume	4450 m³	0 m³ (0% du volume total)	0,0%
Hauteur	1,57 m	0,00 m	0,0%

TOTAL	Bassin	Occupé par le dépôt	Taux d'occupation
Surface	3050 m²	/	/
Volume	4800 m³	74,5 m³	1,6%
Hauteur	1,70 m	0,03 m	1,8%

Commentaire :
Le dépôt de boues global de la lagune primaire, évalué à 74,5 m3, est réparti exclusivement dans la zone de stockage des boues, en tête de la lagune primaire. A noter que 42,5 m³ sont localisés autour du dégraisseur, selon un arc de cercle pour une surface de 136 m².
Ainsi, la tête de la lagune, d'un volume utile de 350 m^3, est occupée à 21 %. Un dépôt infime a été constaté sur un secteur proche de la conduite de sortie du bassin. Toutefois, cette quantité est dérisoire et ne sera pas prise en compte dans la suite de l'étude.



Les boues décantées en tête de bassin sont bien minéralisées (≈ 76 %) et bien épaissies (140 g/L).

La matière décantée dans la lagune primaire est estimée à environ 10,4 tonnes de Matières Sèches, dont 100% sont confinés en tête de l'ouvrage. Le reste du bassin étant quasi-dépourvu de boues.

Le sondage de la lagune primaire de la station de traitement des eaux usées de ***Lagney*** réalisé le 10 juin 2025 révèle les informations suivantes :
La quantité de boues produites dans le bassin primaire depuis la mise en service de la STEU (octobre 2015) s'élève à 10,4 TMS. Ces dernières sont stockées en tête de la lagune, dans la surprofondeur dédiée.

Les boues contenues dans la lagune primaire sont bien minéralisées, à 76%.

Les boues présentes dans la zone de stockage représentent un volume de 74,5 m3 et occupent 21% de cet espace. Le reste du bassin primaire contient une quantité de boues dérisoire, identifiée en sortie de bassin.

Su. la base d'une pollution journalière reçue en entrée station d'environ 498 habitants depuis octobre 2015 et en considérant un ratio de 14 kg MS/EH/an, la production théorique de l'installation depuis cette date serait d'environ 68 tonnes de MS de boues biologiques. En se basant sur des charges en DBO5 et DCO mesurées lors de la présente étude (pas forcément représentatives des charges habituellement traitées), ainsi que sur une rétention dans la lagune primaire de 60% du potentiel théorique, la production attendue depuis 2015 s'élèverait à 16,7 TMS pour ce bassin.

Le taux de production entre le dépôt de boues mesuré (10,4 TMS) et la masse de boues attendue (16,7 TMS) est évalué à 63%.

Le taux d'encombrement de la lagune primaire est évalué à moins de 2%. La tête de la lagune, où se concentre la totalité du dépôt, est occupée à 21%. Ainsi, la zone de stockage des boues ne nécessite pas d'évacuation de boues avant les 10 prochaines années.

Une analyse complète des boues prélevées a été réalisée pour évaluer leur aptitude à une valorisation agricole. A l'examen des résultats, aucun élément indésirable (Métaux lourds, HPA, PCB) n'a été détecté en excès. Les teneurs mesurées sont largement inférieures aux seuils maxi fixés par l'Arrêté du 08/01/1998.

Etude d'encombrement du massif filtrant :

L'étude d'encombrement a eu lieu également le mardi 10 juin 2025.
Elle s'est déroulée en trois étapes :

- Une évaluation de la quantité de boues présente en surface, avec constitution d'un échantillon moyen pour estimer leur valeur agronomique, et leur aptitude à être recyclées dans une filière agricole ou une autre destination,
- Une estimation de la capacité de filtration hydraulique du massif, en réalisant un test au moyen d'un infiltromètre à double anneau,
- Une détermination de l'état de souillure du matériau filtrant, en procédant à un sondage sur les casiers au repos des deux étages.

En raison de l'ennoyage du casier n°2 alimenté pendant l'étude (lame d'eau comprise entre 3 et 6 cm), les investigations ont été menées sur le casier n°1 uniquement.

Le dépôt présent en surface du casier n°1 a été estimé par douze points de mesures. La hauteur de boues est assez réduite, ce qui apparaît logique pour un étage secondaire, comprise entre 2 et 3 cm avec une hauteur moyenne calculée à 2,3 cm, soit un volume surfacique de 5,8 m³.
Parallèlement aux relevés de l'épaisseur de boues en surface du tertre, un prélèvement du dépôt a été réalisé sur chacun des 12 points de mesures, de manière à constituer un échantillon représentatif en vue d'analyses.

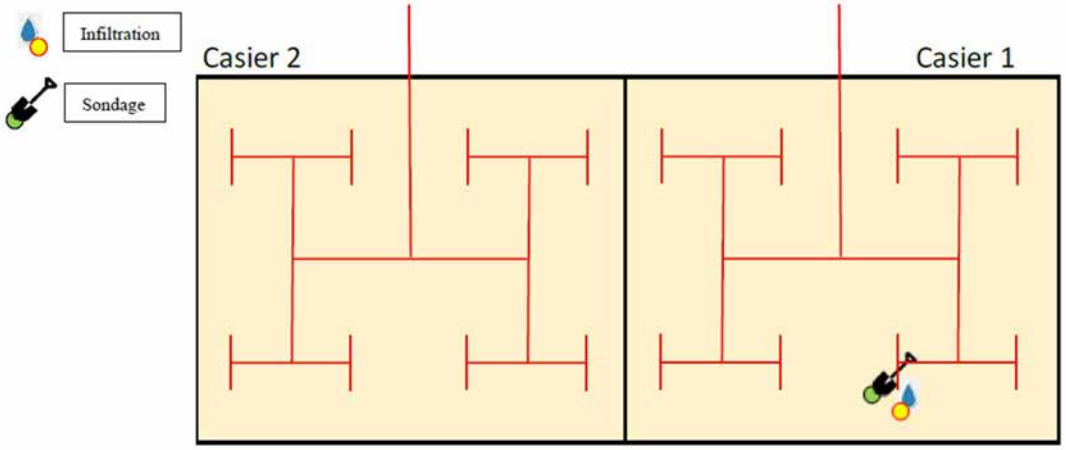
Le tableau ci-dessous présente la production théorique de boues par la station depuis sa mise en service fin 2015. La production théorique est comparée au dépôt estimé à la surface des filtres (basé sur une population moyenne de 498 habitants) avec une efficacité du massif estimée à 25 %.
Le dépôt mesuré et échantillonné sur le casier n°2 est considéré comme identique sur le casier n°2, en l'absence de données spécifiques sur ce tertre (qui était pour rappel légèrement ennoyé lors de l'étude).

Production théorique		Production réelle	
pollution raccordée	498 EH	Surface totale des filtres	500 m²
ratio production théorique	14 kg MS/EH/an	Hauteur moyenne du dépôt	0,023 m
efficacité estimée du massif filtrant	25%	Volume total de boues	11,5 m³
ratio de production attendu	3,5 kg MS/EH/an	siccité des boues prélevées	47,3% MS
nombre d'années de fonctionnement	9,75	fraction minérale	85,90%
production attendue	**16 994 kg MS**	**quantité de boues présentes**	**5 440 kg MS**

Le dépôt présent en surface des filtres secondaires de la station de traitement des eaux usées de Lagney correspond à 32 % de la quantité attendue.
Il est utile de préciser que ces valeurs ne tiennent compte que du dépôt surfacique (au-dessus de la couche filtrante du massif), auquel pourrait donc être ajouté le volume de boues ayant migré au travers de celle-ci. De ce fait, il est

possible que le ratio soit revu à la hausse. En outre, il est possible que le dépôt sur le casier n°2 soit plus important que sur le n°1.
La fraction organique des boues représente 14 % de la matière sèche, valeur qui témoigne d'une minéralisation très avancée des boues.

Le sondage a été effectué afin d'évaluer l'état de la couche filtrante, et plus particulièrement la progression de la couche boueuse dans les espaces intergranulaires des gravillons.



Le sondage (≈ 40 cm x 40 cm) a été réalisé à la bêche, en creusant suffisamment pour atteindre des matériaux propres, dénués de boues.

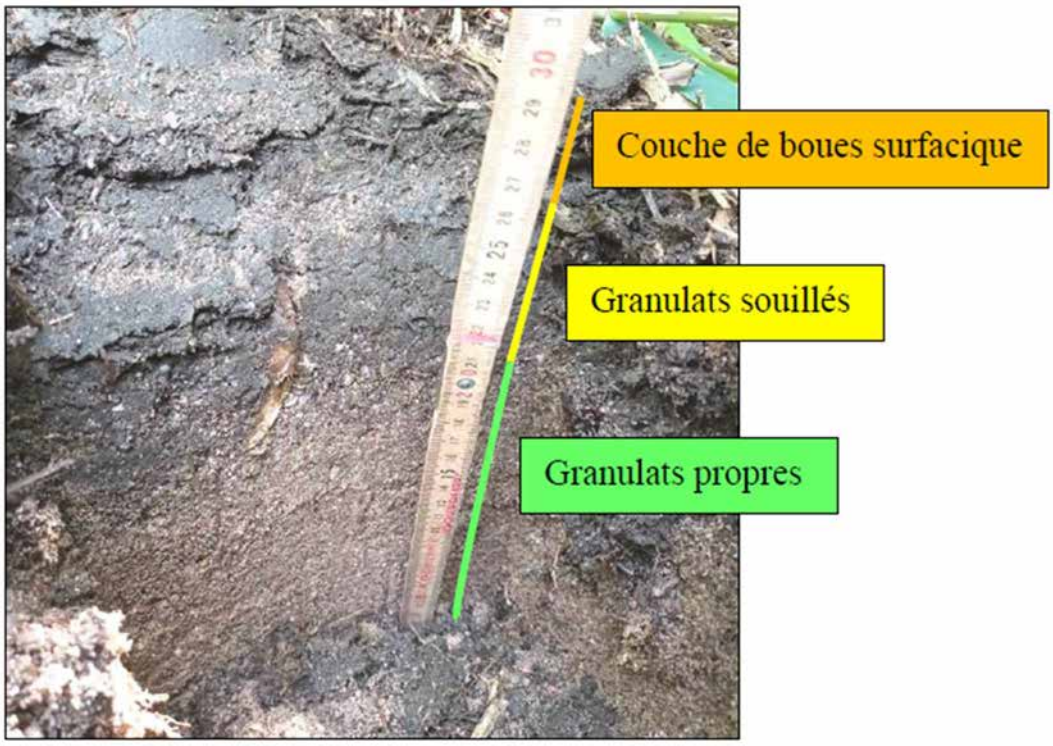
Le sondage a été réalisé dans une zone où l'épaisseur du dépôt de boues de 3 cm est légèrement supérieure à la moyenne (la fourchette étant toutefois réduite sur l'ensemble du casier avec 2 à 3 cm selon les secteurs).



L'étage secondaire présente la granulométrie suivante, de haut en bas (source ESE Ingénierie, juin 2016) :

- Couche filtrante : sable fin 0/4 sur une épaisseur de 41 à 47 cm,
- Couche de transition : gravillon roulé 5/20 sur une épaisseur de 26 cm,
- Couche drainante : gravier roulé 20/60 sur une épaisseur supérieure à 23 cm.

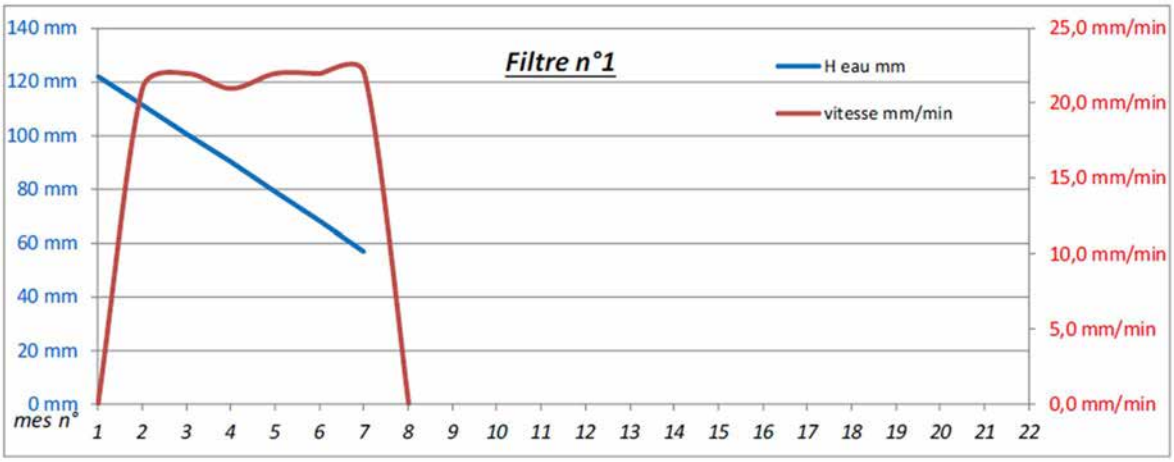
Les 5 à 6 premiers cm de la couche filtrante sable 0/4) sont souillés, avec une démarcation nette avec les granulats propres à partir de cette profondeur.



Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un infiltromètre à double anneau (Ø intérieur 110 mm et Ø extérieur 319 mm) à charge variable. Le principe de fonctionnement de cet appareil est de mesurer l'abaissement du niveau d'eau dans l'anneau central, tout en maintenant un niveau identique dans l'anneau extérieur par apport régulier.



La capacité de filtration du massif filtrant a été mesurée sur le casier n°1 (lame d'eau sur casier n°2). L'épaisseur du dépôt de boues présent en surface y était de 3 cm.



La vitesse d'infiltration est assez rapide, avec une valeur moyenne de 21,5 mm/min soit 1 290 mm/h. Ainsi, le matériau peut être qualifié de "bien perméable". Au regard de la lame d'eau surfacique sur le casier n°2, on ne peut affirmer que les résultats obtenus sur le casier n°1 sont valables pour le casier voisin.

Les investigations menées l'après-midi du 10 juin sur le massif filtrant secondaire de la station de traitement des eaux usées de Lagney ont permis de recueillir les informations suivantes :

- seul le casier n°1 a pu faire l'objet d'investigations, en raison d'une légère mise en charge du casier n°2, alimenté lors de l'étude,
- le volume de boues présent en surface est estimé à 11,5 m³,
- les granulats de la couche filtrante, d'une épaisseur totale de 41 à 47 cm, sont souillés sur les premiers 5 à 6 cm,
- aucune évacuation n'est a priori à prévoir, mais la lame d'eau en surface du casier n°2 n'a pas permis de vérifier la hauteur du dépôt surfacique ainsi que l'état de souillure du tertre ; les analyses sont quoi qu'il en soit favorables à une évacuation.
- les boues échantillonnées en surface du casier n°1 ont une siccité moyenne de 47,3 % et sont minéralisées à 85,9 %. La quantité de matières présentes en surface est estimée à 5,44 TMS et correspond à 32 % de la production attendue (en se basant sur une efficacité du filtre de 25 %). S'ajoute à cette valeur les boues ayant migré dans les premiers cm de la couche filtrante,
- la capacité hydraulique du casier n°1 est bonne, avec une vitesse d'infiltration de 1 290 mm/ ; mais n'atteste pas de la perméabilité du casier n°2, qui présentait des difficultés d'infiltration lors de la présente étude, par temps sec sans surcharge hydraulique.

<u>Les conclusions générales de cette étude sont les suivantes :</u>

Les bilans ont été réalisés par temps sec. Le taux de charge hydraulique était de l'ordre de 70% pour les deux journées, tandis que le taux organique était réduit à respectivement 36 et 45% sur les deux jours.
Les performances épuratoires sont bonnes mais une non-conformité en MEST apparaît néanmoins lors du premier jour, contre-performance qui peut être imputée à la récente alternance du casier en service sur l'étage secondaire. Cette opération (ici effectuée automatiquement toutes les 72h) peut entrainer, lors des premières bâchées, des fines particules sableuses avec l'effluent traité, à l'origine d'une teneur non négligeable en MEST (30 mg/l, contre seulement 4 mg/l lors du 2e jour). Il est possible que cette situation soit observée régulièrement lors des bilans réglementaires. La seule solution consiste en un décalage forcé de l'alternance par exemple 24h avant toute mesure de performances.
Par ailleurs, à l'examen des bilans réglementaires réalisés sur la STEU par la société Génie de l'Eau, il apparaît que les performances en DBO5 et DCO ont été jugées sur échantillon brut en sortie, tandis que l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 (applicable depuis 2016) stipule que pour les installations de lagunage (procédé combiné tel que celui de la présente étude compris dans cette appellation), les teneurs sur eau filtrée doivent être prises en compte. Ainsi, les non-conformités observées par le passé vis-à-vis de ces paramètres n'étaient possiblement pas avérées.
Le bilan hydrique met a priori en évidence des apports d'eaux claires, avec un coefficient de perméabilité légèrement négatif. L'étanchéité est toutefois quasiment parfaite, ce qui témoigne d'une nette amélioration depuis la mise en service (étanchéité bien moindre lors du Contrôle de Réalisation et de Fonctionnement en novembre 2016).

L'installation est très bien entretenue et globalement en bon état après quasiment 10 années d'alimentation.
Des améliorations ont été apportées, telles que la déviation du circuit de by-pass (déversoir d'orage d'entrée STEU et trop-plein de l'ouvrage de chasse) vers la ZRV (sans transit par le canal de sortie station), ainsi que l'amélioration du dispositif de bâchées (remplacement des vannes, optimisation de l'armoire de commandes, nouveau SOFREL S4W).
En termes « d'usure », on peut citer la dégradation des dalles anti-affouillement sur l'étage secondaire.

La quantité de boues produites dans le bassin primaire depuis la mise en service de la STEU (2015) s'élève à 10,4 TMS. Ces dernières sont stockées essentiellement en tête de la lagune, dans la surprofondeur dédiée.
Le taux d'encombrement de la lagune primaire est très réduit. La tête de la lagune, où se concentre la quasi-totalité du dépôt, est occupée à seulement 21%. Ainsi, la zone de stockage des boues ne nécessite pas d'évacuation globale de boues dans les dix prochaines années sauf éventuellement en ce qui concerne les boues stockées à proximité immédiate de la conduite d'alimentation qui elles pourraient être évacuées d'ici un à deux ans.

Une analyse complète des boues prélevées a été réalisée pour évaluer leur aptitude à une valorisation agricole. A l'examen des résultats, aucun élément indésirable (Métaux lourds, HPA, PCB) n'a été détecté en excès.

Les investigations n'ont pu être menées que sur le casier n°1, le casier voisin étant alimenté et légèrement ennoyé. Le dépôt mesuré et échantillonné en surface est moyen et ne nécessite pas d'évacuation à court terme. Les analyses font état d'une conformité totale pour une éventuelle valorisation des boues déshydratées.
La capacité hydraulique du casier n°1 est bonne, le matériau étant qualifié de « bien perméable ». Il est toutefois possible que les résultats soient moins favorables sur le casier n°2.
En cas de mise en charge fréquente du casier alimenté, le retrait de la couche de boues devrait permettre d'améliorer sensiblement l'infiltration.

1.6.1.6.17. Station de Lay Saint Rémy



Nom	LAY SAINT REMY Lieu-dit « Près Nicolle »
Procédé	RACINEPUR
Date de mise en service	Novembre 2013
Capacité en équivalent-habitant	410 EH
Milieu récepteur	Ru de Lay Saint Rémy puis Ruisseau du Moulin
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 355 habitants
- Population raccordable 350 habitants
- Population raccordée 219EH (problématique rejet effluent agricole)
- Taux de raccordement 100 % (sur la base de la population raccordée de 219 EH)

Charges hydrauliques et pollution

LAY SAINT REMY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	79,2		29	31		83% NC
DBO_5 kg/j	21,6	35 mg/l 60%	4,90	0,70	86,50	
DCO kg/j	44	60%	13,70	3,30	75,90	
MES kg/j	24	50%	3,00	0,30	90,5	
NK kg/j	4,4		2,00	1,30	41,50	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2012-00141 du 23 novembre 2012. Cependant depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, les performances épuratoires à respecter sont ceux de l'arrêté

car plus contraignantes que ceux issus du dossier de déclaration. La modification a été faite dans le tableau (valeur surlignée.) Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sables : 0, tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 9,5 m3 de boues évacuées en 2025
- Siccité : %
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

15 849 kWh consommés sur la station et le poste de refoulement en stabilité par rapport à 2024.

Interventions

Une exploitation agricole raccordée au réseau d'assainissement rejette des effluents d'origine agricole au réseau. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la station, le DO1 a été obturé et les eaux usées (environ 1/3 des effluents de la commune) ainsi que les effluents agricoles sont rejetés directement au milieu naturel. Un courrier en date du 24 octobre 2013 a été envoyé au service de la Police de l'Eau pour l'informer de notre démarche. Cette exploitation a été sommé de se mettre en conformité au plus tard pour le 1er avril 2015. Depuis le 1er avril 2016, l'exploitation a mis en place sa réserve pour les lisiers mais il reste encore tout le système de reprise des lisiers à installer pour que l'ensemble soit pleinement fonctionnel.

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Problème évacuation par fortes pluies, curage boite de brcht	1 Rue de Lorraine	06/05	
Problème évacuation, débouchage manuel de la boite de brcht, curage Malezieux le 18/06	5 Rue de Lorraine	16/06	
Curage	PR République	24/12	
Problème évacuation, débouchage manuel de la boite de brcht	7 Rue de Trondes	31/12	

Des interventions ont eu lieux sur la station d'épuration :

Désignations	Dates	Quantités évacuées
Pompage boue et traitement sur STEP Toul	03/11	9,5 m3

Commentaires

.

1.6.1.6.18. Station de Lucey



Nom	LUCEY Lieu-dit « Pont de Pierre »
Procédé	Infiltration-percolation avec lits plantés de roseaux
Date de mise en service	2010
Capacité en équivalent-habitant	750 EH
Milieu récepteur	Ruisseau de la Prairie
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 580 habitants
- Population raccordable 564 habitants
- Population raccordée 530EH
- Taux de raccordement 94 %

Charges hydrauliques et pollution

LUCEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	324		305	306		272% NC
DBO_5 kg/j	45	85%	16,50	0,90	94,4	
DCO kg/j		80%	52,20	4,90	90,60	
MES kg/j		50%	14,30	1,50	89,30	
NK kg/j		75%	14,70	0,30	97,90	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2009-00120 du 06 novembre 2009. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sables : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boue en 2025
- Siccité :
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boue en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boue en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : pas d'évacuation de boue en 2025

Energie consommée

7 276 kWh consommés sur la station et le poste de refoulement, soit une diminution de 18,14% par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Pré Demange	09/05	
Investigations réseau	Rue des Tilleuls	15/07	
Curage	PR Pré Demange	05/09	
Curage, renouvellement pompe 1 et 2	PR Pré Demange	10/09	
Investigation branchement	Gde Rue	27/08	
Investigation branchement	Gde Rue	30/09	
Changement boule clapets anti-retour	PR Pré Demange	14/10	

Démarrage des travaux de raccordement de la commune de Laneuveville-derrière-Foug sur le système d'assainissement de Lucey à partir du 01/07/2025 et doivent se terminer fin 2026.
Ces travaux divisés en deux lots consistent d'une part à l'installation d'un poste de refoulement sur le ban communal de Laneuveville-derrière-Foug et d'une conduite de refoulement jusqu'à l'entrée de Lucey pour le transfert des effluent et d'autre part à la mise en place d'un réseau pseudo séparatif sur plus d'un kilomètre de long afin de pouvoir reprendre environ 170 branchements d'assainissement de la rue principale, de déclasser le réseau vieillissant de la commune de Lucey en réseau d'eau pluviale, de réaliser de l'élimination d'eaux claires parasites et d'éviter de diluer les effluents venant de Laneuveville-derrière-Foug.

Commentaires

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Débouchage conduite exutoire STEP	STEP	17/01	/
Curage hydrocureur prétraitement		21/07	/
Changement sonde piezo PR		07/08	

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.19. Station de Pierre-la-Treiche



Nom	PIERRE-LA-TREICHE Chemin de halage CD 904
Procédé	Lagunage naturel
Date de mise en service	1985
Capacité en équivalent-habitant	800 EH
Milieu récepteur	Moselle
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 531 habitants
- Population raccordable 383 habitants
- Population raccordée 383habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

PIERRE LA TREICHE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	140		143	143		215 % NC
DBO_5 kg/j	48	35 mg/l 60%	14,30	0,40	97,00	
DCO kg/j		60%	62,40	7,70	87,70	
MES kg/j		50%	20,00	1,90	90,70	
NK kg/j			7,80	1,60	79,10	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral n°54-2011-0038 du 19 août 2011
Cependant depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, les performances épuratoires à respecter sont ceux de l'arrêté car plus contraignantes que celles issues du dossier de déclaration. La modification a été faite dans le tableau (valeur surlignée.)

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne
Sable : 0, tonnes
Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

6 089 kWh par les deux postes de refoulement soit une augmentation de 47,76 % par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Rochotte	22/01	
Curage	PR Village	22/01	
Investigation réseau	Lot Rochotte	27/01	
Investigations brcht	56 Gde Rue	21/03	
Pollution hydrocarbure : soupçon de vidange dans un avaloir face au N°37 Investigation et curage camion ADR le 27/03	Gde Rue	24/03	
Changement armoire de commande Débouchage pompe 1 et 2	PR Rochotte	12/08	
Changement sonde piézo	PR Village	03/10	

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

Une bathymétrie a été réalisée par SEDE le 20 février 2024 sur les lagunes 1 et 2. Elle a mis en évidence la présence d'environ 2899 m^3 de boues, soit environ 303 TMS. Le curage des lagunes 1 et 2 est à envisager à moyen terme. Cela représente un taux de 28 % pour les deux lagunes.
Les boues des 2 lagunes sont conformes à la valorisation agricole selon la réglementation en vigueur. Elles resteraient également conformes au projet de décret socle commun (analyses sur les boues du bassin 1 uniquement).

1.6.1.6.20. Station de Toul



Nom	TOUL Chemin du Pré au Lait
Procédé	Boues activées
Date de mise en service	1992
Capacité en équivalent-habitant	27 000 EH
Milieu récepteur	Ruisseau du Taconnet
Exploitant	SAUR (Prestation de service)

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 27 941 habitants
- Population raccordable 27443 habitants
- Population raccordée 26 894 habitants
- Taux de raccordement 98 %

Charges hydrauliques et pollution

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		16 085	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		1 800															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		89,8	8,76	80,1	33,33	86,1	3,98	79,7	5,4	82,4	3,99	2,75	0,2	1,22	77,1	0,54
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	86,1	3,98	51,2	3,48	-	-	-	-	-	51,8	0,44
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	75	90	90	25	70	15	75	10	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		2		2		0	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

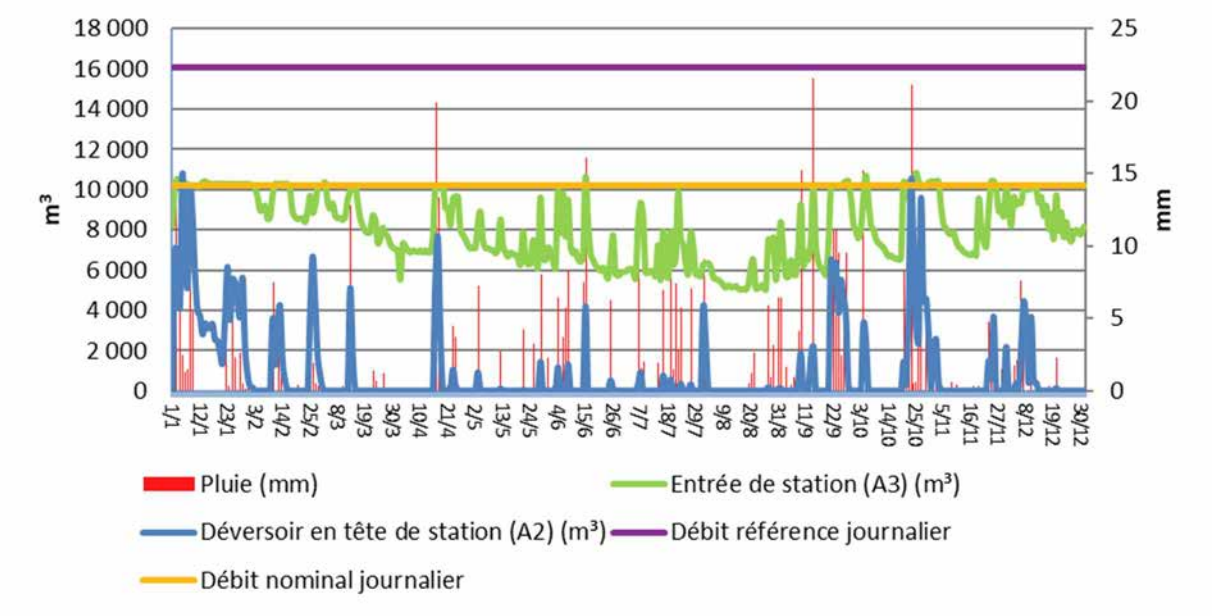
(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

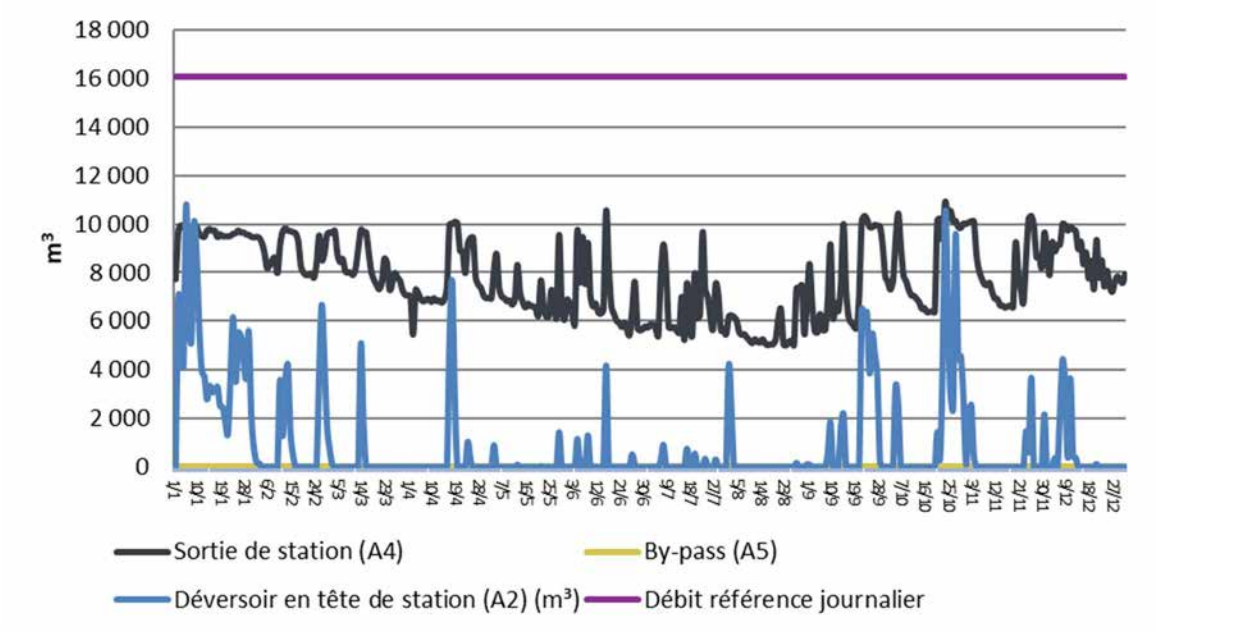
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2021	309 040	308 423	269 683	207 572	232 807	200 628	242 061	183 724	181 273	191 597	219 987	279 034	2 825 829
Entrée de station (A3) (m3)	2022	287 968	251 640	227 058	238 464	198 731	184 555	141 676	137 524	162 741	200 458	249 869	245 772	2 526 456
Entrée de station (A3) (m3)	2023	296 233	206 981	273 166	284 546	231 468	182 409	185 602	238 576	174 395	210 320	304 502	318 676	2 906 874
Entrée de station (A3) (m3)	2024	314 037	296 333	315 854	303 731	316 915	281 593	244 580	185 678	218 422	250 368	220 930	289 719	3 238 160
Entrée de station (A3) (m3)	2025	316 451	263 750	267 603	236 860	220 324	209 765	207 034	176 421	236 302	268 523	251 400	273 797	2 928 230
Sortie de station (A4) (m3)	2021	292 816	288 960	257 883	200 419	223 326	195 478	238 717	181 629	178 023	188 672	217 254	272 046	2 735 223
Sortie de station (A4) (m3)	2022	277 727	252 038	229 960	242 593	204 956	190 113	145 627	141 613	152 584	186 235	233 424	230 716	2 487 586
Sortie de station (A4) (m3)	2023	278 595	194 192	257 427	262 917	218 218	173 230	177 489	228 319	165 466	198 597	292 916	306 300	2 753 666
Sortie de station (A4) (m3)	2024	298 092	281 641	302 820	283 762	304 903	268 183	232 108	175 079	206 105	234 183	206 809	235 631	3 029 316
Sortie de station (A4) (m3)	2025	297 114	247 630	256 416	233 255	216 435	205 106	200 953	175 528	231 508	261 903	243 458	266 085	2 835 391
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 719	26 719
By-pass (A5) (m3)	2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	57 352	41 287	29 756	2 018	13 331	8 668	37 348	6 917	2 013	7 335	23 095	67 417	296 537
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	69 608	21 501	1 989	15 263	2 510	5 271	475	2 829	13 508	6 872	26 764	52 110	218 700
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	69 380	0	50 033	54 263	9 402	396	5 116	43 115	1 590	49 689	89 715	98 104	470 803
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2024	143 921	123 845	61 875	89 730	111 549	45 323	8 891	5 097	11 844	25 512	12 459	55 480	695 526

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2025	136 136	31 547	7 732	17 089	2 484	7 540	3 246	7 002	43 272	56 375	13 024	15 515	340 962
Apports extérieurs (A7) (m3)	2021	1 711	1 078	1 386	706	356	512	0	337	0	0	0	0	6 086
Apports extérieurs (A7) (m3)	2022	336	320	0	164	0	33	162	0	288	464	500	464	2 731
Apports extérieurs (A7) (m3)	2023	518	287	560	404	295	367	374	526	15	270	586	443	4 645
Apports extérieurs (A7) (m3)	2024	516	658	385	134	215	82	53	301	305	531	363	369	3 912
Apports extérieurs (A7) (m3)	2025	656,5	490,5	380,5	419,5	354,8	389,6	351	424	476,5	498	193,5	140	4 774,4
Pluie (mm)	2021	88,8	50	49,6	14,4	64,3	63,8	98,1	42,2	39,8	34,1	25,6	83	653,7
Pluie (mm)	2022	71,4	58,4	14,8	21,5	29,8	21,5	6,8	29,2	59,4	67,7	65	46,7	492,2
Pluie (mm)	2023	47,4	6,4	86,8	50,4	34,3	17,6	66,1	138,9	22,1	90,4	88,9	58,3	707,6
Pluie (mm)	2024	78,8	60,3	50,2	46,6	127,8	67,3	65	36,4	52,5	53,5	30,2	63,2	731,8
Pluie (mm)	2025	68,3	25	18,3	45,3	27,9	57,5	54,5	30,1	108,7	91,2	23,2	23,9	573,9

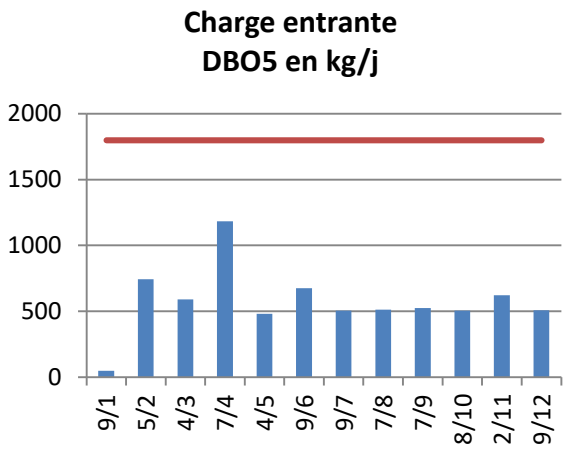
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

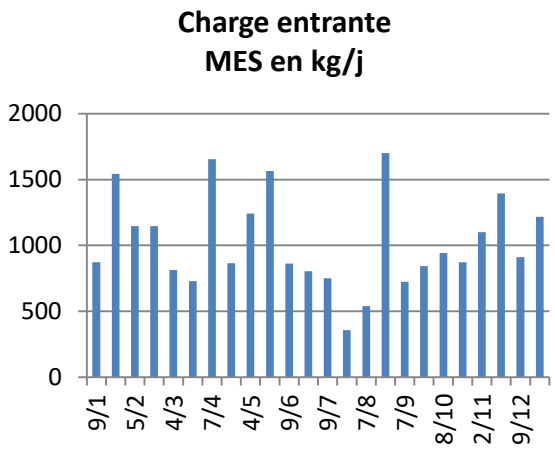


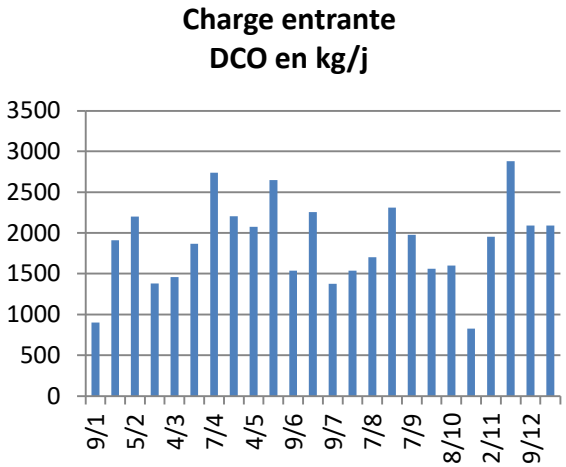
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m^3/j

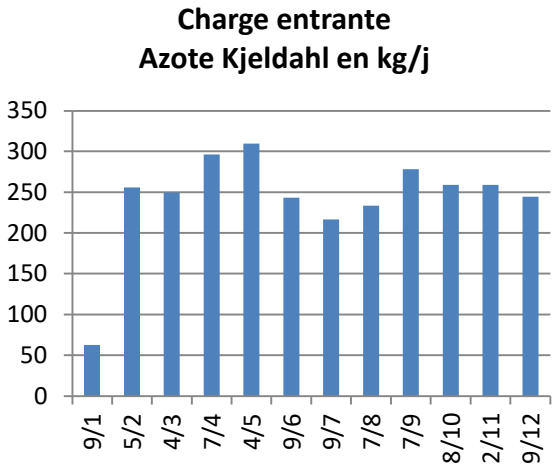


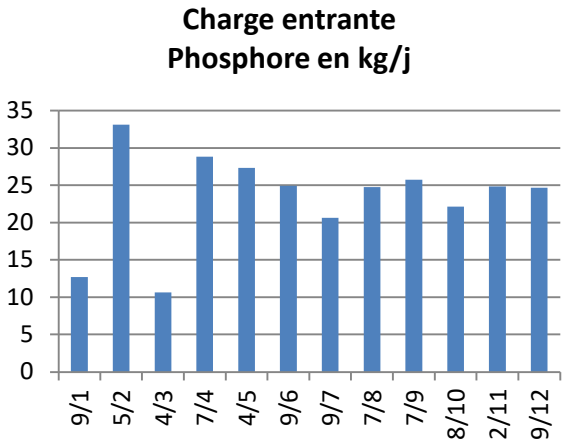
Pollution entrante sur la station :

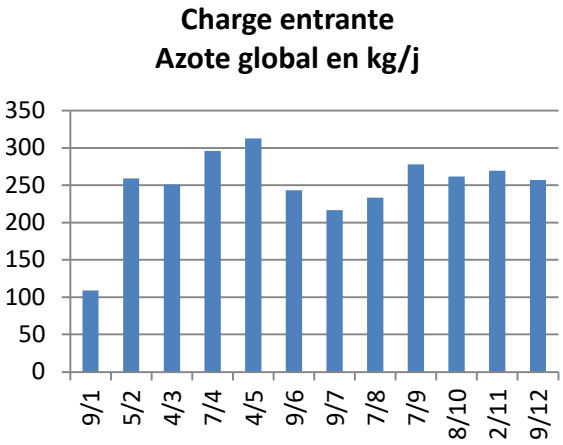


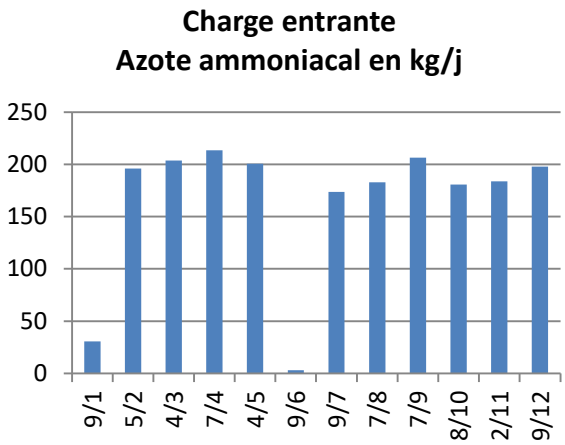




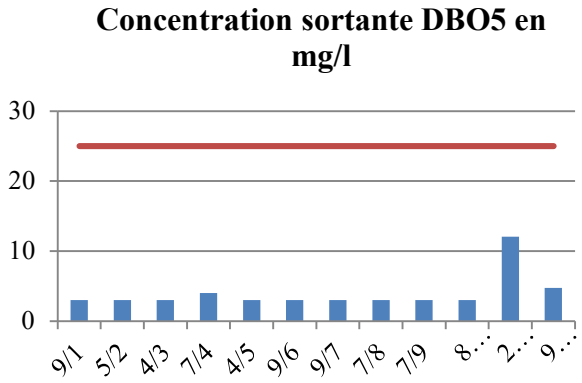


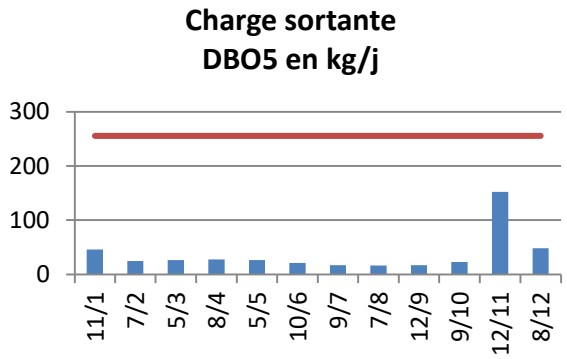


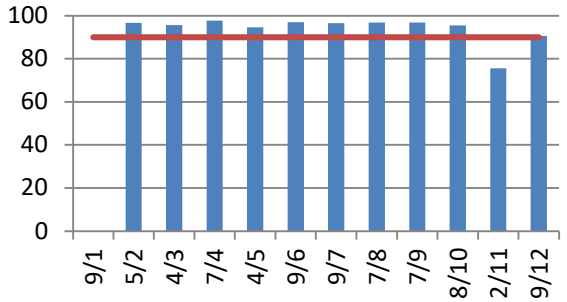


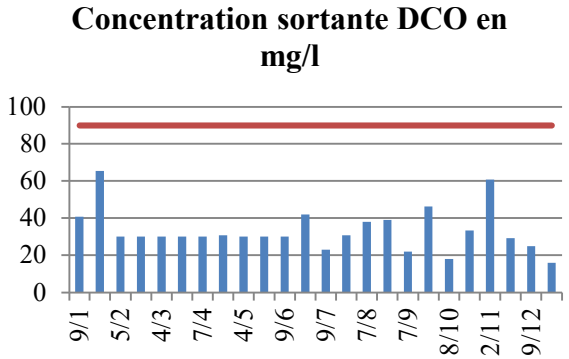

Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j
250
200
150
100
50
0
9/1
5/2
4/3
7/4
4/5
9/6
9/7
7/8
7/9
8/10
2/11
9/12

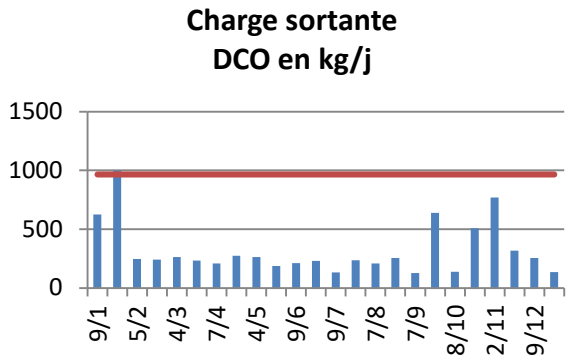
Pollution sortante de la station :

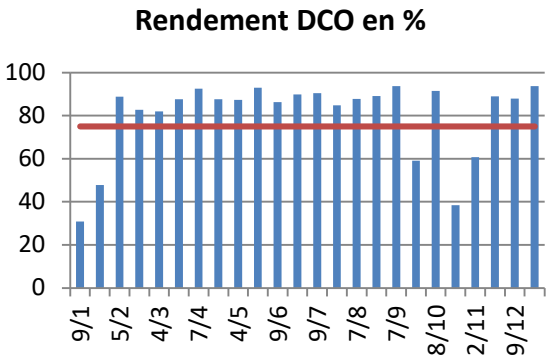




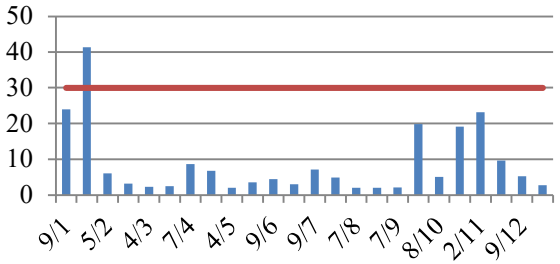




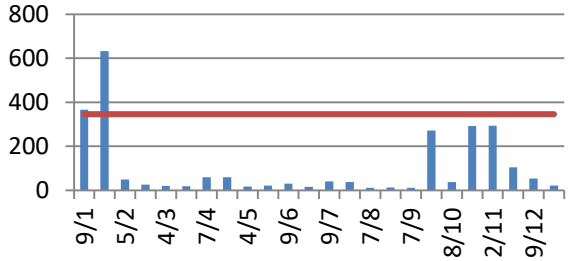




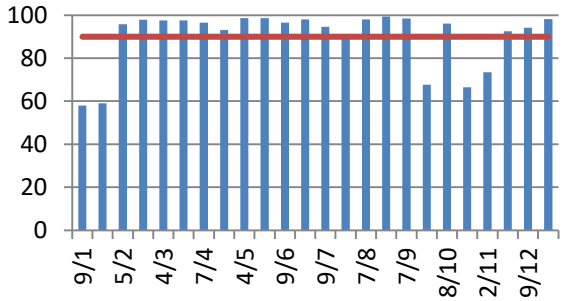
Concentration sortante MES en mg/l



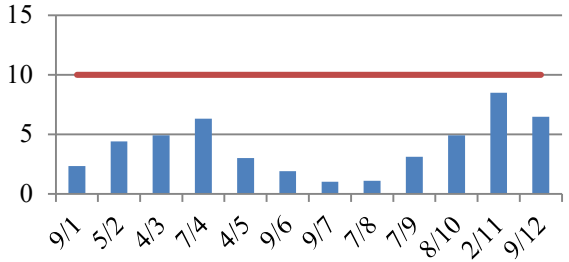
Charge sortante MES en kg/j



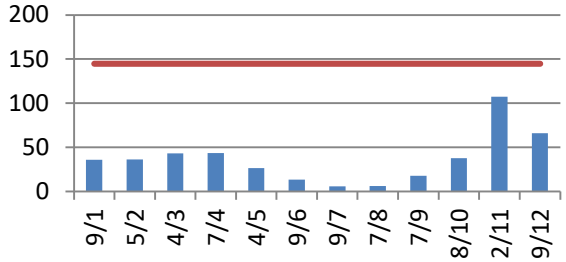
Rendement MES en %



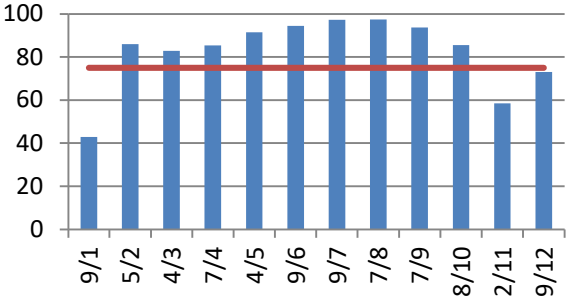
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



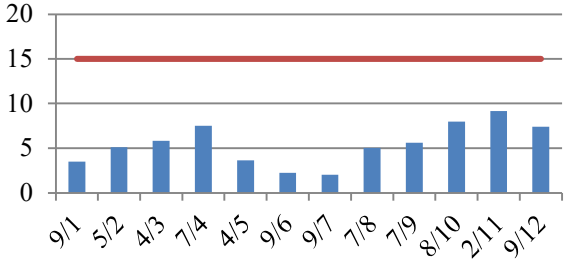
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



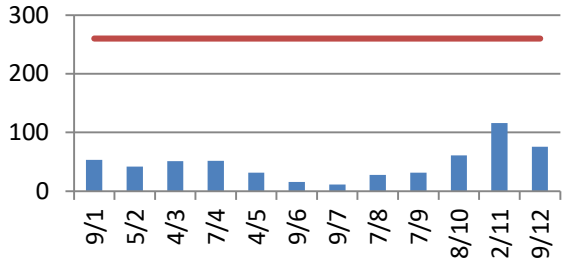
Rendement Azote Kjeldahl en %



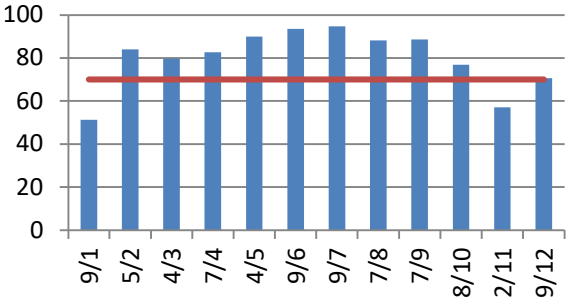
Concentration sortante Azote global en mg/l



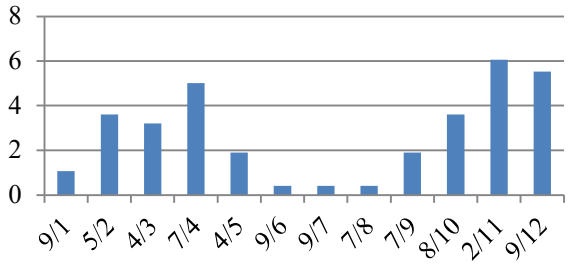
Charge sortante Azote global en kg/j



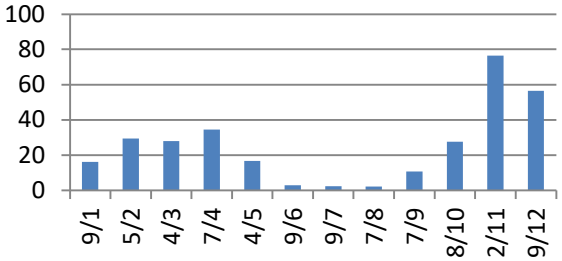
Rendement Azote Global en %



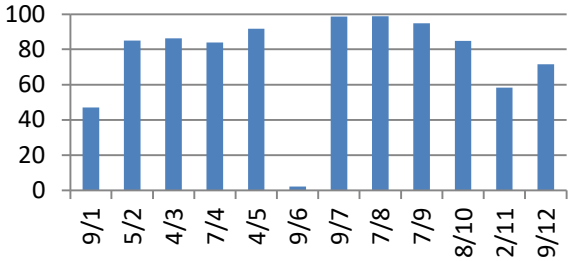
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



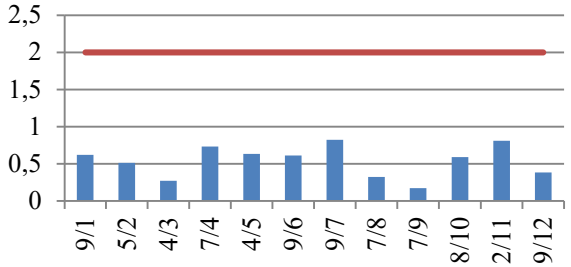
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



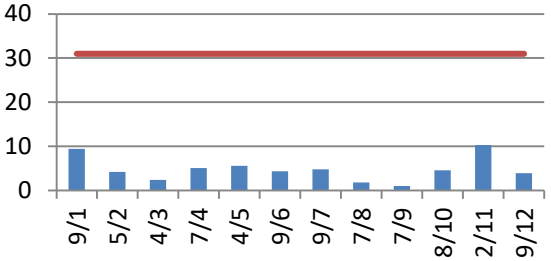
Rendement Azote Ammoniacal en %



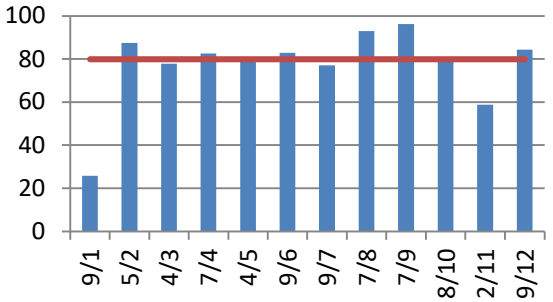
Concentration sortante Phosphore en mg/l



Charge sortante Phosphore en kg/j



Rendement Phosphore en %



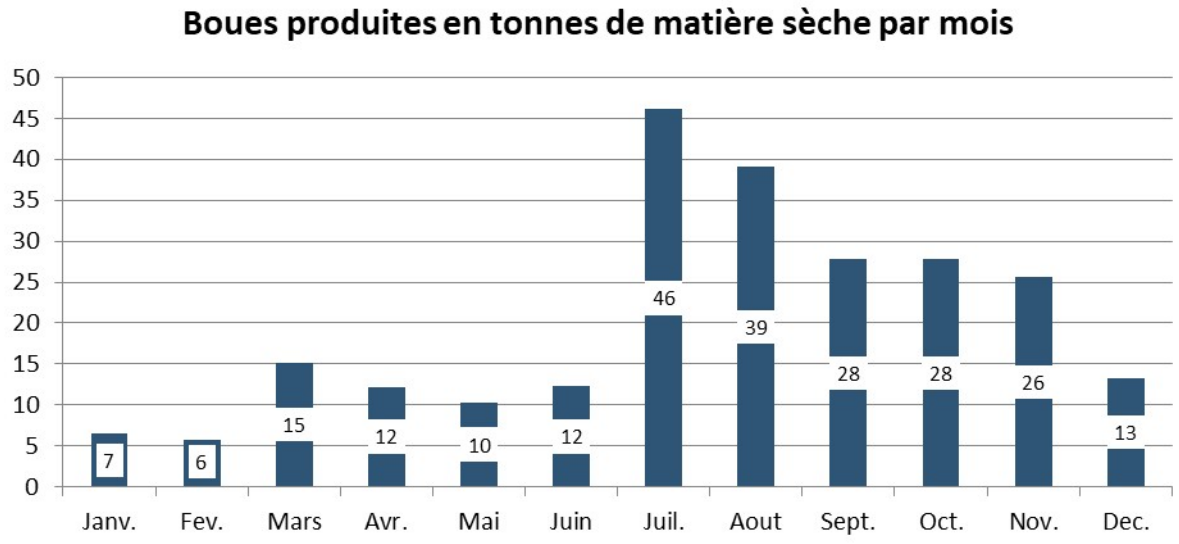
Les sous-produits de l'épuration

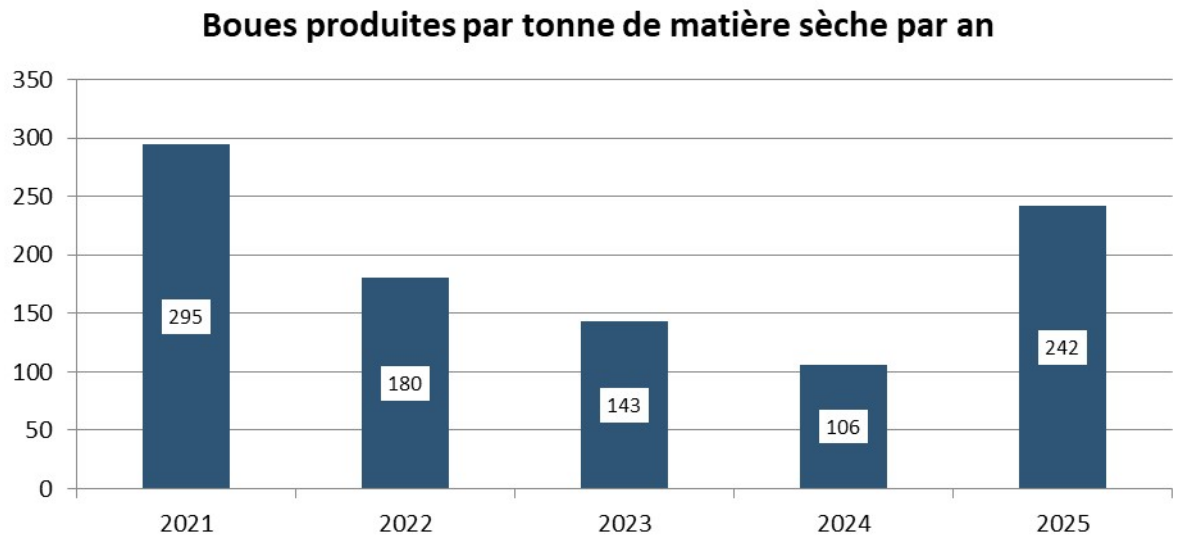
Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	3 720	Refus dégrillage évacué vers ISDND
Sables (S10) en kg	21 200	Sable produit évacué vers ISDND
Huiles/Graisses (S9) en m3	17,27	Graisses évacuées vers valorisation

Les boues issues de la station :

	Boues produites				Boues évacuées			
2025	**Quantité (m3)**	**Quantité (T)**	**Siccité (%)**	**Quantité (TMS)**	**Quantité (m3)**	**Quantité (T)**	**Siccité (%)**	**Quantité (TMS)**
Janvier	229	229	2,83	6,48	73	87,921	24,15	21,23
Février	210	210	2,78	5,84	55	65,651	20,50	13,46
Mars	483	483	3,14	15,17	168	202,002	22,79	46,04
Avril	500	500	2,44	12,20	112	134,904	27,78	37,48
Mai	381	381	2,71	10,33	84	101,196	24,39	24,68
Juin	461	461	2,66	12,26	102	122,695	24,77	30,39
Juillet	1795	1795	2,57	46,13	177	212,315	22,69	48,17
Août	1433	1433	2,73	39,12	130	156,024	22,91	35,75
Septembre	1047	1047	2,66	27,85	106	127,464	23,47	29,92
Octobre	1034	1034	2,69	27,81	91	109,468	26,65	29,17
Novembre	916	916	2,79	25,56	104	125,388	26,11	32,74
Décembre	500	500	2,66	13,30	51	60,654	26,38	16,00
Total	**8 989**	**8 989**	**2,72**	**242,05**	**1 253**	**1 505,682**	**24,38**	**365,02**

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			8 989	241,937
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Lay Saint Rémy	025430602378	9,5	-
	Francheville	025420802377	9,5	-
	Total		19	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			1 255	365,02





Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	596,4 m3	
Lixiviats (S18)	3 180	Lixiviats (S18)
Lixiviats (S18)	974	Lixiviats (S18)

Energie consommée

441 503 kWh consommés pour les 33 postes de refoulement soit une diminution de 12,75% par rapport à 2024.

900 116 kWh consommés par la station d'épuration soit une augmentation de 8,5% par rapport à 2024.

Interventions

Interventions sur les réseaux :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
BRULEY			
Problème évacuation, débouchage branchement Malezieux le 05/05	31 Rue du Chêne	04/05	
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE			
Pompage deux dessableurs	Réseau	31/01	/
Investigations réseau	Rue du Sonfore	21/08	/
CHOLOY-MENILLOT			
Pompage deux dessableurs	Réseau	31/01	/
Changement jonc sur tampon	34 bis rue Val de Passey	10/03	/
Casse sur réseau surverse DO PR Rue de Foug, travaux à programmer	Réseau	07/05	/
Curage dessableurs	Réseau	03/10	
DOMGERMAIN Bois le Comte			
Problème évacuation ; curage réseau et branchement en domaine privé	4 Rue de la Tuilerie	30/06	
DOMMARTIN-LES-TOUL			
Problème évacuation, domaine privé	3 Allée St Vincent	07/01	
Investigations réseau	Rue G Leclerc	22/01	
Investigations réseau et branchement	Rue de la Prairie	04/04	
Investigations réseau branchement	Rue de la Prairie	10/04	
Investigations branchement	Rue G Leclerc	24/04	
Odeurs, RAS sur réseau et avaloir	15bis rue j d'Arc	27/05	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement	9 Rue des Boilettes	28/06	
ITV sur branchement : RAS	9 Rue des Boilettes	01/07	
Investigations branchement	Rue G Leclerc	24/07	
Problème évacuation, Investigations branchement	12 Allée des Lilas	25/07	
Problème évacuation, ITV sur branchement EP, le drain est écrasé en domaine privé	12 Allée des Lilas	01/09	
Problème évacuation, domaine privé	36 rue du 8ieme BCP	02/09	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement	2 Rue Pasteur	12/12	
ECROUVES			
Infiltrations, curage hydrocureur boite de branchement en domaine privé ; l'étanchéité de celle-ci est à reprendre, fuite AEP réparée le 23/01	95 rue G Mouilleron	27/01	/
Investigations réseau	ZAC Thouvenot	10/02	/
Investigations réseau	Route de Paris	03/03	/
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement	224 rue du 16 BCP	04/04	/
Problème odeur, domaine privé	163 Domaine des H Terres	07/04	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement le 09/04	153 Rue J Prevert	08/04	/
Investigations réseau suite affaissement chaussée : RAS	173 Rue J d'arc	02/05	/
Pb évacuation, débouchage branchement hydrocureur	172 rue Gl Serre de Rivières	12/05	
Investigations branchement	67 Clos de Franchemarre	22/05	
Curage et ITV, conduite de Transfert	Secteur St Catherine	02/07	410 ML
Investigations branchement	2030 Route de Paris	20/10	
Pb évacuation, domaine privé	317 Ave M. Joffre	03/12	
Pd d'humidité, RAS sur branchement et réseau, aucun drainage autour de la maison	123 Chemin Subsistances	04/12	
FOUG			

Problème évacuations, domaine privé	Réseau amont PR Stade	30/01	
Problème évacuation	16 Rue du Gl De Gaulle	03/02	
Investigations réseaux	Rue F Mitterrand	05/03	
ITV sur conduite en terrain privé : conduite a l'abandon	40 Route de Paris	27/03	
Investigations réseaux	Rue F Mitterrand	10/04	
Pb évacuation, domaine privé	58 Rue Demangevignes	12/05	
Pb évacuation, domaine privé	31 Rue Dt Schneider	13/10	
Infiltrations, domaine privé	28 Rue Marbourg	12/12	
PAGNEY-DERRIERE-BARINE			
Suite affaissement, ITV sur réseau EU : RAS	Rue Fontaine St Brice	21/02	/
Problème écoulement, débouchage manuel du branchement	130 Rue A Fabin	12/12	/
Problème écoulement, débouchage hydrocureur branchement (astreinte)	91 Rue A Fabin	14/12	
TOUL			
Investigations réseau	Base nautique	05/01	
Problème évacuations, RAS sur branchement et réseau, ITV le 06/01	3 rue du Pont des Cordeliers	05/01	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villers	09/01	
Débouchage hydrocureur, réseau EU	Rue Cardinal Tisserand	22/01	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur réseau EU le 24/01	6 Rue Pierregaud	23/01	
Problème évacuation, domaine privé	119 Ave V Hugo	24/01	
Problème évacuation,	4 Rue du collège St Claude	03/02	
Curage et investigations réseau	Porte de Moselle	12/02	110 ml
Investigations réseau	Place St Mansuy	13/02	
Investigations réseau	Secteur Valcourt	14/02	
Problème évacuation, débouchage branchement hydrocureur ITV : carneau en mauvaise état	4 Rue du collège St Claude	25/02	
Problème évacuation, débouchage branchement hydrocureur	1 Rue du Chatelet	25/02	
Curage réseau EU (graisse, lingettes)	Rue Pierregaud	26/02	45ml
Curage réseau et ITV	Rue Régina Crick	03/03	
Problème évacuation, débouchage branchement hydrocureur	28 rue du clos des Grèves	03/03	
Problème évacuation, pompage branchement hydrocureur et ITV ; le carneau et HS, reprise du branchement programmée le 07/03	4 Rue du collège St Claude	06/03	
Infiltrations, regard EP en domaine privé HS, vu avec le propriétaire	1773 rue St Exupery	18/03	
Problème évacuation ; curage prévu le 31/03, une boite de branchement à renouveler	9 Rue du Porchois	26/03	
Problème odeur ; domaine privé	6 rue F Gouvion	27/03	
Débouchage deux DO (Viergeotte et Cl Pechot) suite arrivée EU dans canal	Secteur St Mansuy	07/04	
Curage réseau EU	Rue du Champ de foire	14/04	
Problème évacuation, débouchage branchement hydrocureur	1733 Rue Guynemer	16/04	
Curage réseau EU	Rue Pierregaud	24/04	45ml
Investigations réseau EP suite pollution PR Croix d'argent	Rue Marie Marvingt	02/05	
Problème évacuation, domaine privé	15 Place St Mansuy	07/05	
Investigations réseau EP	Route de VSE	19/05	
Scellement regard dangereux, travaux programmés rapidement	Rue des Jardins coupés	23/05	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villers	03/06	

Problème évacuation, débouchage branchement hydrocureur	19 rue Baron Louis	10/06	
Odeurs ; la couverture béton du carnaux s'est effondrée sur 5ML, couverture provisoire posée le 01/07 avant travaux définitifs a programmer	Résidence Pinteville	13/06	
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement	18 rue pont Chardon	30/06	
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement	25 rue B Louis	01/07	
Débouchage réseau EU hydrocureur	Rue R Mathieu	03/07	
Curage réseau EU hydrocureur	Rue R Mathieu	09/07	
Effondrement sur chaussée, boite de branchement à renouveler	Rue St Mansuy	16/07	
Infiltrations ; boite de branchement à renouveler	8 Rue Baron Louis	17/07	
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement	51 Rue J Monnet	18/07	
Odeurs, réfection de l'étanchéité supérieure des joints du carnaux en domaine privé	5 Rue A Denis	21/07	
Présence de rats, pose blocs raticides dans DO	Chemin des Ecureuils	12/08	
Curage réseau	Rue de Champagne	20/08	
Curage réseau	Rue Pierregaud	20/08	45ml
Débouchage réseau	Rue du Gl Bigeard	04/09	
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement	18 rue de Verdun	09/09	
Curage branchement et réseau hydrocureur	18 rue de Verdun	10/09	
Investigations réseau et branchement	8, 10 Rue Dt Chapuis	19/09	
Curage réseau	Rue du Gl Bigeard	19/09	
Curage sanitaire et réseau EU	GDV	22/09	
Curage filet macrodéchets	Chemin du Gué	13/10	
Curage réseau EP	Chemin du Gué	13/10	25 ML
Problème infiltrations, domaine privé	3 Rue de la petite Boucherie	27/10	
Investigations réseau et branchement	Rue Navarin	13/11	
Problème évacuation, domaine privé	186 Rue Loge des Gardes	17/11	
Problème évacuation, domaine privé	6 Rue F Gouvion	25/11	
Investigation réseau	Rue du Champ de Foire	25/11	
Curage branchement	315 Ave Col Pechot	03/12	
Affaissement chaussée, RAS Réseau	Rue Docteur Denis	10/12	
Tampon bruyant, renouvellement prévu début 2026	447 Cardinal Tisserand	18/12	
Problème évacuation, débouchage brcht hydrocureur	10 Rue P Hardie	22/12	

Des interventions ont eu lieux sur les différents ouvrages du réseau :

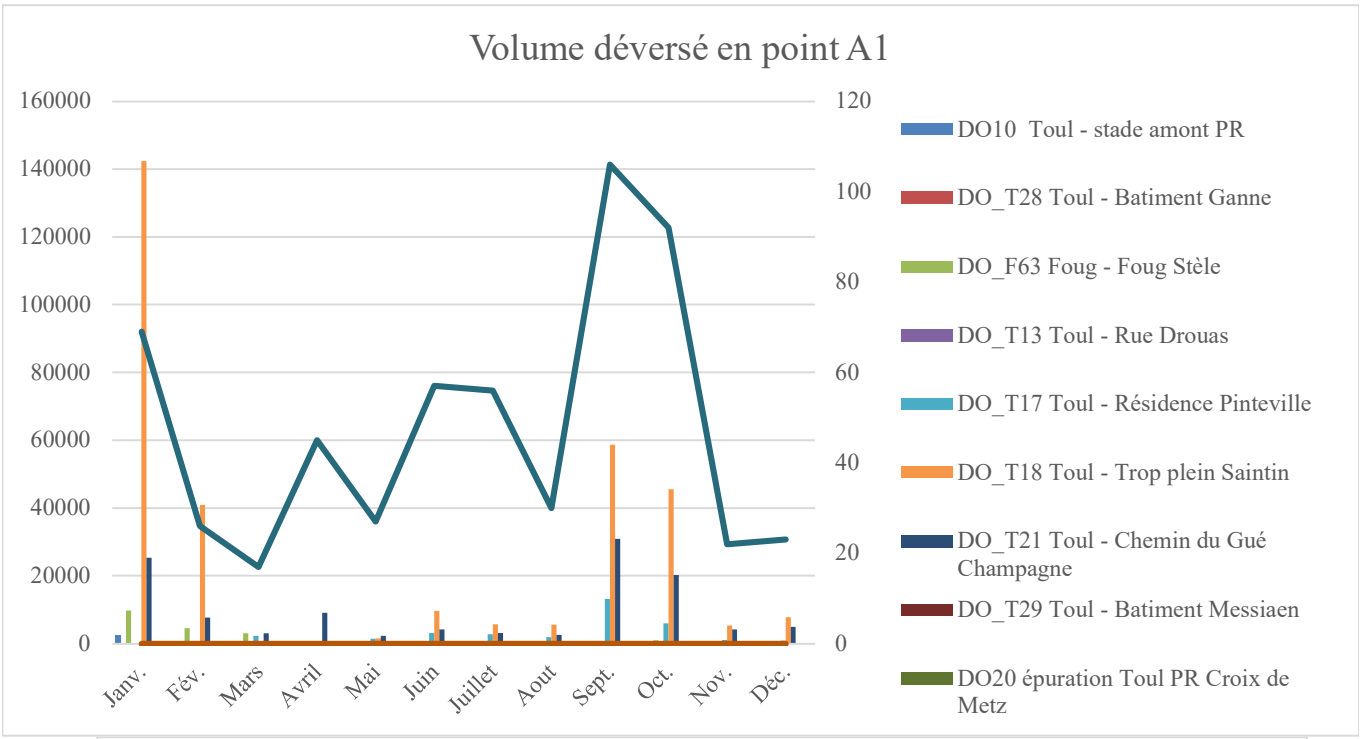
Site	Date	Nature intervention
BICQUELEY		
PR Gare le cou	24/04	Curage
BRULEY		
PR Bruley	RAS	
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE		
DO C9 Rue de Toul	22/01	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	27/02	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	17/03	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	23/04	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	22/05	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	12/06	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	09/07	Contrôle, nettoyage grille
PR Chaudeney	09/07	Curage, Débouchage pompe 2
DO C9 Rue de Toul	22/07	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	19/08	Contrôle, nettoyage grille

DO C9 Rue de Toul	01/09	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	06/10	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	28/10	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	26/11	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	11/12	Contrôle, nettoyage grille

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

Les 11 déversoires d'orages soumis à autosurveillance sont présentés ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
D10	Dommartin les Toul, à côté du poste de refoulement rue du Stade	5,906814	48,671416	Seuil – lame déversente
F63	Foug, en amont du poste de refoulement de la Stèle RD 11	5,79013	48,67517	Trop plein de regard
T13	Toul, Rue Drouas	5,896203	48,675933	Seuil – lame déversente
T17	Toul, Résidence de Pinteville	5,888853	48,669857	Seuil – lame déversente
T18	Toul, trop plein du PR Saintin	5,90813	48,68703	Trop plein de PR
T20	Toul, DO amont poste de refoulement Croix de Metz (dans la STEP)			Trop plein de PR
T21	Toul, Chemin du Gué (en face du puits Champagne)	5,903939	48,685955	Trop plein de regard
T28	Toul, Ville Haute carrefour Av des Leuques et rue Henri Loritz	5,895334	48,689572	Trop plein de regard
T29	Toul, Ville Haute Rune Henri Loritz	5,896682	48,688952	Seuil – lame déversente
T31	Toul, 5 rue de Verdun	5,8983	48,686421	Seuil – lame déversente
T34	Toul, Chemin de Vachevignes (sous le pont SNCF)	5,899525	48,68582	Seuil – lame déversente


Volume déversé en point A1
160000
140000
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
120
100
80
60
40
20
0
Janv.
Fév.
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Aout
Sept.
Oct.
Nov.
Déc.
DO10 Toul - stade amont PR
DO_T28 Toul - Batiment Ganne
DO_F63 Foug - Foug Stèle
DO_T13 Toul - Rue Drouas
DO_T17 Toul - Résidence Pinteville
DO_T18 Toul - Trop plein Saintin
DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne
DO_T29 Toul - Batiment Messiaen
DO20 épuration Toul PR Croix de Metz

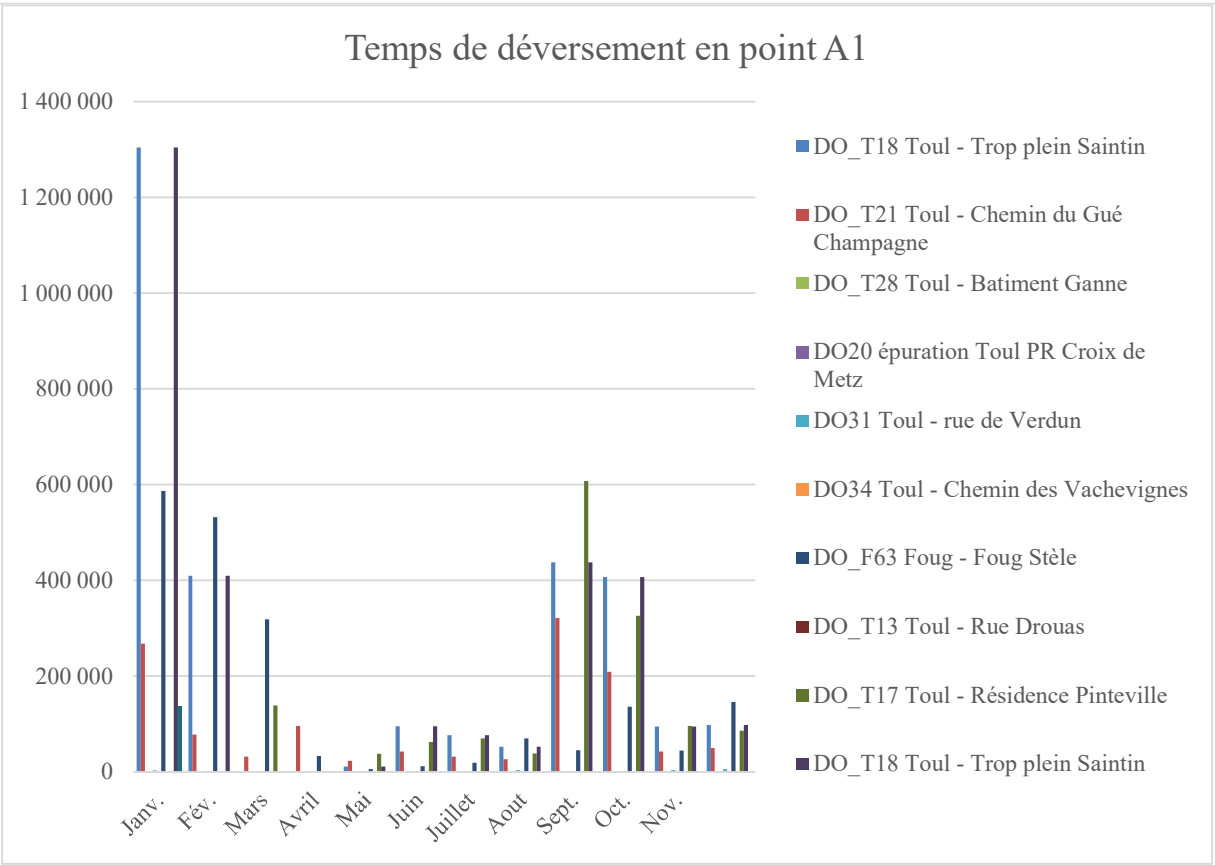

Temps de déversement en point A1
1 400 000
1 200 000
1 000 000
800 000
600 000
400 000
200 000
0
Janv.
Fév.
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Aout
Sept.
Oct.
Nov.
DO_T18 Toul - Trop plein Saintin
DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne
DO_T28 Toul - Batiment Ganne
DO20 épuration Toul PR Croix de Metz
DO31 Toul - rue de Verdun
DO34 Toul - Chemin des Vachevignes
DO_F63 Foug - Foug Stèle
DO_T13 Toul - Rue Drouas
DO_T17 Toul - Résidence Pinteville
DO_T18 Toul - Trop plein Saintin

Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	DO10 Toul - stade amont PR	2 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 487
Déversés en A1(m³)	DO_F63 Foug - Foug Stèle	9 730	4 526	3 009	308	167	189	258	527	438	957	33	300	20 442
Déversés en A1(m³)	DO_T13 Toul - Rue Drouas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(m³)	DO_T17 Toul - Résidence Pinteville	0	0	2 298	0	1 455	3 120	2 784	1 889	13 146	5 943	1 080	899	32 614
Déversés en A1(m³)	DO_T18 Toul - Trop plein Saintin	142 386	40 915	0	0	1 509	9 642	5 689	5 611	58 618	45 537	5 258	7 726	322 891
Déversés en A1(m³)	DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne	25 334	7 634	3 056	9 077	2 230	4 137	3 116	2 589	30 861	20 193	4 192	4 957	117 376
Déversés en A1(m³)	DO_T28 Toul - Batiment Ganne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(m³)	DO_T29 Toul - Batiment Messiaen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(m³)	DO20 épuration Toul PR Croix de Metz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(m³)	DO31 Toul - rue de Verdun	7	0	0	0	0	0	0	102	0	0	5	11	125
Déversés en A1(m³)	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Déversés en A1(s)	DO10 Toul - stade amont PR	136 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 728
Déversés en A1(s)	DO_F63 Foug - Foug Stèle	586 800	531 900	318 900	33 300	5 400	11 400	18 900	70 200	45 000	135 900	44 700	146 100	1 948 500
Déversés en A1(s)	DO_T13 Toul - Rue Drouas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(s)	DO_T17 Toul - Résidence Pinteville	0	0	138 600	0	37 500	62 400	69 600	38 700	607 500	326 100	96 000	85 800	1 462 200
Déversés en A1(s)	DO_T18 Toul - Trop plein Saintin	1 304 100	409 500	0	0	10 800	95 400	76 500	52 200	437 868	406 800	94 500	98 100	2 985 768
Déversés en A1(s)	DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne	267 900	78 000	31 500	95 700	23 100	42 600	32 100	26 700	321 300	208 800	42 600	50 100	1 220 400
Déversés en A1(s)	DO_T28 Toul - Batiment Ganne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(s)	DO_T29 Toul - Batiment Messiaen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(s)	DO20 épuration Toul PR Croix de Metz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en A1(s)	DO31 Toul - rue de Verdun	3 000	0	0	0	0	0	0	3 600	0	0	3 900	5 700	16 200
Déversés en A1(s)	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLUIE (mm)	DO10 Toul - stade amont PR	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570

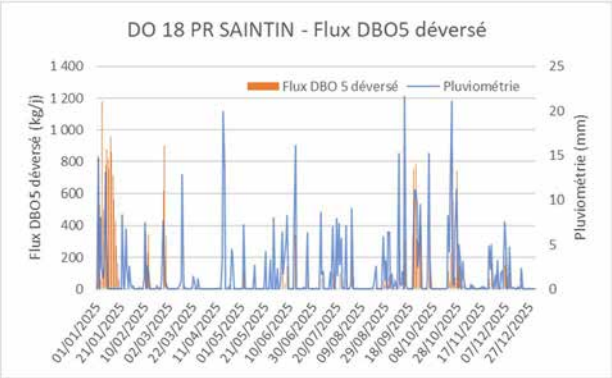
PLUIE (mm)	DO_F63 Foug - Foug Stèle	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T13 Toul - Rue Drouas	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T17 Toul - Résidence Pinteville	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T18 Toul - Trop plein Saintin	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T28 Toul - Batiment Ganne	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO_T29 Toul - Batiment Messiaen	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO20 épuration Toul PR Croix de Metz	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO31 Toul - rue de Verdun	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570
PLUIE (mm)	Epuration Toul	69	26	17	45	27	57	56	30	106	92	22	23	570

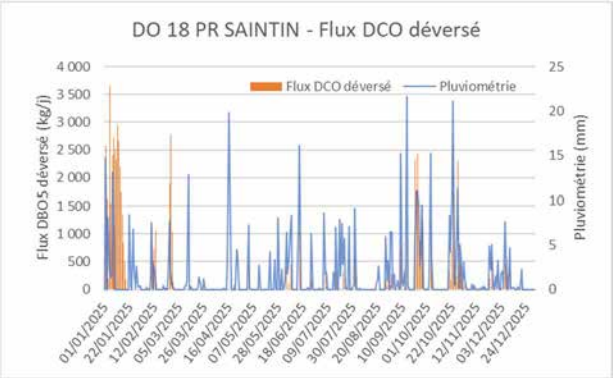
Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

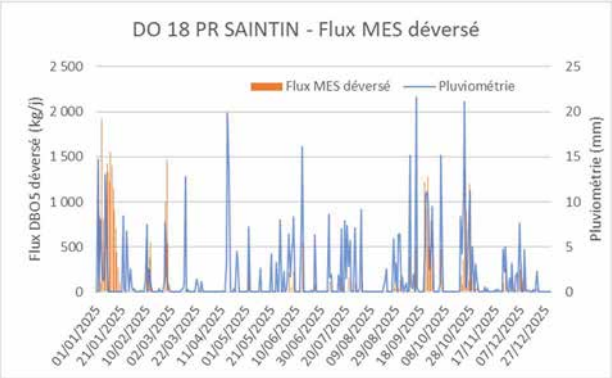
DO T18 PR SAINTIN (> 600 kgDBO_5/J) – Flux de pollution déversé en temps de pluie (>ou = 2 mm)

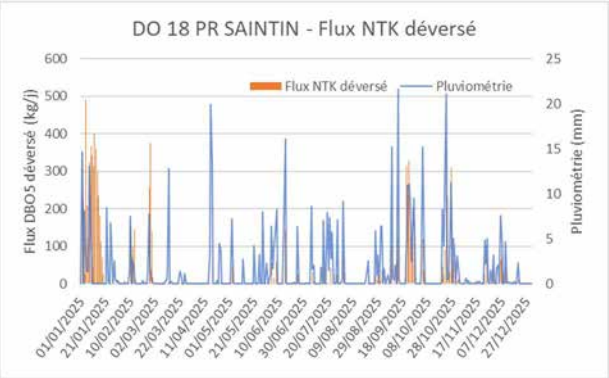
Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
02/01/2025	14,7	11 180	836	2584	1358	349	237	34
03/01/2025	0	7 047	527	1629	856	220	149	21
04/01/2025	8,1	843	63	195	102	26	18	3
05/01/2025	2,5	15 754	1178	3641	1914	492	334	47
06/01/2025	1,3	6 666	499	1541	810	208	141	20
07/01/2025	1,5	3 977	297	919	483	124	84	12
08/01/2025	13,1	10 402	778	2404	1264	325	221	31
09/01/2025	5,5	11 751	879	2716	1428	367	249	35
10/01/2025	0	10 935	818	2527	1329	341	232	33
11/01/2025	0	10 086	754	2331	1225	315	214	30
12/01/2025	0	12 795	957	2957	1555	399	271	38
13/01/2025	0	11 519	862	2662	1400	359	244	35
14/01/2025	0	9 516	712	2199	1156	297	202	29
15/01/2025	0	7 511	562	1736	913	234	159	23
16/01/2025	0	5 799	434	1340	705	181	123	17
17/01/2025	0	3 599	269	832	437	112	76	11
18/01/2025	0	2 210	165	511	269	69	47	7
19/01/2025	0	796	60	184	97	25	17	2
01/02/2025	0	45	3	10	5	1	1	0
02/02/2025	0	26	2	6	3	1	1	0
05/02/2025	0	271	20	63	33	8	6	1
10/02/2025	7,5	4 848	363	1120	589	151	103	15
11/02/2025	0	2 211	165	511	269	69	47	7
12/02/2025	2,6	3 093	231	715	376	97	66	9
13/02/2025	1,5	4 588	343	1060	557	143	97	14
14/02/2025	0	383	29	89	47	12	8	1
15/02/2025	0	17	1	4	2	1	0	0
24/02/2025	1,2	84	6	19	10	3	2	0
25/02/2025	7,7	8 239	616	1904	1001	257	175	25
26/02/2025	1,9	12 041	901	2783	1463	376	255	36
27/02/2025	0,5	4 495	336	1039	546	140	95	13
28/02/2025	0,3	574	43	133	70	18	12	2
03/05/2025	7,2	1 509	113	349	183	47	32	5
01/06/2025	0	81	6	19	10	3	2	0
04/06/2025	6,4	1 757	131	406	213	55	37	5
06/06/2025	3,7	469	35	108	57	15	10	1
07/06/2025	5,7	113	8	26	14	4	2	0
08/06/2025	8,3	1 928	144	446	234	60	41	6
15/06/2025	16,1	4 559	341	1054	554	142	97	14
25/06/2025	6,3	735	55	170	89	23	16	2
07/07/2025	1,6	978	73	226	119	31	21	3
08/07/2025	2	191	14	44	23	6	4	1
14/07/2025	1,9	7	1	2	1	0	0	0
16/07/2025	7	1 342	100	310	163	42	28	4
19/07/2025	7,9	92	7	21	11	3	2	0
22/07/2025	2,8	1 333	100	308	162	42	28	4
23/07/2025	5,7	95	7	22	12	3	2	0
24/07/2025	0,1	801	60	185	97	25	17	2

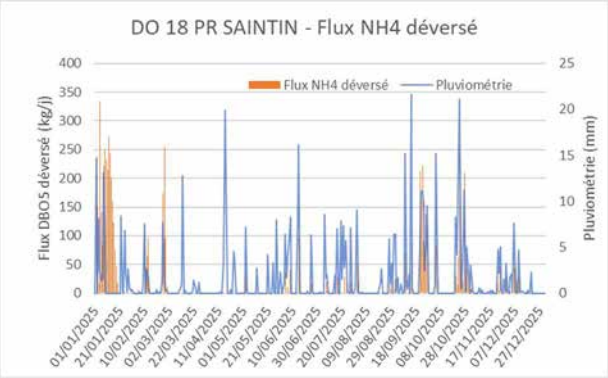
Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
27/07/2025	7,1	850	64	196	103	27	18	3
01/08/2025	9,1	2 508	188	580	305	78	53	8
02/08/2025	0,1	987	74	228	120	31	21	3
27/08/2025	5,9	770	58	178	94	24	16	2
28/08/2025	1	305	23	70	37	10	6	1
29/08/2025	3,2	725	54	168	88	23	15	2
31/08/2025	6,4	316	24	73	38	10	7	1
01/09/2025	6,4	1 136	85	263	138	35	24	3
09/09/2025	15,2	3 226	241	746	392	101	68	10
12/09/2025	2	113	8	26	14	4	2	0
13/09/2025	0	1 874	140	433	228	58	40	6
14/09/2025	21,6	4 071	305	941	495	127	86	12
21/09/2025	5,4	10 061	753	2325	1222	314	213	30
22/09/2025	11	7 649	572	1768	929	239	162	23
23/09/2025	11,1	10 464	783	2418	1271	326	222	31
24/09/2025	9,5	4 226	316	977	513	132	90	13
25/09/2025	2,5	3 783	283	874	460	118	80	11
26/09/2025	5,5	6 512	487	1505	791	203	138	20
27/09/2025	9,5	5 503	412	1272	669	172	117	17
04/10/2025	15,2	3 889	291	899	473	121	82	12
05/10/2025	3,6	1 165	87	269	142	36	25	3
20/10/2025	8,3	1 478	111	342	180	46	31	4
21/10/2025	4,2	701	52	162	85	22	15	2
22/10/2025	11	2 984	223	690	363	93	63	9
23/10/2025	21,1	11 406	853	2636	1386	356	242	34
24/10/2025	0,5	7 429	556	1717	903	232	157	22
25/10/2025	0,6	387	29	89	47	12	8	1
26/10/2025	6,6	1 038	78	240	126	32	22	3
27/10/2025	11,2	9 920	742	2293	1205	310	210	30
28/10/2025	0,1	1 284	96	297	156	40	27	4
29/10/2025	5	2 026	152	468	246	63	43	6
30/10/2025	2,8	1 830	137	423	222	57	39	5
01/11/2025	3,1	306	23	71	37	10	6	1
02/11/2025	1,2	453	34	105	55	14	10	1
23/11/2025	4,8	849	64	196	103	26	18	3
24/11/2025	2,2	157	12	36	19	5	3	0
25/11/2025	5	2 172	162	502	264	68	46	7
30/11/2025	3,2	1 321	99	305	161	41	28	4
03/12/2025	1,8	182	14	42	22	6	4	1
04/12/2025	2,1	62	5	14	8	2	1	0
06/12/2025	7,6	2 017	151	466	245	63	43	6
07/12/2025	4,2	2 583	193	597	314	81	55	8
08/12/2025	0	1 059	79	245	129	33	22	3
10/12/2025	4,7	1 336	100	309	162	42	28	4
11/12/2025	0,1	140	10	32	17	4	3	0
20/12/2025	2,3	347	26	80	42	11	7	1
TOTAL	**417,6**	**322 891**	**24 152**	**74 620**	**39 231**	**10 074**	**6 845**	**969**





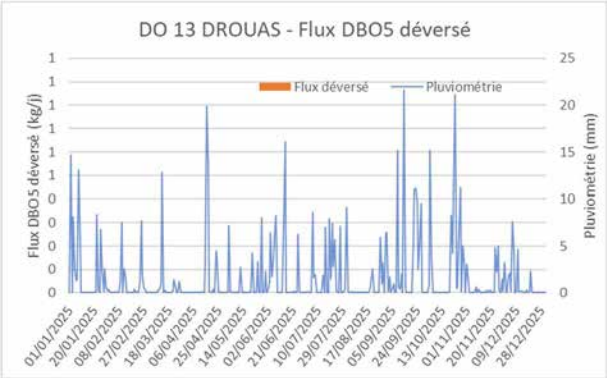


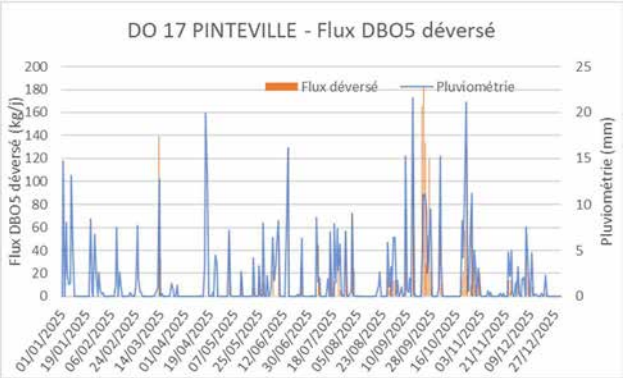




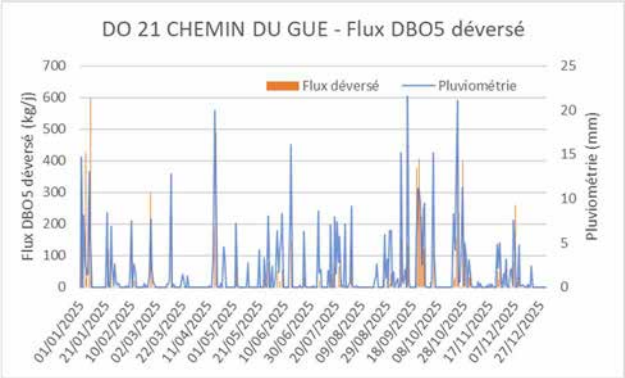
DO TOUL (< 600 kgDBO$_5$/J et > 120 kgDBO$_5$/j) – Flux de pollution déversé en temps de pluie (>ou = 2 mm)

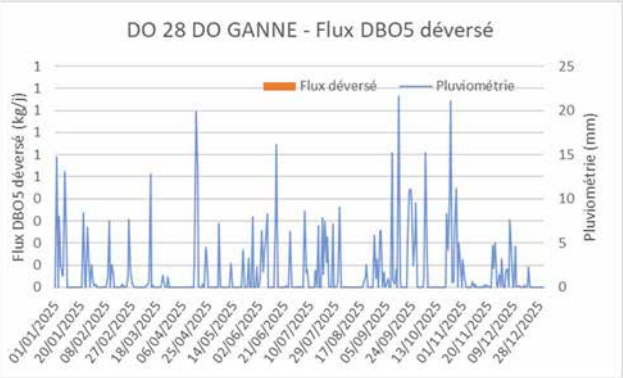
	DO10 Toul - stade amont PR	DO13 Toul - rue Drouas	DO17 Toul - résidence Pinteville	DO20 épuration Toul	DO21 Toul - Chemin du Gué	DO28 Toul - Résidence GANNE	DO29 Toul - Maessiaen	DO31 Toul - rue de Verdun	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	DO63 Foug - Stele
Cumul des flux déversés en kgDBO$_5$/J	186	0	2 440	0	8 780	0	0	9	0	1 514



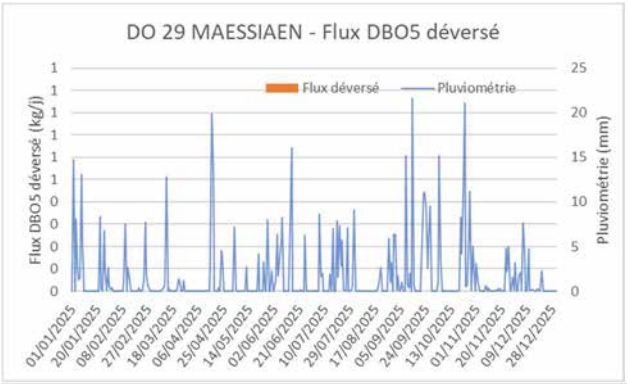


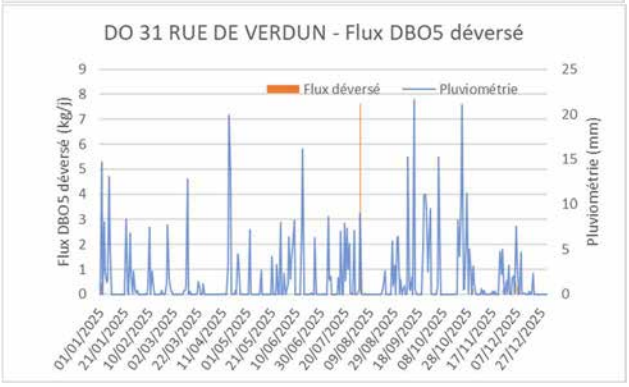
DO T17 08/10/2024, sonde est déclarée hors-service. 05/03/2025, mise en service nouvelle sonde radar.





DO T28 17/10/2024, sonde est déclarée hors service. 06/03/2025, mise en service nouvelle sonde radar.





DO T29 17/10/2024, sonde déclarée hors service. 26/05/2025, mise en service nouvelle sonde radar.

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T13 Drouas Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	14/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

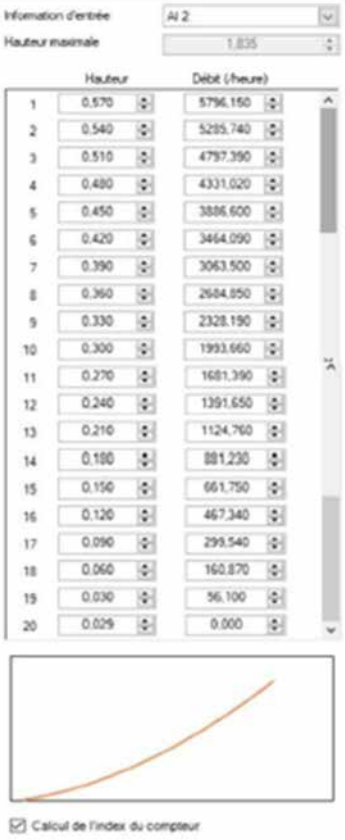
saur France

Contrat	547201 - CC2T		Site	DO 13 Drouas		Date	14/10/2025		
Affectation	Niveau DO + niveau aval		Type	hauteur radar et piézo		Nom	HUREAUX		
Marque	Sofrel LT42 / 41-911-20368 + radar PARATRONIC NRV420 + 0-6m					Resultat	OK		
Methode	Mire avec cible mobileavec laser pour seuil. Contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm					3678	3194
GPS	48.675933, 5.896142				Z/Bas Cap	1348	PE Maxi	2329,99	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	7	0,4	3191	3194	3	4	0,0	1835	3198
2	32	1,7	3166	3194	28	4	0,0	1835	3198
3	79	4,3	3119	3194	75	4	250,0	1835	3198
4	117	6,4	3073	3194	121	-4	432,0	1835	3190
5	168	9,2	3023	3194	171	-3	759,0	1835	3191
6	217	11,8	2975	3194	219	-2	1169,0	1835	3192
7	271	14,8	2924	3194	270	1	1682,0	1835	3195
8	306	16,7	2885	3194	309	-3	1999,0	1835	3191
9	325	17,7	2866	3194	328	-3	2214,0	1835	3191

Sofrel LT42 fonctionnel.
AI1: capteur piézo (0-6m) Paratronic= non verifiable sans descente ouvrage.
AI2: capteur radar NVR420 Paratronic fonctionnel. Respecte l'EMT.
DI1: capteur de surverse CSV avec archivage changement état.
Débits cohérents.
PE =1835 mm / seuil surverse 37 mm
Utilisation rallonge horizontale .
Impact vérification sur infos surverse: 1 surverse / estim. 500 m3.







Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T17 Pinteville Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	08/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	
	Mise en service nouvelle sonde radar	05/03/2025
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	03/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

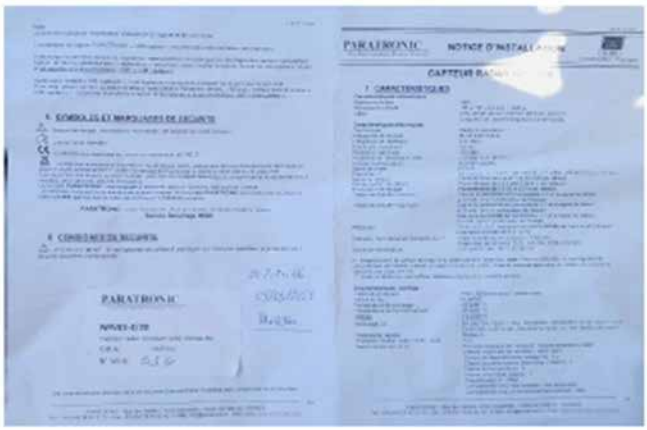
Verification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 17 Pinteville		Date	05/03/2025		
Affectation	M Niveau DO		Type	hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic NVR03- 4/20 sn: SJG / Sofrel LS42 v5.10 sn:41-911-23534					Résultat	Mesure=OK - Debit superviseur=OK		
Méthode	Trépied Mire Cible mobile Laser pour seuil.Telemetre Niveau. Contrôle des valeurs de debits.								
EMT	5 mm		Zéro= sol tampon = zéro telemetre				Z/Fond [mm]	1460	
GPS	48.670119, 5.889081				Z/Bas Capt.	970	PE Maxi	970	1472
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	195	20,1	1279	1472	193	2		970	1474
2	218	22,5	1259	1472	213	5		970	1477
3	242	24,9	1228	1472	244	-2		970	1470
4	262	27,0	1206	1472	266	-4		970	1468
5	326	33,6	1148	1472	324	2		970	1474
6	368	37,9	1100	1472	372	-4		970	1468
7	475	49,0	999	1472	473	2		970	1474

Sofrel LS42 fonctionnel.
Pose et mise en service radar Paratronic. (interface USB-ADP)
Radar Paratronic NVR03-4/20 fonctionnel. Respecte l'EMT
PE=0,97m / Seuil surv. avec laser= 0,18m
Pas de loi hauteur / débit sur poste local (LS42).
Impact vérification sur infos surverse: + 2 surverses / 1 heure / x m3





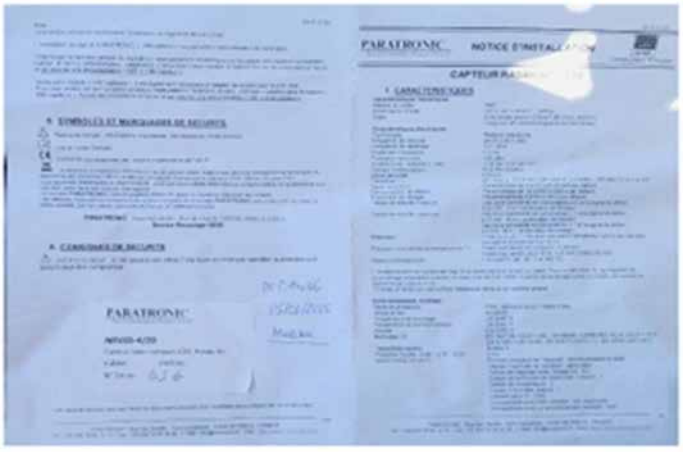
Verification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 17 Pinteville		Date	03/10/2025		
Affectation	M Niveau DO		Type	hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic NVR03- 4/20 sn: SJG / Sofrel LS42 v5.10 sn:41-911-23534					Résultat	Mesure=OK - Debit superviseur=OK		
Méthode	Trépied Mire Cible mobile Laser pour seuil.Telemetre Niveau. Contrôle des valeurs de debits.								
EMT	5 mm		Zéro= sol tampon = zéro telemetre				Z/Fond [mm]	1460	
GPS	48.670119, 5.889081				Z/Bas Capt.	970	PE Maxi	970	1465
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	136	14,0	1329	1465	136	1		970	1465
2	160	16,5	1306	1465	159	2		970	1466
3	185	19,1	1280	1465	185	1		970	1465
4	209	21,5	1256	1465	209	1		970	1465
5	234	24,1	1231	1465	234	1		970	1465
6	281	29,0	1186	1465	279	3		970	1467
7	326	33,6	1136	1465	329	-3		970	1462
8	362	37,3	1099	1465	366	-4		970	1461
9	397	40,9	1066	1465	399	-2		970	1463
10	465	47,9	1001	1465	464	2		970	1466

Sofrel LS42 fonctionnel.
Radar Paratronic NVR03-4/20 fonctionnel. Respecte l'EMT
PE=0,97m / Seuil surv. avec laser= 0,18m
Pas de loi hauteur / débit sur poste local (LS42).
Impact vérification sur infos surverse: + 2 surverses / 1 heure / x m3





Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T18 Saintin Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	14/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 18 - TP PR Saintin		Date	14/10/2025		
Affectation	Niveau bache		Type	hauteur US		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic US10 (0- 10 m. max)					Resultat	Mesure et calcul débit = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm					6800	6899
GPS	48.6768155, 5.898276		Z/Axe Cap	1375	Z/Bas Cap	1375	PE Maxi	5424,99	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	M + C
1	3390	65,2	3511	6899	3388	2	0	5200	6901
2	3450	66,3	3453	6899	3446	4	0	5200	6903
3	3510	67,5	3392	6899	3507	3	14,81	5200	6902
4	3550	68,3	3344	6899	3555	-5	42,36	5200	6894
5	3620	69,6	3277	6899	3622	-2	121,31	5200	6897

Sofrel S4W fonctionnel.
Capteur PARATRONIC-US10 fonctionnel. Respecte l'EMT.
PE = 5200 mm / seuil de surverse = 3450 mm. (pt 1)
Module de calcul de debit en ST fonctionnel.
L'eloignement entre la sonde et de TP ne permet pas de controler le seuil surverse au laser.
Controle visuel du clapet . Controle sonde piézo AVAL.







Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T20 Croix de Metz Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	14/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 20 Croix de Metz		Date	14/10/2025		
Affectation	Niveau bache		Type	hauteur US		Nom	HUREAUX		
Marque	XRS Miltronic (0-5m) --- 4-20 MULTIRANGER --- LS42					Resultat	Mesure = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm					6000	
GPS	48.687050, 5.908210		Z/Axe Cap	625	Z/Bas Cap	625	PE Maxi	5374,99	4651
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	M = C
1	2824	76,3	1824	4651	2827	-3		3700	4648
2	2876	77,7	1774	4651	2877	-1		3701	4650
3	2933	79,2	1721	4651	2930	3		3702	4654
4	2984	80,6	1667	4651	2984	0		3703	4651
5	3027	81,7	1627	4651	3024	3		3704	4654
6	3074	83,0	1575	4651	3076	-2		3705	4649

Supervision STEP TOUL: Passer le PR Croix de METZ en mode poires pendant les essais.

Sofrel LS42 fonctionnel.
Il utilise la sortie analogique du transmetteur MULTIRANGER+ commune avec la supervision comme entrée analogique à la place d'un capteur dedié.
Capteur US XRS Miltronic (0-5 m) (et transmetteur MULTIRANGER+) fonctionnel. Respecte l'EMT.
La position du capteur derriere l'echelle du poste ne permet pas l'utilisation du laser donc pas de verification du seuil .

Modification valeurs PE et seuil surverse (cf supervision)
PE =3700 mm
Le seuil de surverse determiné par le dernier TP du poste correspond au niveau 3650 mm.
(valeur très proche de la bande morte du capteur US)
Pas de loi hauteur / debit





Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T21 Chemin du Gué Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	02/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	TOUL DO 21 chemin gué		Date	02/10/2025		
Affectation	M DO AMONT- NIVEAU		Type	H avec calcul Q via S550		Nom	HUREAUX		
Marque	Radar VEGA C11 - AMONT / SN: 54669365 / BT: 540086					Resultat	Mesure = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile + laser plan.								
EMT	0,005 mètre		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					2,1	
GPS	48.685963, 5.903929		Z/Axe Cap	0,408	Z/Bas Cap	0,487	PE Maxi	1,603	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,08
1	1,375	87,3	0,7	2,068	1,368	0,007	0	1,575	2,075
2	1,415	89,8	0,66	2,068	1,408	0,007	0,63	1,575	2,075
3	1,436	91,2	0,638	2,068	1,43	0,006	3,65	1,575	2,074
4	1,457	92,5	0,62	2,068	1,448	0,009	9,35	1,575	2,077
5	1,483	94,2	0,594	2,068	1,474	0,009	19,53	1,575	2,077
6	1,501	95,3	0,578	2,068	1,49	0,011	28,7	1,575	2,079
7	1,519	96,4	0,558	2,068	1,51	0,009	41,55	1,575	2,077

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.
Le seuil de surverse correspond au niveau 1,40 m.
Pt 2: debut de la surverse.
Capteur installé par IPFrance (25/09/2024): VEGA C11 RA-222-226 / SN: 54669365 / BT: 540086
Regard de cablage intermediaire sans trace d'innondation.
Impact vérification sur infos surverse: 26 m3 / 1 fois / 1 heure







Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	TOUL DO 21 chemin gué		Date	02/10/2025		
Affectation	M DO AVAL- NIVEAU		Type	H/Q avec calcul ST		Nom	HUREAUX		
Marque	Radar VEGA C11 - AVAL / SN: 62456791 / BT: 756833					Resultat	Mesure = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile + laser plan.								
EMT	0,005 mètre		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					0,782	
GPS	48.685963, 5.903929		Z/Axe Cap	0,233	Z/Bas Cap	0,313	PE Maxi	0,459	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	0,775
1	0,047	10,3	0,728	0,77	0,042	0,005	0	0,458	0,775
2	0,089	19,4	0,685	0,77	0,085	0,004	0	0,458	0,774
3	0,111	24,2	0,664	0,77	0,106	0,005	0	0,458	0,775
4	0,151	33,0	0,624	0,77	0,146	0,005	0	0,458	0,775
5	0,215	46,9	0,56	0,77	0,21	0,005	0	0,458	0,775
6	0,249	54,4	0,524	0,77	0,246	0,003	0	0,458	0,773

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.

Capteur installé par IPFrance (25/09/2024): VEGA C11 RA-222-226 / SN: 62456791 / BT: 756833





Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T28 Ganne Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	17/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	
	Mise en service nouvelle sonde radar	06/03/2025
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	03/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

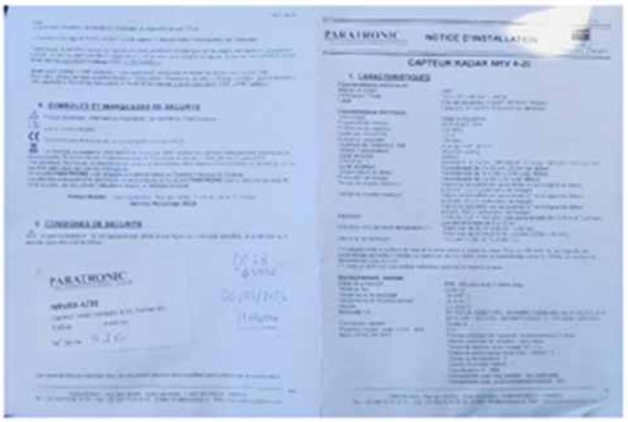
Verification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 28 Ganne		Date	06/03/2025		
Affectation	M Niveau DO		Type	hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic NVR03- 4/20 sn: SJC / Sofrel LS42 v3.40 sn:09-911-05709					Résultat	Mesure=OK - Debit superviseur=OK		
Méthode	Trépied Mire Cible mobile Laser pour seuil.Telemetre Niveau. Contrôle des valeurs de debits.								
EMT	5 mm		Zéro= sol tampon = zéro telemetre				Z/Fond [mm]	2791	
GPS	48.689557, 5.895347				Z/Bas Capt.	480	PE Maxi	2311	2787
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	597	25,8	2189	2787	598	-1		2310	2786
2	607	26,3	2178	2787	609	-2		2310	2785
3	653	28,3	2130	2787	657	-4		2310	2783
4	726	31,4	2064	2787	723	3		2310	2790
5	775	33,5	2016	2787	771	4		2310	2791
6	828	35,8	1958	2787	829	-1		2310	2786
7	897	38,8	1891	2787	896	1		2310	2788
8	905	39,2	1882	2787	905	0		2310	2787

Sofrel LS42 fonctionnel.
Pose et mise en service radar Paratronic. (interface USB-ADP)
Radar Paratronic NVR03-4/20 fonctionnel. Respecte l'EMT
PE=2,31m / Seuil surv. avec laser= 0,60m
Pas de loi hauteur / débit sur poste local (LS42).
Impact vérification sur infos surverse: + 2 surverses / 1 heure / x m3





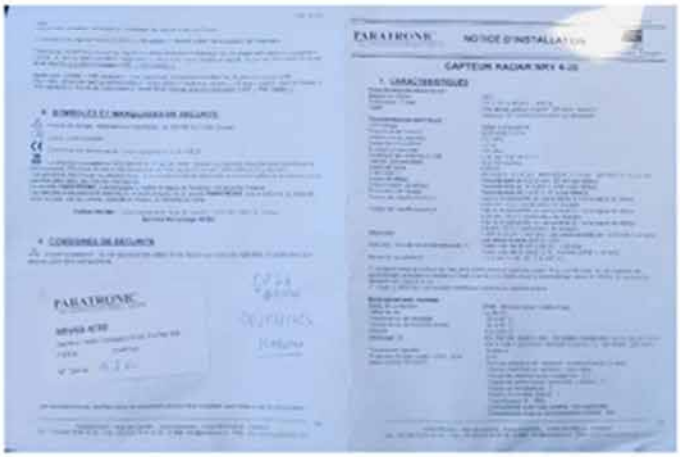
Verification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 28 Ganne		Date	03/10/2025		
Affectation	M Niveau DO		Type	hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic NVR03- 4/20 sn: SJC / Sofrel LS42 v3.40 sn:09-911-05709					Résultat	Mesure=OK - Debit superviseur=OK		
Méthode	Trépied Mire Cible mobile Laser pour seuil.Telemetre Niveau. Contrôle des valeurs de debits.								
EMT	5 mm		Zéro= sol tampon = zéro telemetre				Z/Fond [mm]	2791	
GPS	48.689557, 5.895347				Z/Bas Capt.	480	PE Maxi	2311	2794
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	543	23,5	2250	2794	544	-1		2310	2793
2	548	23,7	2248	2794	546	2		2310	2796
3	600	26,0	2196	2794	598	2		2310	2796
4	617	26,7	2175	2794	619	-2		2310	2792
5	644	27,9	2149	2794	645	-1		2310	2793
6	670	29,0	2120	2794	674	-4		2310	2790
7	720	31,2	2072	2794	722	-2		2310	2792
8	764	33,1	2034	2794	760	4		2310	2798
8	873	37,8	1919	2794	875	-2		2310	2792

Sofrel LS42 fonctionnel.
Radar Paratronic NVR03-4/20 fonctionnel. Respecte l'EMT
PE=2,31m / Seuil surv. avec laser= 0,60m
Pas de loi hauteur / débit sur poste local (LS42).
Impact vérification sur infos surverse: + 2 surverses / 1 heure / x m3





Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T29 Messiaen Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	17/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	26/05/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 29 Messiaen		Date	03/10/2025		
Affectation	Niveau DO		Type	hauteur PIEZO		Nom	HUREAUX		
Marque	Sofrel DL4W (SN:01-816-03918) + Radar VEGA C21					Resultat	-		
Methode	pas de vérification possible								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm						
GPS	48.688738, 5.896638		Z/Axe Cap	0	Z/Bas Cap	0	PE Maxi	-0,01	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	

Accès à la sonde impossible sans descente CATEC / Aucune mesure

Sofrel DL4W fonctionnel
Capteur de surverse raccordé.
Capteur hauteur = radar VEGA C21
PE= 580 mm / seuil de surverse = 280 mm
Pas de loi hauteur / débit en local

La création d'un tampon supplémentaire à l'aplomb de la surverse est necessaire pour exploiter correctement ce site.
(vérification, maintenance capteur, contrôle visuel...)

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T31 Verdun Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	14/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO31 rue de Verdun		Date	14/10/2025		
Affectation	M Surverse DO		Type	Hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Radar PARATRONIC NVR 420 + LS42 Sofrel					Resultat	Mesure = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques.								
EMT	0,005 mètre		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					2,43	
GPS	48.686554, 5.898396		Z/Axe Cap	0,732	Z/Bas Cap	0,732	PE Maxi	1,688	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,103
1	0,495	36,1	1,61	2,1	0,49	0,005		1,37	2,105
2	0,525	38,3	1,58	2,1	0,52	0,005		1,37	2,105
3	0,549	40,1	1,555	2,1	0,545	0,004		1,37	2,104
4	0,6	43,8	1,504	2,1	0,596	0,004		1,37	2,104
5	0,65	47,4	1,453	2,1	0,647	0,003		1,37	2,103
6	0,697	50,9	1,407	2,1	0,693	0,004		1,37	2,104
7	0,744	54,3	1,359	2,1	0,741	0,003		1,37	2,103
8	0,786	57,4	1,311	2,1	0,789	-0,003		1,37	2,097

Sofrel LS42 fonctionnel
Capteur hauteur = radar PARATRONIC NRV420
Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT
PE = 1,37m / seuil de surverse = 0,530 m
Pas de loi hauteur / debit - Utilisaton rallonge horizontale necessaire





Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T34 Vachevigne Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	08/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	
	Mise en service nouvelle sonde radar	08/09/2025
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	20/11/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 34 Vachevigne		Date	20/11/2025		
Affectation	Niveau DO		Type	hauteur radar		Nom	HUREAUX		
Marque	Paratronic NRV 4/20 + Sofrel LS42 sn:09-911-06014					Resultat	Mesure = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm					1270	
GPS	48.685771, 5.899658		Z/Axe Cap		Z/Bas Cap	0	PE Maxi	1269,99	670
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	
1	309	24,3	361	670	309	0		1270	670
2	351	27,6	320	670	350	1		1270	671
3	430	33,9	239	670	431	-1		1270	669
4	459	36,1	207	670	463	-4		1270	666
5	507	39,9	168	670	502	5		1270	675

Accès limité. (galerie avec cheminement étroit)

Sofrel LT42 fonctionnel. (coffret de protection métallique fortement corrodé)
Sonde radar Paratronic NRV 4/20. (sept 2025) Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.
PE= 1270 mm avec un seuil de surverse à 430 mm.
Largeur ouverture surverse béton 600 mm.
Pas de loi hauteur / débit en local.







Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO F63 Stèle Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	30/10/2025
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM

saur France

Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 63 FOUG STELE		Date	30/10/2025		
Affectation	M Surverse DO		Type	Hauteur		Nom	HUREAUX		
Marque	Radar PARATRONIC NVR 420 + LS42 SN:09-911-06007					Resultat	Mesure et calcul = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques.								
EMT	0,005 mètre		JAUGEAGE: Zéro= tol tampon jusqu'au fond en mètres.					2,59	
GPS	48.675161 5.790098		Z/Axe Cap	0,48	Z/Bas Cap	0,732	PE Maxi	1,848	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,58925
1	1,038	75,8	1,548	2,585	1,037	0,001		1,37	2,586
2	1,059	77,3	1,527	2,585	1,058	0,001		1,37	2,586
3	1,08	78,8	1,501	2,585	1,084	-0,004		1,37	2,581
4	1,098	80,1	1,483	2,585	1,102	-0,004		1,37	2,581
5	1,129	82,4	1,461	2,594	1,133	-0,004		1,37	2,59
6	1,156	84,4	1,442	2,594	1,152	0,004		1,37	2,598
7	1,181	86,2	1,418	2,594	1,176	0,005		1,37	2,599
8	1,257	91,8	1,336	2,594	1,258	-0,001		1,37	2,593

Sofrel LS42 fonctionnel.
Radar Paratronic NVR03-4/20 fonctionnel. Respecte l'EMT
PE=1,37m / Seuil surv. avec laser= 1,07m
Pas de loi hauteur / débit sur poste local (LS42).
Impact vérification sur infos surverse: + 2 surverses / 1 heure / x m3





Evaluation de la conformité du système de collecte par temps de pluie

Volumes déversés	
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur les points A1	495 935 m^3
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A2/5	340 962 m^3
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A3	2 928 230 m^3
% des volumes déversés par temps de pluie sur les points A1	13,17 %
Flux déversés	
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur les points A1	37 081 kgDBO_5
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A2/5	10 422 kgDBO_5
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A3	209 616 kgDBO_5
% des flux déversés par temps de pluie sur les points A1	14,42 %

1.6.1.6.21. Station du Pôle Industriel Toul Europe



Nom	TOUL PITE – route de Villey St Etienne
Procédé	Disques biologiques
Date de mise en service	2011
Capacité en équivalent-habitant	650 EH extensible à 1 300
Milieu récepteur	Ruisseau du Taconnet
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique issus des entreprises de la zone industrielle Toul Europe

Charges hydrauliques et pollution

STEP DU PITE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet (ou)	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	195m³/j		368	362		48%
DBO_5 kg/j	36kg/j	70% 25 mg/L	3,10	1,10	66,60%	
DCO kg/j		75% 125 mg/L	19,00	5,40	73,90%	
MES kg/j		90% 35 mg/L	14,70	2,70	81,70%	
NK kg/j			3,40	0,60	76,60%	
PT kg/j			0,40	0,10	55,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2009-00154 du 16 février 2010. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

31 678 kWh consommés. La consommation est en augmentation d'environ 41,90% par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions ont eu lieux sur différents secteurs du réseau et de la station :

Désignations	Lieux	Dates	Remarques
Campagnes de dératisation des réseaux	PITE	Mars et Sept	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	30/01	
Pb évacuation, curage et ITV du brcht prévu le 07/03 Laitance et sable dans le brcht	Rue Bokanowski	05/03	
Investigations réseau EP	Route de Villey	12/06	
Curage et ITV réseau EP	Route de Villey	02/07	30 ml
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	07/07	
Débouchage avaloir – Hydrocurage	990Rue Bokanowski	07/08	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	10/09	
Investigation branchement	Rue Escadrille des Cigognes	04/11	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	28/11	

Site	Date	Nature intervention
PR PITE	20/08	Curage et renouvellement pompe 1
	16/10	Renouvellement pompe 2
PR Kleber 1		RAS
PR Kleber 2		RAS

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.6.22. Station de Trondes



Nom	Trondes Route de Lagney
Procédé	Filtre planté de roseaux deux étages
Date de mise en service	Mai 2021
Capacité en équivalent-habitant	550 EH
Milieu récepteur	Fossé puis Ruisseau de Vano
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 522 habitants
- Population raccordable 425 habitants
- Population raccordée 425 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

TRONDES	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j	87 190		153	158		248% NC%
DBO_5 kg/j	38	90% 35 mg/l	20,60	0,50	97,90%	
DCO kg/j	63	84 % 99 mg/l	73,90	2,30	97,20%	
MES kg/j	64	56 %	81,50	0,30	99,20%	
NK kg/j			11,60	0,50	83,30%	
PT kg/j			2,40	0,30	70,50%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2019-00035 du 07 mai 2019. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

18 336 kWh consommés par les deux postes de refoulement et la station d'épuration, ce qui représente une diminution d'environ 27,88 % par rapport à l'année 2024.

2 459 kWh consommés par la station.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Traces d'hydrocarbure, odeurs : habitation devant exutoire DO Boudieres, investigations réseau	Rue du Breuil	23/09	/
Curage	PR Boudieres	23/09	
Curage 2 dessableurs	Réseau	03/12	

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Dates	Quantités
Nettoyage ZRV	19&21/05	
Curage dessableur, ouvrage de bâchée	20/10	

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation

1.6.1.6.23. Station de Villey le Sec



Nom	Villey le Sec Route de Gondreville
Procédé	Filtre planté de roseaux deux étages
Date de mise en service	Octobre 2011
Capacité en équivalent-habitant	270 EH
Milieu récepteur	Infiltration dans le sous sol
Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 417 habitants
- Population raccordable 220 habitants
- Population raccordée 220 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

VILLEY LE SEC	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution e 2025
Débit m3/j	192		44	45		145% NC
DBO_5 kg/j	16,2	90%	13,20	0,10	98,70	
DCO kg/j	32,4	75%	41,00	1,30	97,20	
MES kg/j	24,3	90%	14,80	0,20	98,90	
NK kg/j	4,1	80	3,50	0,20	95,20	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2010-00121 du 24 septembre 2010. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2025
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2025
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2025
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

2 717 kWh consommés par le poste de refoulement soit une augmentation de 17 % par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Géologie	14/03	
Curage	PR Géologie	19/09	
Contrôle exutoire ANC	Rue de Toul, Faye	18/04	/

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage prétraitement et ouvrage de bâchée supérieur	STEP	30/01	/
Curage prétraitement et ouvrage de bâchée supérieur		30/10	/

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation

1.6.1.6.24. Station de Villey Saint Etienne

	Nom	VILLEY SAINT ETIENNE Chemin de halage CD 904
	Procédé	Lagunage naturel
	Date de mise en service	
	Capacité en équivalent-habitant	1230 EH
	Milieu récepteur	Moselle
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 1 123 habitants
- Population raccordable 1 123 habitants
- Population raccordée 1041 habitants
- Taux de raccordement 93 %

Charges hydrauliques et pollution

VILLEY SAINT ETIENNE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2025	Moyennes des rejets en 2025	Rendements moyens en 2025	Taux de collecte et taux de dilution en 2025
Débit m3/j		370	214	219		
DBO_5 kg/j	74	60% 35 mg/l	11,70	3,20	58,40	
DCO kg/j		65 % 200 mg/l	69,20	23,80	65,70	
MES kg/j		50 %	31,00	10,70	65,40	
NK kg/j			10,80	2,70	73,00	
PT kg/j			1,00	0,60	41,10	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 m^3 de boues évacuées en 2025
- Siccité : /
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS évacuées en 2025
- Destination : Valorisation agricole
- Etude préalable à l'épandage accomplie : PE réalisé en août 202.

Energie consommée

7 306 kWh sur les deux postes de refoulements soit une diminution de 38,19 % par rapport à 2024.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieux sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Poulain	12/02	
Curage	PR Poulain	26/06	
Investigation brcht	25 Rue de Bellevue	24/07	
Curage	PR Poulain et STEP	11/12	

Des interventions ont eu lieux sur la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Réparation conduite refoulement pompe 1	STEP	03/06	/

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

Les résultats des bilans 24H sont conformes à l'arrêté (cf. bilan annuel issu du logiciel MesurSTEP en annexe 6). Le rendement pour la DBO5 n'est pas atteint lors du 1er bilan d'autosurveillance (31,9 % au lieu de 60 %) du 06 mars mais la concentration de rejet respect l'arrêt (19 mg/l pour un seuil à 35 mg/l).

Lors du deuxième bilan, les rendements et les concentrations de rejets respectent l'arrêté.

1.6.2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

1.6.2.1. Les modalités de tarification

En 2015, le service d’assainissement en régie a été soumis à la TVA.

1.6.2.2. Les éléments relatifs au prix du mètre cube

1.6.2.2.1. La redevance d’assainissement collectif

En application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Des critères techniques précisent les conditions de versement des redevances établies. Ils conduisent à la définition de groupes de communes assujetties à un même montant de redevance.

Cette redevance est fixée par délibération de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Toulois et a pour assiette la consommation d'eau de l'usager. La notion d'usager comprend les personnes raccordées au réseau (propriétaires ou locataires) et celles qui sont raccordables (articles R. 372-6 à R. 372-18 du Code des Communes).

Lorsqu’une station d’épuration est programmée (à la date de délivrance de l’ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d’assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance, lissée sur trois années afin d’atteindre le montant de redevance des communes bénéficiant d’un traitement.

Lors de la création d’un nouveau réseau, la redevance est due pour les usagers raccordables à la date de réception de l’ouvrage, selon la catégorie auxquels ils appartiennent.

Les propriétaires d’assainissement non collectif produisant un rejet dans un système de collecte public, réseau ou fossé, sont soumis à la redevance assainissement à minima fixée par le Conseil de Communauté, en contrepartie du service rendu.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au Service Assainissement de la Communauté de Communes du Toulois.

Lorsque l'usager est un exploitant agricole ou une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, l'assiette de la redevance est déterminée dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1996 et des circulaires du 12 décembre 1978 du 26 décembre 1996 et complétés par le décret 2000-237 du 13/03/2000.

Lorsque l'usager s'alimente totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau, servant de base à la redevance, est déterminé en fonction des caractéristiques des installations de captage ou des autorisations de pompage des points de prélèvement ou de tout autre moyen. La Communauté de Communes du Toulois exige que l’usager installe à ses frais une mesure directe des volumes prélevés par un dispositif de comptage. L’usager se soumettra à tout contrôle ou relevé de compteur.

A défaut ou en cas de désaccord, la consommation sera égale au nombre de personnes composant le foyer multiplié par la consommation d’eau à raison de :

- 40 m^3/habitant/an pour les usages domestiques ;
- 45 m^3/UGB/an ;
- 9 m^3/tête de petit bétail/an.

On peut distinguer deux parts :

- Part collectivité : elle s’applique à toutes les communes et elle permet d’une part d’assurer le fonctionnement du service pour les communes en régie et d’autre part de financer les travaux pour toutes les communes de la CC2T ;
- La redevance de performance assainissement est mise en place depuis le 1er janvier 2025 et est perçue par le service d’assainissement pour le compte de l’agence de l’eau Rhin-Meuse en application de la réforme engagée sur les redevances des agences de l’eau par la loi de finance de 2024. Elle permet notamment le financement d’investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l’assainissement des eaux usées (annexe 5).

1.6.2.2.2. La redevance d'assainissement non-collectif

Elle correspond à un forfait, frais de déplacement compris pour réaliser les contrôles règlementaires des installations.

1.6.2.3. Présentation d'une facture

Un modèle de facture est présenté commune par commune en annexe sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3.

1.6.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012, n°2012-254 du 14 mars 2012, et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement ;

- le montant de la participation doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement autonome diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire ;
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement supérieur à 5 %.

La tarification de la PFAC est de :

- Immeuble d'habitation individuel ou collectif par permis de construire ou habitations individuelles dans le cadre d'un permis groupé : 11,20 € HT/ m^2 de surface de plancher ;

- Immeuble à usage commercial, industriel ou bâtiment public par permis de construire : 11,20 € HT / m^2 de surface de vestiaires et sanitaires.

Les travaux de branchement : Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau, la partie branchement située sous le domaine public est réalisée à la demande du propriétaire et à ses frais sur la base d'un devis par le Service Assainissement. La Communauté de Communes du Toulois se fera rembourser auprès des propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement et facturera au propriétaire 100% des frais d'établissement du branchement sur la base d'un devis adressé au propriétaire et majoré de 10% de frais de gestion et déduction faite des subventions éventuelles. Le devis dépend des prix unitaires du marché en cours et de la nature des travaux à réaliser.

La prime à l'épuration : L'Agence de l'eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées.

Diagnostic assainissement : depuis le 1er janvier 2011, il est obligatoire pour les habitations équipées d'assainissement non- collectif.
Ce contrôle consiste à repérer chez le particulier les installations non-conformes afin de supprimer d'une part, tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales et d'autre part, les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées. Il fera l'objet d'un avis circonstancié adressé au demandeur. La condition d'institution de ce service non obligatoire est proposée au tarif forfaitaire suivant pour l'année 2025, frais de déplacement compris à 120,00 € HT.

1.6.2.5. Financement du fonctionnement

Article	Dépenses de fonctionnement	2024	2025
011	Charges à caractère général	1 458 013	1 858 982
	Branchements pétitionnaires	150 593	86 255
	Achats, eau, énergie	*189 949*	*271 149*
	Services extérieurs	*1 057 645*	*1 158 429*
	Autres services extérieurs	*59 826*	*343 148*
012	Charges de personnel et frais assimilés	639 681	688 086
65	Autres charges de gestion courante	28 097	7 030
66	Charges financières	216 414	179 364
67	Charges exceptionnelles et dot. aux provisions	100 628	58 642
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 165 551	1 262 203
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	
014	Atténuations de produits	0	
	TOTAL	**3 608 384**	**4 054 306**

	Recettes de fonctionnement	2024	2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 608 598	1 407 038
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	283 939	307 117
70	Vente de produits et prestations de service	3 813 303	4 328 078
70613	*PFAC*	*278 747*	*189 321*
70611	*redevance assainissement collectif*	*3 077 111*	*3 670 078*
706121	*redevance pour modernisation des réseaux*	*0*	*0*
7062	*redevance assainissement non-collectif*	*450*	*960*
7063	*Contributions des communes ou EPCI*	*292 343*	*243 697*
7068	*Autres prestations de services*		*73 464*
704	*prestation de branchement*	*164 651*	*150 557*
74	Subventions d'exploitation et redevance du fermier	137 866	135 485
741	*primes à l'épuration*	*0*	
747	*redevances d'assainissement (DSP)*	*115 158*	
748	*divers*	*22 708*	*135 485*
75	*Autres produits de gestion courante*	*16 117*	*1 224*
77	Produits exceptionnels	4 369	4 091
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	
	Opérations d'ordre de transfert entre section		
	TOTAL	**5 864 191**	**6 183 032**

1.6.3. Indicateurs de performance

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, les indicateurs dont la liste suit sont mis en place au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2008.

1.6.3.1. Indicateurs descriptifs du service

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

CC2T : 43 134 habitants

D202.0 – Nombre0 d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
CC2T : 235 ASD

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
CC2T : 418,49 tonnes de matières sèches

D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3
CC2T : 2,123 € TTC

1.6.3.2. Indicateurs de performance du service

P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
CC2T : 7,35 €

VP.068 – Volume facturée
CC2T : 1 969 223 m^3
Cet indicateur est calculé à partir des relèves réelles qui s'établissent tout au long de l'année sur les communes. Les volumes sont recalculés sur une base 365j pour avoir un volume annuel.

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
CC2T: 1,62%

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
CC2T : 95 %

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
CC2T: 0,0 °/00

P.258.1 - Taux de réclamations
CC2T : 3,99 °/00

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
CC2T : 30

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
CC2T : 10,2 u/100 km

P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
CC2T : 0,334%

P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité
6,47 années

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
CC2T: 100 %

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
CC2T: 60/120

1.6.4. Financement des investissements

1.6.4.1. Réalisations 2025

- AVRAINVILLE : Travaux d'extension du réseau Route de Manoncourt pour la viabilisation de la zone 1Au – 51 ml de canalisation gravitaire DN 200 mm ; 4 branchements neufs

- AINGERAY & BOIS-DE-HAYE : Création de Té de curage sur la conduite de transfert venant de Bois-de-Haye 3 unités

- BICQUELEY : Travaux de gestion patrimoniale Résidence Valcourt ; Chemisage réseau en terrain privé sur 62 ml en DN 300

- BOIS-DE-HAYE : Travaux de requalification de la Route Henri – Renouvellement de 2 290 ml canalisation gravitaire (DN 200 à 315 mm) ; création de 310 ml de canalisation gravitaire EP (DN 400 à 800 mm) ; 30 reprises de branchements

- BOUVRON : Travaux de gestion patrimoniale Rue du Château – Renouvellement de 98 ml de réseau gravitaire (DN 200 à 315 mm) ; 8 reprises de branchements

- DOMMARTIN-LES-TOUL : Travaux de gestion patrimoniale Avenue du Général Leclerc – Renouvellement de 817 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 400 mm) ; 45 ml de drain (DN 200 mm) pour la gestion du débit de fuite de la structure drainante (GIEP) et de 57 ml de DN 400 ; 48 reprises de branchements ; 47 raccordements de branchements EP dans structure drainante ; 1 DO

- ECROUVES : Travaux de gestion patrimoniale Rue de Paris – Renouvellement de 788 ml de DN 315 mm ; 41 reprises de branchements ; 1 DO

- FOUG 2025 : Travaux de création d'un réseau pseudo-séparatif avec gestion intégrée des eaux pluviales de toiture (côté rue) de la rue François Mitterrand – 1041 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 600 mm) ; 605 ml de drain (DN 160 à 200 mm) pour la gestion du débit de fuite de la structure drainante (GIEP) ; 33 cloisons en traversée de fouille pour la structure drainante ; 68 reprises de branchements ; 48 raccordements de branchements EP dans structure drainante ; 7 DO

- FRANCHEVILLE : Travaux de modification du réseau d'assainissement Rue Hodié – Pose de 16 ml de canalisation gravitaire DN 200

- GONDREVILLE : Travaux de gestion patrimoniale Route de Fontenoy – Chemisage réseau sur 607 ml (DN 200 à 300 mm)

- JAILLON : Travaux de gestion patrimoniale Chemin de Liverdun – Renouvellement de 42 ml de DN 200 mm

- LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG 2024-2025-2026 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement avec raccordement sur la station d'épuration de Lucey via un transfert – 418 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 668 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 63 reprises de branchements => lot 1 travaux 2024
  2 090 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 1 PR ; 1 DO => lot 2 travaux 2025
  2 110 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 200 ml de réhabilitation (DN 300 et 400 mm) ; 2 DO et 176 reprises de branchements => lot 3 travaux 2025/2026

- TERRES TOULOISES NORD 2023-2024-2025 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement pour six communes (DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT) et création d'une station d'épuration par boues activées – 1705 EH – 7 675 ml de refoulement (DN 90 à 125 mm) ; 7 868 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 800 mm) ; 9 PR ; 14 DO et 219 reprises de branchements

- TOUL : Travaux de gestion patrimoniale Rue Notre Dame – Renouvellement de 12ml de canalisation gravitaire DN 200 mm ; 3 reprises de branchements

- TOUL : Travaux de gestion patrimoniale Place Saint Mansuy – Chemisage réseau sur 131 ml DN entre 300 et 500 mm

1.6.4.2. Financement des investissements

	Dépenses d'investissement	2024	2025
	Déficit d'investissement reporté	0	2 186 766
16	Emprunts et dettes assimilées	501 668	477 800
20	Immobilisations incorporelles	131 318	22 652
21	Immobilisations corporelles	765 346	727 402
23	Immobilisations en cours	5 008 282	5 612 763
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	283 939	307 117
041	Opérations patrimoniales	727 518	304 863
	TOTAL	**7 418 071**	**9 639 363**

	Recettes d'investissement	2024	2025
001	Excédent d'investissement reporté	2 840 768	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	848 770
13	Subventions d'investissement	497 467	1 434 724
16	Emprunts et dettes assimilées	0	4 900 000
	Immobilisations en cours	0	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 165 551	1 262 203
041	Opérations patrimoniales	727 518	304 863
	TOTAL	**5 231 304**	**8 750 560**

EXERCICE 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Total dépenses	4 054 306	9 639 363	**13 693 669**
Total recettes	6 183 032	8 750 560	**14 933 592**
Résultat de l'exercice	721 688	-888 803	**-167 115**
Résultat antérieur reporté	1 407 038	0	**1 407 038**
Restes à réaliser en N+1	0		**0**
Résultat cumulé	**2 128 726**	**-888 803**	**1 239 923**

Etat de la dette

Epargne et capacité de désendettement

Etat de la dette	2024	2025
Rembours. en capital	501 668 €	477 800 €
Intérêts	216 414 €	186 679 €
Annuité de la dette	718 082 €	664 479 €
Annuité par habitant	16 €	15 €
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	18,00%	11,31%
Capital restant dû au 31/12 (encours de dette)	6 745 954 €	11 189 522 €
Encours de dette par habitant au 31/12	149 €	248 €
Encours dette/recettes réelles de fonctionnement	170%	250%

1.6.5. Etudes réalisées en 2025

Poursuivre l'élaboration du SDGIEP ;

Poursuite des études pour la vidange et le nettoyage de la station d'épuration de Toul ;

Réalisation des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement d'Aingeray et Gondreville ;

Réalisation d'un état des lieux sur le fonctionnement de la station de Lagney avec bathymétrie ;

Lancement des études pour la recherche de solution pour la gestion du temps de pluies bassin versant Bigeard / 1ere Armée Française Toul ;

1.6.6. La prospective 2026

1.6.6.1. Fonctionnement du service

Dans la continuité des actions engagées depuis 2012 pour conforter le fonctionnement du service et améliorer sa performance :

- Poursuite des travaux d'assainissement sur Laneuveville-Derrière-Foug et Lucey ;
- Poursuite de la mise place de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) pour les nouvelles constructions ;
- Poursuite de l'étude du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) et zonage pluvial sur le territoire ;
- Lancement des études de schéma directeur d'assainissement pour le système de Toul ;
- Lancement d'une étude temps de pluie sur la commune de Bicqueley pour vérifier l'impact des rejets (phosphore) sur la masse d'eau ;
- Lancement de l'opération collective récupérateurs d'eau de pluie ;
- Poursuite de l'opération collective pour la mise en conformité de l'assainissement collectif en terrain privé suite aux premiers assainissements ;

1.6.6.2. Investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Type	GP/AP-CP	Commune	Désignation des investissements	Type	Montant € HT actualisé	Ventilation de réalisation des travaux 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations / commentaires
1er Ass	1301	STEP Bouvron	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	1 119 355 €		20 206 €	328 675 €	718 649 €	7 825 €	44 000 €		MES faite Réception à faire
1e Ass	1102	STEP Boucq	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	1 606 910 €		645 138 €	840 234 €	36 137 €	85 400 €			Réception faite en 2025
1er Ass	2001	STEP TTN	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un ou plusieurs station(s) d'épuration	Travaux	7 277 531 €			2 128 908 €	3 561 288 €	1 327 335 €	260 000 €		MES STEP faite en août 2025 Réception à faire pour lots 4 et 5
1e Ass	2102	STEP LDF	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	3 196 082 €				731 216 €	1 085 166 €	1 379 700 €		Travaux Lot 1 réceptionnés 2025 Travaux Lot 2 faits en 2025 - réception à faire Travaux Lot 3 en cours
AC	GP	Foug	Etudes de réhabilitation des réseaux d'assainissement	Etudes	87 500 €		70 000 €	17 500 €	74 147 €		50 000 €		Etudes en cours
AC	GP	Foug	Travaux Av du Général de Gaulle	Travaux	3 406 600 €						- €	3 406 600 €	Travaux nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des travaux réalisés Rue F. Mitterrand prévus à partir 2027
AC	GP	Toul	Renouvellement réseau Rue du Chaveau (partie basse)	Etudes/ Travaux									Etude à lancer
AC	GP	Toul	Renouvellement réseau Rue Bois la Ville	Etudes/ Travaux	140 000 €			- €	- €			140 000 €	Réseau EU en mauvais état, implanté en terrain privé

RE	GP	STEP Aingeray	Installation d'une électrovanne sur l'arrivée gravitaire sous pression venant de Sexey	Travaux	10 000 €				- €			10 000 €	
RE	GP	STEP Gondreville	Remplacement venturi ET	Travaux	60 000 €							60 000 €	Investissement décallé dans le temps - Car absence de non conformité depuis celle de 2023
RE	GP	STEP Gondreville	Renouvellement des cloisons siphoide et crenelé du clarificateur	Travaux	16 000 €						16 000 €		
RE	GP	STEP Gondreville	Robonet clarificateur	Travaux	7 500 €							7 500 €	
RE	GP	STEP Gondreville	Révision turbine	Travaux	16 000 €						16 000 €		
RE	GP	STEP Toul	Travaux préparatoire vidange STEP	Travaux	33 000 €								
RE	GP	STEP Toul	Installation système SPEED O'Clar	Travaux	100 000 €						100 000 €		En attente de la fin d'étude de vérification avant lancement travaux
RE	GP	CC2T	Renouvellement d'armoires électrique	Travaux	105 790 €	22 000 €	30 000 €	28 790 €	25 000 €	25 796 €	18 000 €		Renouvellement d'armoire électrique
ATC	GP	Bicqueley	Aménagement Rue Nicolas Chenin - Partie 3	Travaux	30 000 €						30 000 €		Etudes faites, travaux à prévoir -2026/2027
ATC	GP	Bouvron	Aménagement Rue du Château	Travaux	65 525 €					65 525 €	1 437 €		Travaux réalisés, reste récpetion et avenant à réaliser
ATC	GP	Bouvron	Aménagement Rue de Savonnière et Fontaine	Etude / Travaux	13 000 €						13 000 €		Etude à prévoir
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	PUP Rue du Sonforé	Travaux	33 000 €						33 000 €		Convention PUP ok, commande travaux lancée,
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapis Rue Jean Rosman	Etudes / Travaux	20 000 €						20 000 €		Diagnsotic réseaux
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapis Rue Vignes Noel	Etudes / Travaux									Diagnsotic réseaux
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapisRue des Brascottes	Etudes / Travaux	- €								Etudes à faire
ATC	GP	Dommartin-lès-Toul	Aménagement Avenue Général Leclerc	Travaux	768 575 €				74 000 €	633 575 €	61 000 €		Travaux réalisés reste réception + avenant à faire
ATC	GP	Ecrouves	Aménagement Rue de Paris (Carrefour Rue Hotel de Ville vers GrandMénil)	Etudes / Travaux	383 483 €				- €	372 483 €	11 000 €		Travaux réalisés reste réception + avenant à faire
ATC	GP	Ecrouves	Aménagement Rue de Paris Secteur Grand Gué jusqu'au Village	Etudes	7 000 €								Etudes à prévoir
ATC	GP	Foug	Aménagement de la Rue François Mitterrand	Travaux	2 335 128 €				74 147 €	2 100 979 €	160 002 €		Travaux réalisés reste réception + avenant à faire
ATC	GP	Bois de Haye	Réaménagement RD 400	Etudes / Travaux	15 000 €						15 000 €		Travaux prévus pour 2027, diagnostic réseaux à lancer
ATC	GP	Royaumeix	Aménagement RD 100 et R100a	Etudes / Travaux	20 809 €						20 809 €		Etudes faites, travaux à prévoir 2027
ATC	GP	Toul	Renouvellement du réseau rue Baron Louis TOUL	Etudes/ Travaux	190 000 €			- €	- €			190 000 €	Dalot en présence, renouvellement intégrale + reprise des branchements
ATC	GP	Toul	Accompagnement des travaux de chauffage urbain	Etudes / Travaux	162 527 €			- €	- €	162 527 €			Opération finalisée
ATC	GP	Toul	Aménagement Place Maurice Grégoire	Travaux	10 000 €						10 000 €		Diagnostic réseau
ATC	GP	Toul	Aménagement Rue Jeanne d'Arc	Etudes / Travaux	15 000 €						15 000 €		Diagnostic réseau
ATC	GP	Gondreville	Aménagement de voirie rue et impasse des Tilleuls	Etudes	4 000 €								34 Habitations,a enqueter car erreur de raccordement, travaux voirie prévus en fin de mandat
ATC	GP	Gondreville	Aménagement Rte de Fontenoy	Etudes / Travaux	483 929 €			-	78 201 €	405 728 €			Travaux réceptionnés
ATC	GP	Gondreville	Aménagement Rue et Chemin du Petit Coucou	Etudes / Travaux	22 920 €					7 111 €	15 809 €		Travaux réalisés
ATC	GP	Gondreville	Aménagement Rue des Grèves	Etudes / Travaux									Etude à prévoir
ATC	GP	divers	Imprévus	Travaux	100 000 €						100 000 €		
			Total		**26 622 887 €**	**1 879 043 €**	**1 832 144 €**	**4 567 830 €**	**5 547 531 €**	**6 343 105 €**	**2 389 757 €**		

1.6.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

La Communauté de communes a versé un montant de 9 000 € HT au titre de 2025 pour une action de solidarité et de coopération décentralisée.

1.7. Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non collectif a été créé le 1er janvier 2008 par la Communauté de Communes du Toulois. Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour but de renseigner nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

1.7.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation

1.7.1.1. Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1er janvier 2008 (délibération du 5 décembre 2007). Parallèlement le règlement « assainissement non collectif » a été adopté à la même date avec une entrée en vigueur en janvier 2008. Le règlement permet de demander une étude de sol dans le cadre de l'étude d'implantation de la filière lors de l'instruction du permis de construire.

L'assainissement non collectif recouvre l'ensemble des installations d'assainissement individuelles ou autonomes composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

La mission du SPANC est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs.

1.7.1.1.1. Installations à créer ou à réhabiliter

C'est, conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement.

A cette occasion, une plaquette d'information à destination des usagers et des artisans a été réalisée par le service. Cette plaquette est distribuée pour toute demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif.

Le contrôle de conception et d'implantation : Ce contrôle est réalisé de préférence avant l'instruction des demandes d'urbanisme. Notre service dispose d'un mois pour donner un avis technique sur le projet d'assainissement lié à la demande d'urbanisme. L'avis du SPANC porte sur l'adaptation de l'installation projetée à la configuration de la parcelle, à la nature du sol et au logement prévu. Cette mission est essentielle car elle est un gage de bon fonctionnement futur de l'installation dans l'intérêt du propriétaire comme de la collectivité.

Le contrôle de réalisation : Ce contrôle est fait avant le remblaiement des ouvrages, une contre visite gratuite est faite également si nécessaire. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par le service. Concernant les installations existantes, celles-ci peuvent présenter des dysfonctionnements ayant des impacts environnementaux et/ou sanitaires. Le propriétaire entre alors dans une démarche de réhabilitation de son dispositif d'assainissement et les étapes à respecter (contrôle de conception / contrôle de réalisation) sont alors identiques à celles indiquées ci-dessus.

1.7.1.1.2. Installations d'assainissement existantes

Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune est estimé à 765 installations.

Le recensement des installations s'est effectué sur la base des cartes de zonage d'assainissement collectif / non collectif de chacune des communes.

Communes	2024 Nombre d'ANC	2025 Nombre d'ANC
Andilly	10	10
Ansauville	1	1
Bicqueley	26	27
Boucq	9	9
Bouvron	3	3
Bruley	4	4
Charmes La Côte	10	10
Chaudeney sur Moselle	13	13
CholoyMénillot	36	36
Domèvre-en-Haye	5	5
Domgermain	15	17
Dommartin les Toul	5	5
Ecrouves	14	14
Foug	14	14
Grosrouvres	2	3
Gye	25	25
Lagney	2	2
Laneuveville Derrière Foug	3	3
Lay Saint Rémy	3	3
Lucey	6	7
Manoncourt en Woëvre	13	13
Manonville	3	3
Ménil La Tour	5	5
Minorville	8	8
Noviant-aux-Prés	7	7
Pagney derrière Barine	5	5
Pierre la Treiche	47	47
Royaumeix	2	2
Sanzey	5	5
Toul	75	76
Tremblecourt	2	2
Trondes	38	38
Villey-le-Sec	115	115
Aingeray	14	14
Avrainville	11	11
Bois-de-Haye	113	113

Fontenoy-sur-Moselle	11	11
Francheville	30	30
Gondreville	25	26
Jaillon	9	9
Villey-Saint-Etienne	14	14
TOTAL	**758**	**765**

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur la réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle des installations existantes). Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux, fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- Vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte.

La fréquence retenue par la collectivité pour le contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans depuis le 05/12/2019.

A ce jour, les contrôles ont porté sur les communes ayant réalisé la mise en enquête publique officielle du zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Les contrôles portent sur les communes dotées d'une station d'épuration et sur les habitations en dehors du zonage d'assainissement collectif.

Pour les communes n'ayant pas à ce jour de station d'épuration et n'ayant pas de zonage validé, les habitations qui seront contrôlées seront celles situées à l'écart et dont un raccordement est impossible techniquement et ou trop lourd financièrement.

En revanche, depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement est obligatoire sur les habitations mises en vente dans ces communes puisqu'un rapport sur l'assainissement de l'habitation doit être annexé à la promesse de vente. Toutes les habitations sont alors concernées en dehors ou non du zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien sont en majorité défavorables, soit il n'y a aucun ouvrage d'assainissement non collectif, soit l'assainissement non collectif est incomplet. En effet, il y a un prétraitement type fosse septique mais il manque le traitement type filtre à sable ou autre. Les eaux usées en sortie de fosse ne correspondent pas aux normes de rejet indiquées dans l'arrêté puisqu'elles n'y sont pas traitées.

1.7.1.2. Conseil aux usagers

Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu aux usagers.

1.7.1.3. Evolutions réglementaires

La loi Grenelle 2[1] renforce les collectivités territoriales dans leur mission de contrôle : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012, puis au maximum tous les dix ans. Avec l'accord du propriétaire, elles peuvent procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle. Un document attestant de la conformité du dispositif d'assainissement non-collectif lors de la vente d'un immeuble est exigible depuis le 1er janvier 2011.

Vidange des fosses septiques

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral[2]. La demande d'agrément pour les vidangeurs en activité doit avoir été faite au 31 décembre 2010. L'activité d'élimination proprement dite de ces matières n'est pas concernée.

1.7.1.4. Réhabilitation des installations d'ANC

La principale difficulté reste le coût financier supporté par le particulier pour une réhabilitation de son assainissement non collectif. Le particulier est généralement favorable à la réhabilitation de son assainissement non collectif mais n'a pas les moyens financiers. Il existe les aides de ANAH (mais conditions d'attribution limitées et faible montant des aides), le taux réduit de TVA (7 %), certaines aides de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite (peu élevée également). Le prêt éco PTZ existe mais uniquement pour les résidences principales construites avant le 1er janvier 1990.

1.7.1.5. Autorisation des sols

Les autorisations des sols sont majoritairement des demandes de permis de construire et des certificats d'urbanisme. Les demandes de permis de construire concernent principalement Toul (89).

323 dossiers dont 167 avec Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) ont été instruits en 2025.

1.7.2. Bilan technique des actions menées en 2025

1.7.2.1. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

1.7.2.1.1. Contrôles de conception

15 dossiers ont été instruits pour une installation neuve ou à réhabiliter.

1.7.2.1.2. Contrôles de réalisation

7 visites de chantier ont été réalisées.

[1] ***Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010***portant engagement national pour l'environnement. Cette loi vise à mettre en œuvre la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1,qui avait posé le cadre d'action d'un nouveau modèle de développement durable.

[2] *Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009***définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009)**

1.7.2.2. Contrôle des installations existantes

Dans le cadre des ventes immobilières en zonages ANC et AC :

COMMUNE	VISITES PREVUES	VISITES REALISEES	REFUS	C	CR	NC
AINGERAY	0	1	0	0	0	1
ANDILLY	0	1	0	0	0	1
BICQUELEY	0	4	0	0	1	3
BOIS-DE-HAYE	0	5	0	1	0	4
BOUCQ	0	2	0	1	0	1
BOUVRON	0	1	0	0	0	1
BRULEY	0	1	0	0	1	0
CHAUDENEY SUR MOSELLE	0	1	0	0	1	0
CHOLOY-MENILLOT	0	1	0	0	0	1
DOMGERMAIN	0	1	0	0	1	0
DOMMARTIN LES TOUL	0	5	0	2	2	1
ECROUVES	0	9	0	3	2	4
FOUG	0	9	0	1	1	7
FRANCHEVILLE	0	3	0	0	2	1
GONDREVILLE	0	1	0	0	0	1
LAGNEY	0	2	0	1	0	1
LAY-SAINT-REMY	0	1	0	0	0	1
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	0	1	0	0	0	1
ROYAUMEIX	0	1	0	1	0	0
TOUL	0	19	0	10	3	6
TREMBLECOURT	0	2	0	1	1	0
VILLEY-LE-SEC	0	4	0	1	2	1
VILLEY SAINT ETIENNE	0	1	0	0	0	1
TOTAL	**0**	**76**	**0**	**22**	**17**	**37**
				28,95%	22,37%	48,68%

C : conforme, CR : conforme avec réserves, NC : non conforme

Il y a 51.32 % de systèmes conformes ou conformes avec réserves sur la totalité contrôlé sur 2025.

1.7.3. Indicateurs de performance

D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non Collectif

942 habitants

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

100/140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

51,32%

1.7.3.1. Contrôle du neuf ou de la réhabilitation :

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 100,00 € adopté lors du conseil communautaire du 05/12/2019 pour l'exercice 2020. Cette redevance est décomposée comme suit pour tenir compte du délai entre l'étude de la conception et la réalisation sur le terrain qui peut être supérieur à 1 an :

- Contrôle de conception : 50,00 €
- Contrôle de bonne exécution : 50,00 €

1.7.3.2. Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien :

Le montant de la redevance pour le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien (ou contrôle diagnostic de l'existant) a été fixé par délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2019 à 100,00 €.

Le montant du diagnostic réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière est fixé à 120 €.

1.7.4. Financement des investissements

Sans objet *pour 2025.*

1.7.5. Prospective

Sur la base d'un bilan complet de l'état des installations existantes, il conviendra de se rapprocher de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour envisager un accompagnement des particuliers dans la réhabilitation de leurs installations.

Glossaire

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO_5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quel que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO_5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO_5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO_5 par jour.

Habitants : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Dans le présent document, cette population est présentée avec double compte à partir de l'année 2007 incluse. Le terme « total majoré » signifie qu'est prise en compte la population fictive, authentifiée annuellement par arrêté ministériel et publiée par l'INSEE. En matière d'assainissement, on distingue la population de la zone d'assainissement collectif et celle de la zone d'assainissement non collectif, selon le zonage préalablement défini par la Collectivité.

Indice de conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)
+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Les nouveaux textes de référence

Gestion des services publics locaux

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)[1]

Malgré la suppression de la participation pour raccordement à l'égout au 1er juillet 2012, les services publics de collecte des eaux usées peuvent maintenir leur capacité de financement en continuant à percevoir une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La collectivité compétente en matière d'assainissement collectif assure le suivi et le contrôle de ces raccordements, afin que les propriétaires concernés versent cette participation. La collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation qui peut être différente pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. La PFAC tient compte de l'avantage d'être raccordés et de l'économie réalisée en évitant soit la réalisation d'une installation d'évacuation, soit la mise aux normes d'une telle installation.

Schéma d'assainissement collectif [2]

Les communes compétentes en matière d'assainissement sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux. A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation[3]

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate cette augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé ». L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Le régime applicable au dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite demeure in changé : les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Assainissement non collectif

Les prescriptions techniques[4] et les modalités d'exécution du contrôle[5] ont été définies. Les obligations des propriétaires d'installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1er juillet2012 sont précisées, et des indications sont données sur le dimensionnement des petites installations et les produits de construction des installations. Les modalités de contrôle des installations sont simplifiées et le contenu du contrôle est précisé selon qu'il s'agit d'une installation neuve (réalisée après le 9 octobre 2009) ou existante. Les conditions rendant obligatoires les travaux sur des installations existantes sont clarifiées. En cas de vente immobilière, la commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire. La fréquence des contrôles ne peut excéder 10 ans.

1 Loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (art.30).
2 Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.
3 Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.
4 Arrêté du 7 mars 2012.
5 Arrêté du 27 avril 2012.

Autorisations d'urbanisme et ANC[6]. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1ermars 2012 doivent comporter le document attestant de la conformité du projet d'installation

d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes[7]

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés et déclarer leurs réseaux sur un guichet unique (**www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**),moyennant une redevance[8] (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km).L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.

A compter du 1er juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

SIG & déclaration unique CNIL[9]

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) élargit l'autorisation unique de traitements de données à caractère personnel accordée aux collectivités territoriales pour la gestion de l'urbanisme ou du SPANC à tous les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés dans le cadre d'un service public.

Transfert des pouvoirs de police assainissement[10]

Le président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, pendant les 6mois suivant son élection, mais aussi dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres (assainissement, déchets ménagers)lui soient transférés de plein droit.

Gestion clientèle

Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects[11]. Actualisée par la CNIL le 13 juillet2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et services après-vente).

En faveur des clients, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : durée de conservation des données (3 ans), durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard de 13 juillet 2013.

6 Décret n° 2012-274 du 28 février 2012.
7 Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.
8 Arrêté du 3 septembre 2012 .
9 Délibération CNIL n°2012-087 du 29 mars 2012.
10 Loi n° 2012-281 du 29 février 2012.
11 Norme n°48 éditée par la CNIL.

Prélèvements. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros[12] (SEPA) à compter du 1erfévrier 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

Risques professionnels[13]

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1er janvier 2014.

Polices de l'environnement : harmonisation & simplification[14]

A compter du 1er juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les mesures et sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation). Les personnes morales peuvent encourir des peines complémentaires.

La possibilité de transiger est généralisée. Déjà prévue dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce et des parcs nationaux, cette possibilité est étendue à tous les domaines régis par le code de l'environnement. La transaction ne reste possible que pour les délits et les contraventions de Vème classe. Le montant de la transaction ne peut dépasser 1/3 du montant de l'amende.

Eaux usées et déchets

Réutilisation des eaux usées traitées[15]

Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2012, la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage d'espaces verts constitue une alternative intéressante, notamment pour préserver la ressource en eau, en cas de période de sécheresse prolongée par exemple, ou dans des zones de faible disponibilité des ressources en eau au regard des différents usages. L'Anses évalue toutefois les risques pour les voies respiratoires et cutanéomuqueuses liés à cette réutilisation et émet plusieurs recommandations.

Garanties financières des ICPE[16]

L'obligation de constituer des garanties financières, est étendue à de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parmi lesquelles, dans le domaine des déchets, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Ces obligations s'appliquent aux installations nouvelles à compter du 1er juillet 2012 et les installations existantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.

Protection de la ressource

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur étatchimique[17].
En 2013, les tarifs maximums de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines etsuperficielles[18].

12 Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.
13 Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.
14 Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.
15 http://www.anses.fr/Documents/EAUX2009sa0329Ra.pdf
16 Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. Arrêtés du 31 mai 2012.
17 Arrêté du 2 juillet 2012.

Le stockage souterrain de C02 est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions[19]. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages[20].

La liste des substances toxiques, cancérogènes, mutagènes ou présentant des dangers pour l'environnement, soumises à redevance pour pollutions diffuses, a été actualisée et est applicable au1er janvier 2013[21].A partir du 1er janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de100 grammes par an de substance à l'état nanoparticulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie[22]. Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)[23]

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

Protection des milieux

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action Régionaux contre les algues vertes estrenforcé[24] par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de Région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques[25].

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue[26]. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)[27]. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

Réforme des enquêtes publiques[28]

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

18 Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).
19 Arrêté du 23 juillet 2012.
20 Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).
21 Arrêté du 3 octobre 2012.
22 Arrêté du 6 août 2012.
23 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.
24 Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.
25 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.
26 Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.
27 Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.
28 Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

Evaluation des incidences environnementales

Réforme des études d'impact[29]. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances ou au cas par cas. L'un des apports majeurs de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux[30]. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE- et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme[31]. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la Région, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales. A noter. Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

Gestion des risques « inondations »

Identification des territoires d'action prioritaire[32]. L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués «au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable ». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012

29Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.
30Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.
31Décret n°2012-995 du 23 août 2012.
32Arrêté du 27 avril 2012.

Annexe 1 : recensement des activités industrielles

Annexe 2 : factures pour 120 m^3 de consommation d'eau

Annexe 3 : indicateurs techniques du service

Annexe 4 : rapport du prestataire

Annexe 5 : note d’information de l’agence de l’eau Rhin-Meuse